

*Recueil*  
*des*

*Actes Administratifs*

**RAA FEVRIER 2EME PARTIE +  
DELEGATIONS DE SIGNATURE**

- FEVRIER 2004 -

# SOMMAIRE

Recueil des actes administratifs de la Préfecture « Février 2004 2<sup>ème</sup> partie » Parution le 12 mars 2004

## SECRETARIAT GENERAL5

### SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE5

Arrêté n° 04-319 du 1 <sup>er</sup> mars 2004 donnant DÉLÉGATION DE SIGNATURE - Direction des Politiques de l'Etat et de l'Union Européenne.....	5
Arrêté n° 04-284 du 23 février 2004 donnant DELEGATION DE SIGNATURE - Direction départementale de l'agriculture et de la forêt.....	6
Arrêté n° 04-357 du 8 mars 2004 portant DÉLÉGATION DE SIGNATURE - Direction du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.....	8

### DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES8

#### *Bureau de la réglementation générale et des élections8*

Arrêté n° 04-324 du 2 mars 2004 relatif au Classement de l'Hôtel "CHATEAU DE L'HOSTE" à SAINT-BEAUZEIL.....	8
---	---

#### *Bureau des relations avec les collectivités locales*

Arrêté n° 04-276 du 20 février 2004 portant modification de la composition du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de Bioule.....	9
Arrêté n° 04-306 du 26 février 2004 portant renouvellement des membres du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de Verdun sur Garonne.....	10
ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE du lotissement " Yves Lonjou - 2ème tranche" à Montauban.....	11

### SOUS PREFECTURE DE CASTELSARRASIN

Arrêté n° 04-01-19 PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL D'ESPIS.....	11
---	----

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté n° 04-0141 du 4 février 2004 fixant la dotation globale de financement soins 2004 de la maison de retraite publique de Grisolles.....	12
--	----

Arrêté n° 04-167 du 9 février 2004 relatif à l'habilitation de l'association «ESPACE ACCUEIL DU FORT» à MONTAUBAN.....	13
Arrêté n° 04-265 du 17 février 2004 portant : - autorisation de prélèvement et de dérivation des eaux superficielles aux fins de produire et de distribuer de l'eau potable, - autorisation de la fillère de traitement, - instauration des périmètres de protection de la prise d'eau superficielle, - déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et des périmètres de protection.....	13
Arrêté n° 04-127 du 2 février 2004 portant autorisation d'exploiter le forage profond F1 pour la production d'eau à usage de fabrication de produits alimentaires au titre du code de la santé publique. SANTE-ENVIRONNEMENT - Laiterie Leche Pascual France – Montauban.....	16
Arrêté n° 04-128 du 2 février 2004 portant autorisation d'exploiter le forage profond F3 pour la production d'eau à usage de fabrication de produits alimentaires au titre du code de la santé publique. SANTE-ENVIRONNEMENT - Laiterie Leche Pascual France – Montauban.....	18
Arrêté n° 03-1915 du 28 octobre 2003 fixant l'extension du service de soins infirmiers à domicile de Montauban.....	20
Arrêté n° 03-1953 du 4 novembre 2003 fixant le forfait soins 2003 du service de soins infirmiers à domicile de Grisolles.....	20
Arrêté n° 03-1954 du 4 novembre 2003 fixant le forfait soins 2003 du service de soins infirmiers à domicile de Montalgu de Quercy.....	21
Arrêté n° 03-1955 du 4 novembre 2003 fixant le forfait soins 2003 du service de soins infirmiers à domicile de Nègrepelisse.....	22
Arrêté n° 03-1956 du 4 novembre 2003 fixant le forfait soins 2003 du service de soins infirmiers à domicile de Lafrançaise.....	23
Arrêté n° 03-1957 du 4 novembre 2003 fixant l'extension du service de soins infirmiers à domicile de Moissac.....	24
Arrêté n° 03-1958 du 4 novembre 2003 fixant l'extension du service de soins infirmiers à domicile de Beaumont-de-Lomagne.....	24
Arrêté n° 03-1959 du 4 novembre 2003 fixant l'extension du service de soins infirmiers à domicile de Valence d'Agen.....	25
Arrêté n° 03-2047 du 18 novembre 2003 fixant l'extension du service de soins infirmiers à domicile de Castelsarrasin.....	25
Arrêté n° 03-2048 du 18 novembre 2003 modificatif portant extension du service de soins infirmiers à domicile des cantons de Caylus et St Antonin.....	26
Arrêté n° 03-2193 du 4 décembre 2003 fixant le prix de journée (modificatif)2003 de l'institut médico-éducatif de St Joseph (association AGOP Toulouse) à Auvillar.....	27
Arrêté n° 03-2194 du 4 décembre 2003 fixant le prix de journée (modificatif) 2003 de l'IME Paul Soulié (Association APAJH) à Montauban.....	27
Arrêté n° 03-2290 du 17 décembre 2003 fixant le prix de journée 2003 (modificatif) de l'IME Le Pech Blanc (La Croix Rouge Française) à Lamothe Capdeville.....	28

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Arrêté n° 04-181 du 10 février 2004 RELATIF A LA CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL - COMMUNE DE MOISSAC – PUBLICITE.....	29
--	----

Arrêté n° 04-01-14 du 4 février 2004 portant approbation de la carte communale de la commune de SAINT-AIGNAN.....	30
---	----

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Arrêté n° 04-121 du 30 janvier 2004 mettant en place une procédure simplifiée d'autorisations temporaires pour les prélèvements d'eau à usage agricole pour la campagne d'irrigation 2004. ....	30
Arrêté n° 04-204 du 18 février 2004 portant arrêté de classement d'un plan d'eau en deuxième catégorie piscicole, commune de Finhan, plan d'eau communal de la « Gravette ». ....	31
Arrêté n° 04-205 du 18 février 2004 portant classement d'un plan d'eau en deuxième catégorie piscicole, Commune d'Alblas, Plan d'eau communal de la « Clare ». ....	32
Arrêté n° 04-150 du 6 février 2004 déclarant la dissolution de l'association départementale de rénovation agricole de Tarn-et-Garonne. ....	32
Arrêté n° 04-002 du 5 janvier 2004 désignant les lieutenants de l'ouvèterie. ....	33

## **AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION MIDI-PYRENEES**

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION EXECUTIVE. N° d'ordre : 2004 AUT n° 03 -Objet : Clinique du Dr CAVE - Extension du service de chirurgie et confirmation d'autorisation de 4 lits de chirurgie cédée par la clinique Pyrénées Bigorre à Tarbes. ....	36
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION EXECUTIVE. N° d'ordre : 2004 AUT n° 05 - Objet : Hôpital local de Valence d'Agen - Renouvellement de l'autorisation des 11 lits de SSR et extension de 4 lits de SSR. ....	37

## **CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DES PROFESSIONS LIBERALES PROVINCES**

---

Déclaration d'un traitement automatisé d'informations nominatives relatif à la mise en œuvre du traitement informatique dépistage organisé du cancer du sein dans le Tarn-et-Garonne.....	38
---	----

## **VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

---

Décision du 6 février 2004 portant subdélégation de signature.- Entretien, exploitation, modernisation, amélioration, prises d'eau, conservation et police du domaine confié à VNF. ....	39
Décision du 6 février 2004 portant subdélégation de signature. Répression et défense devant les juridictions. ....	41
DECISION du 19 janvier 2004 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE.....	42
DECISION du 16 janvier 2004 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR. ....	43
DECISION du 19 janvier 2004 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE.....	44

DECISION du 19 janvier 2004 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE.....	46
DECISION du 16 janvier 2004 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE.....	47
DECISION du 19 janvier 2004 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE.....	48

### **TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE**

---

REPUBLIQUE FRANCAISE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE.....	49
--	----

### **AVIS DE CONCOURS OU DE VACANCE DE POSTE**

---

AVIS CONCOURS SUR TITRES DE TECHNICIEN DE LABORATOIRE.....	84
AVIS CONCOURS SUR TITRES DE MANIPULATEUR D' ELECTORADIOLOGIE MEDICALE.....	85

**SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**

**Arrêté n° 04-319 du 1<sup>er</sup> mars 2004 donnant  
DÉLÉGATION DE SIGNATURE -  
Direction des Politiques de l'Etat et de  
l'Union Européenne.**

La Préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 9 Janvier 2004 portant nomination de Mme Anne-Marie CHARVET en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-208 du 9 février 2004 portant délégation de signature ;

Vu la décision préfectorale d'affectation du 23 février 2004 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral n° 04-208 du 9 février 2004, susvisé, est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Martine BONTEMPI, directrice des politiques de l'Etat et de l'Union Européenne, pour tous les documents administratifs relevant des attributions de ce service, à l'exclusion :

- des lettres aux ministres, parlementaires et conseillers généraux ;
- des arrêtés ;
- des circulaires et Instructions générales ;
- des communiqués de presse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BONTEMPI, la délégation de signature qui lui est attribuée est exercée par Monsieur Jean-Marie HOARAU, adjoint à la directrice.

Article 3 : Délégation de signature est donnée pour les correspondances, documents et copies conformes relevant de leurs attributions à :

\* DPEUE1 : M. Jean-Pierre RICHET, attaché principal, chef du bureau de l'environnement;

\* DPEUE2 : Mme Chantal POURADIER-DUTEIL, attachée principale, chef du bureau de la coordination des politiques de l'Etat;

\* DPEUE3 : Mme Martine MOLLES, attachée, chef de bureau des programmations financières de l'Etat et de l'Union Européenne.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée :

\* DPEUE1, par Mlle Laurence PEYLAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;

\* DPEUE2, par Mme Nadine RECH, attachée, adjointe au chef de bureau ou par M. Patrick COATANTIEC, attaché, adjoint au chef de bureau, pour les aides aux entreprises ;

\* DPEUE3, par Mme Véronique DAVANT-SALACROUX, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau et en cas d'absence de Mme Véronique DAVANT-SALACROUX, par Mme Michèle STRICH, secrétaire administrative.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Martine BONTEMPI, M. Jean-Marie HOARAU et de l'un des agents visés à l'article 3, la délégation donnée à ce dernier est exercée indifféremment par les autres agents cités.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montauban, le 01 mars 2004

*La Préfète,*  
Anne-Marie CHARVET

**Arrêté n° 04-284 du 23 février 2004 donnant  
DELEGATION DE SIGNATURE -  
Direction départementale de l'agriculture  
et de la forêt.**

La Préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu les articles R 89 et R 95 du Code des  
Tribunaux administratifs ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée  
relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-1587 du 29 décembre 1982  
modifié portant règlement général sur la  
comptabilité publique ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié  
relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des  
services et organismes publics de l'Etat dans  
les départements ;

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre  
2003 modifié, relatif à l'organisation et aux  
attributions des directions départementales de  
l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 9 Janvier 2004 portant  
nomination de Mme Anne-Marie CHARVET en  
qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu la circulaire Interministérielle du 1<sup>er</sup> octobre  
2001 des ministres de l'agriculture et de la  
pêche, de l'économie, des finances et de  
l'industrie, de l'intérieur, de l'Équipement, des  
Transports et du Logement, de la Fonction  
publique et de la réforme de l'Etat, relative à la  
modernisation de l'Ingénierie publique et au  
déroutement de la procédure d'engagement de  
l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-211 du 9 février  
2004 donnant délégation de signature ;

Sur proposition du secrétaire général de la  
préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 04-211 du 9  
février 2004 susvisé, est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée  
à M. Jean-Pierre ROUBAUD, directeur de  
l'agriculture et de la forêt de Tarn-et-Garonne  
pour exercer les pouvoirs d'ordonnateur  
secondaire des budgets des ministères  
suivants :

- de l'agriculture de l'alimentation de la pêche  
et des affaires rurales ;

- de l'écologie et du développement durable :  
pour l'exécution des dépenses de  
fonctionnement et d'investissement relatives  
aux missions exercées par la direction  
départementale de l'agriculture et de la forêt

pour le compte du ministère de l'écologie et du  
développement durable dans le cadre de la  
mise à disposition prévue par le décret n° 88-  
736 du 3 juin 1988.

Demeurent exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public  
et les décisions de passer outre aux avis  
défavorables du trésorier payeur général ;
- les marchés d'ingénierie ;
- les marchés d'un montant supérieur à  
46.000 €.

Article 3 : Délégation de signature est donnée  
à M. Jean-Pierre ROUBAUD, directeur de  
l'agriculture et de la forêt de Tarn-et-Garonne,  
à l'effet de signer tous actes, décisions ou  
correspondances relevant de ses attributions.

Les correspondances adressées aux  
administrations centrales sont soumises au  
régime du sous-couvert.

Demeurent exclus de la présente délégation :

A – dans tous les domaines :

- les conventions passées au nom de l'Etat  
avec le département, une ou plusieurs  
communes, leurs groupements ainsi que leurs  
établissements publics ;
- les correspondances relatives au contrôle de  
légalité ;
- les circulaires aux maires ;
- les correspondances adressées aux  
administrations centrales et qui sont relatives  
aux programmes d'équipement et à leur  
financement ;
- les correspondances adressées aux cabinets  
ministériels.
- les correspondances adressées aux  
présidents des assemblées régionale et  
départementale ainsi que les réponses aux  
interventions des parlementaires et conseillers  
général lorsqu'elles portent sur des  
compétences relevant de l'Etat ;
- en matière de contentieux administratifs, les  
requêtes et mémoires déposés au greffe du  
tribunal administratif.

B - dans le domaine du génie rural et des eaux  
et forêts :

- les arrêtés relatifs à l'aménagement foncier  
ou à l'économie agricole, constitutifs des  
commissions départementales ou  
communales ;
- les décisions d'attribution de subventions ou  
prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux  
établissements publics, aux organismes  
départementaux, communaux et  
intercommunaux ;

\* en matière de pêche :

- l'arrêté de composition ou de modification de la commission technique départementale de la pêche ;
- l'arrêté d'ouverture annuelle de la pêche ;
- l'agrément du président et du trésorier de la fédération du Tarn-et-Garonne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ;
- les actes relatifs à la gestion financière de la fédération de la pêche ;

\* en matière de chasse :

- l'agrément de la tutelle des Associations Communales de Chasses Agréées (ACCA) et des Associations Intercommunales de Chasses Agréées (A.I.C.A) ;
- la procédure du permis de chasser ;
- l'agrément des gardes nationaux, particuliers, privés ;

\* en matière d'aménagement foncier :

- les arrêtés constitutifs des associations foncières ;
- les actes de procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées.

C - dans le domaine de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles :

- l'arrêté portant extension d'un avenant de salaire à la convention collective du 21 décembre 1977 concernant les exploitations agricoles de Tarn-et-Garonne ;
- l'arrêté fixant le taux des cotisations dues par les exploitants agricoles de Tarn-et-Garonne après avis du comité départemental des prestations sociales agricoles ;
- l'arrêté portant composition ou renouvellement de la section départementale de conciliation ;
- l'arrêté portant composition de la commission paritaire départementale du travail en agriculture ;
- l'arrêté portant fixation de la composition du comité départemental des prestations sociales agricoles ;
- l'arrêté portant fixation de la composition du fonds d'assurance maladie des exploitants agricoles (FAMEXA) ;
- l'arrêté portant nomination des membres de la commission consultative départementale des entrepreneurs de travaux forestiers.

En l'absence de M. Jean-Pierre ROUBAUD cette délégation est exercée par :

- M. Pierre GAUTHIER, Ingénieur des travaux agricoles, adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- Mlle Bénédicte FONS, chef du service d'administration générale,
- M. Jean-Pierre GANDON, Ingénieur divisionnaire des travaux ruraux,

- M. Jean-Yves WIBAUX, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux,
- M. Patrick BERNIE, chef du service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la protection sociale agricole.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre ROUBAUD à l'effet de certifier conforme les pièces jointes et productions déposées au greffe du tribunal administratif à l'appui des requêtes et mémoires signés par le préfet de Tarn-et-Garonne.

En l'absence de M. Jean-Pierre ROUBAUD cette délégation est exercée par :

- M. Pierre GAUTHIER, Ingénieur des travaux agricoles, adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- Mlle Bénédicte FONS, chef du service d'administration générale,
- M. Jean-Pierre GANDON, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux,
- M. Jean-Yves WIBAUX, Ingénieur divisionnaire des travaux ruraux,
- M. Patrick BERNIE, chef du service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la protection sociale agricole.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre ROUBAUD à l'effet de signer les copies conformes des documents relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre ROUBAUD, cette délégation est exercée par :

- M. Pierre GAUTHIER, chef du service de l'économie agricole,
- adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- Mlle Bénédicte FONS, chef du service d'administration générale,
- M. Jean-Yves WIBAUX, chef du service Équipement des collectivités,
- M. Jean-Pierre GANDON, chef du service eau, forêts, environnement et Mission Inter-service de l'Eau (M.I.S.E).

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'agriculture et de la forêt de Tarn-et-Garonne et le trésorier-payeur général de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 23 février 2004  
La Préfète,  
Anne-Marie CHARVET



**Arrêté n° 04-357 du 8 mars 2004 portant  
DÉLÉGATION DE SIGNATURE -  
Direction du service départemental de  
l'office national des anciens  
combattants et victimes de guerre.**

La Préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et notamment les articles L 461 à L 487, L 517 à L 527, D 472 à D 525, A 250 à 264 ;

Vu l'ordonnance n° 59-66 du 7 janvier 1959 portant réorganisation de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 59-166 du 7 janvier 1959 plaçant les services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre sous l'autorité des préfets ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 9 Janvier 2004 portant nomination de Mme Anne-Marie CHARVET en qualité de Préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-228 du 9 février 2004 donnant délégation de signature.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 04-228 du 9 février 2004 susvisé, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Christian MEJEAN, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances et copies conformes relatives aux activités de son service à l'exception :

- des circulaires aux maires,
- des correspondances adressées aux administrations centrales,
- des correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale, des réponses aux interventions des parlementaires et des élus locaux,
- des conventions passées au nom de l'Etat avec les collectivités locales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MEJEAN, la délégation est exercée par M. Gérard BARDE, adjoint administratif de 1<sup>er</sup> classe.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montauban, le 8 mars 2004

La Préfète,  
Anne-Marie CHARVET

## **DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

### **Bureau de la réglementation générale et des élections**

**Arrêté n° 04-324 du 2 mars 2004 relatif au  
Classement de l'Hôtel "CHATEAU DE  
L'HOSTE" à SAINT-BEAUZEIL.**

La Préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu la loi n°334 du 4 avril 1942 modifiée relative au classement des hôtels et restaurants ;

Vu le décret n°66-371 du 13 juin 1966 relatif au classement et aux prix des hôtels et restaurants ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 98-149 du 3 mars 1998 relatif à la commission départementale de l'action touristique ;

Vu l'arrêté du 14 février 1986 modifié fixant les normes et la procédure de classement des hôtels et résidences de tourisme ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1999 relatif aux panonceaux des hôtels et restaurants de tourisme

Vu la demande présentée par Monsieur Eric TREPP, gérant de la SARL ANTHURIUM Hôtels, en vue d'obtenir le classement de son établissement à l'enseigne "Château de l'Hoste" en hôtel de tourisme 3 étoiles ;  
Vu l'avis émis par la Commission Départementale de l'Action Touristique dans sa séance du 2 septembre 2003 ;  
Vu le rapport du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du 16 février 2004 ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne

Arrête :

**Article 1er :** Est classé dans la catégorie "tourisme 3 étoiles", l'hôtel à l'enseigne "CHATEAU DE L'HOSTE", sis 82150 SAINT-BEAUZEIL, n°siret 395 285 430 00033, pour 31 chambres, dont 29 à 2 personnes et 2 à une personne, soit une capacité de 60 personnes.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le sous-préfet de CASTELSARRASIN et le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie de cet arrêté sera adressée au secrétaire d'Etat au tourisme (Bureau de

l'hôtellerie) au président du syndicat professionnel de l'industrie hôtelière de Tarn-et-Garonne et à Monsieur Eric TEPP, gérant de la SARL ANTHURIUM Hôtels qui exploite l'hôtel à l'enseigne "CHATEAU DE L'HOSTE".

Fait à Montauban, le 2 mars 2004

Pour la Préfète :  
*Le Directeur des Libertés  
Publiques et des Collectivités  
Locales*  
Bernard RIGOBERT

Délais et voies de recours :

"Le bénéficiaire ou toute personne intéressée qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Ils peuvent également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. La non-réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite étant entendu qu'un recours contentieux peut toujours être introduit dans les deux mois".

### Bureau des relations avec les collectivités locales

**Arrêté n° 04-276 du 20 février 2004 portant modification de la composition du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de Bioule.**

La Préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu le livre 1er du code rural, titre 1 relatif au remembrement rural ;

Vu la loi du 21 juin 1865 relative aux associations syndicales et le décret du 18 décembre 1927 pris pour son application ;

Vu le décret n° 86-1417 du 31 décembre 1986 pris pour l'application des dispositions du chapitre III du titre 1er du livre 1er du code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 67-738 du 4 avril 1967 portant création de l'association foncière de remembrement de la commune de Bioule ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-1477 du 23 octobre 1990 portant nomination des membres du bureau de l'association ;

l'arrêté préfectoral n° 01-123 du 1<sup>er</sup> février 2001 portant nomination des membres du bureau de l'association ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bioule du 11 avril 2003 ;

Attendu qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur Robert SALACROUX, décédé, par Monsieur Jean-Pierre SALACROUX au sein du bureau de cette association ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1er : La composition du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de Bioule est modifiée ainsi qu'il suit :

Sont nommés membres du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de Bioule :

- le maire de Bioule ou un conseiller municipal désigné par lui
- quatre propriétaires désignés par le conseil municipal :
- Paul SEGONDS-SAUREL
- Henri MONTET
- Jean-Pierre SALACROUX
- Jean-Marc SIGAL
- quatre propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :
- Robert PRUNES
- Alain GINESTE
- André CARRIERE
- Maurice SIGAL
- le délégué du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le maire de la commune de Bioule sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et au trésorier payeur général et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 20 février 2004

Pour La Préfète :  
*Le Secrétaire Général,*  
Ivan BOUCHIER

**Arrêté n° 04-306 du 26 février 2004 portant renouvellement des membres du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de Verdun sur Garonne.**

La Préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu le livre 1er du code rural, titre 1 relatif au remembrement rural ;

Vu la loi du 21 juin 1865 relative aux associations syndicales et le décret du 18 décembre 1927 pris pour son application ;

Vu le décret n° 86-1417 du 31 décembre 1986 pris pour l'application des dispositions du chapitre III du titre 1er du livre 1er du code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 84-387 du 26 mars 1984 portant création de l'association foncière de remembrement de la commune de Verdun sur Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-1478 du 23 octobre 1990 portant nomination des membres du bureau de l'association ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-1475 du 2 décembre 1996 portant renouvellement des membres du bureau de l'association ;

Attendu qu'il convient de procéder au renouvellement des membres du bureau de cette association ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Verdun sur Garonne du 19 décembre 2003 ;

Vu les propositions de la chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne reçues en préfecture le 18 février 2004 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1er : le nombre de propriétaires membres du bureau de l'association foncière de remembrement de Verdun sur Garonne est fixé à huit.

Article 2 : sont nommés membres du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de Verdun sur Garonne pour une durée de six ans :

- le maire de Verdun sur Garonne ou un conseiller municipal désigné par lui
- quatre propriétaires désignés par le conseil municipal :
- Daniel POUGET
- Hubert ROGER
- Christian MERIC
- Michel LAMOUREUX
- quatre propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :
- Guy LENA
- Thierry JUSTICE
- Olivier SABATIE
- Christophe GRAMAGLIA
- le délégué du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le maire de la commune de Verdun sur Garonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et au trésorier payeur général et qui sera publié au recueil des actes

administratifs de la préfecture du Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 26 février 2004

Pour La Préfète :  
*Le Secrétaire Général,*  
Ivan BOUCHIER

**ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE** du  
lotissement "Yves Lonjou - 2ème  
tranche" à Montauban.

Extrait de l'acte d'association

Une association syndicale libre dénommée "syndicat du lotissement Yves Lonjou - 2ème tranche" s'est créée par assemblée générale constitutive du 13 décembre 2003.

Elle a notamment pour objet l'acquisition, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs à tous les propriétaires du lotissement.

Son siège est situé à MONTAUBAN, 34, rue Amadeus Mozart, chez Mme Luvisutto.

Elle a constitué le bureau suivant :

- directeur : Mme Geneviève LONJOU,

- secrétaire : Mme LUVISUTTO.

La préfecture du Tarn-et-Garonne a délivré à l'ASL un récépissé de déclaration en date du 20 février 2004.

## SOUS PREFECTURE DE CASTELSARRASIN

**Arrêté n° 04-01-19 PORTANT DISSOLUTION  
DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE  
REMEMBREMENT DE LA COMMUNE DE  
SAINT PAUL D'ESPIS.**

La Préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu les dispositions du titre III du livre I du code rural relatives aux associations foncières et notamment les articles L. 131-1 à L. 136-12,

Vu les articles L. 133-1 à 133-5 du code rural portant dispositions applicables aux associations foncières de remembrement,

Vu les dispositions des articles R 133-1 à R 133-9 du code rural relatives à la constitution et au fonctionnement des associations foncières de remembrement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-966 du 22 juin 1964 portant création de l'association foncière de remembrement de la commune de SAINT PAUL D'ESPIS,

Vu la délibération du 30 juin 2000 par laquelle le conseil municipal de la commune de SAINT PAUL D'ESPIS a accepté la cession à la commune des chemins et fossés appartenant à l'association foncière pour une superficie totale de 1 ha 41 a 90 ca,

Vu la délibération du 24 août 2000 du bureau de l'association foncière de remembrement de SAINT PAUL D'ESPIS relative à la cession à la commune de SAINT PAUL D'ESPIS des chemins et fossés,

Vu l'acte en la forme administrative du 20 juin 2001 sur lequel l'association foncière fait

remise des immeubles lui appartenant à la commune de SAINT PAUL D'ESPIS,

Vu la délibération du 28 novembre 2003 par laquelle l'association foncière s'est prononcée sur l'affectation du résultat 2002 et sur le devenir de l'actif,

Vu la délibération du 14 novembre 2003 du conseil municipal de la commune de SAINT PAUL D'ESPIS relative à l'inscription de l'actif de l'association foncière dans le budget supplémentaire 2003,

Vu le rapport de Mme la trésorière de Moissac du 25 février 2004 attestant de l'intégration de l'actif et du passif de l'association foncière dans la commune de SAINT PAUL D'ESPIS.

Arrête :

Article 1er : L'association foncière de remembrement de la commune de SAINT PAUL D'ESPIS est dissoute à compter de ce jour.

Article 2 : Les fonctions de receveur de l'association exercées par le comptable de Moissac, prennent fin avec l'A.F.R. de la commune de SAINT PAUL D'ESPIS.

Article 3 : M. le maire de la commune de SAINT PAUL D'ESPIS et M. le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le directeur départemental de l'agriculture et de

la forêt et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Castelsarrasin, le 1<sup>er</sup> mars 2004

Pour la préfète :  
Le Sous-Préfet de Castelsarrasin,  
Jean-Michel LINFORT

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

**Arrêté n° 04-0141 du 4 février 2004 fixant la dotation globale de financement soins 2004 de la maison de retraite publique de Grisolles.**

Le Préfet de Tarn et Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313.8 et L.314.3 à L.314.7 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

Vu la loi n°2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie modifiée par la loi n°2003.289 du 31 mars 2003 ;

Vu la loi n°2002.303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2003.1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu le décret n° 99.316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001.388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées ;

Vu les décrets n°2001.1084, 2001.1085, 2001.1086 et 2001.1087 du 20 novembre 2001 relatifs à l'application de la loi sur la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n°2003.1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111.2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2001 modifiant l'arrêté du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif

journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n°99.316 du 26 avril 1999 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18, 19, 47 et 83 du décret n°2003.1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu la convention tripartite en vue de l'accueil de personnes âgées dépendantes en date du 29 octobre 2003 prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;

Vu l'avis de Madame le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Tarn et Garonne ;

Arrête :

Article 1er : Le montant de la dotation globale de financement résultant de la section tarifaire soins à la charge de l'assurance maladie applicable à la maison de retraite publique de Grisolles s'élève à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 à : 498 262.65 €

Article 2 : Le numéro FINESS de l'établissement considéré avant la signature de la convention tripartite est le suivant : 820000339.

Article 3 : L'option tarifaire choisie par la maison de retraite de Grisolles correspond au tarif partiel.

Article 4 : Les tarifs de soins en fonction des groupes iso-ressources se répartissent donc de la manière suivante :

- Tarif journalier « soins » pour les GIR 1 et 2 : 21.09 €
- Tarif journalier « soins » pour les GIR 3 et 4 : 16.50 €
- Tarif journalier « soins » pour les GIR 5 et 6 : 11.91 €

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (DRASS AQUITAINE – Espace Rodess 103 rue

Belleville - 33063 Bordeaux Cedex) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn et Garonne, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur de la maison de retraite de Grisolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn et Garonne.

Fait à Montauban, le 4 février 2004

Pour Le Préfet :  
*Le Secrétaire Général,*  
Ivan BOUCHIER

**Arrêté n° 04-167 du 9 février 2004 relatif à l'habilitation de l'association «ESPACE ACCUEIL DU FORT» à MONTAUBAN.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les décrets n° 94-1128/1129/1130 du 23 décembre 1994 modifiant le code de la construction et de l'habilitation relatif aux conventions passées entre l'Etat, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire pour les logements foyers dénommés résidence sociales ;

Vu l'arrêté du conseil général de Tarn-et-Garonne en date du 12 novembre 1999 agréant l'Espace Accueil du Fort pour l'hébergement permanent (7 lits) et l'hébergement temporaire (4 lits) de personnes âgées ;

Vu la circulaire 95-33 du 19 avril 1995 modifiant la réglementation des logements foyers et créant les résidences sociales ;

Sur proposition conjointe de Madame le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et de Monsieur le directeur départemental de l'équipement,

Arrête :

Article 1er : L'association « Espace Accueil du Fort » est agréée en qualité de gestionnaire de la résidence sociale pour 60 logements. A ce titre, l'association située 4, rue du Fort à Montauban s'engage à :

- assurer une gestion sociale adaptée à la situation des résidents ;
- participer aux actions de relogement et d'accompagnement social des jeunes travailleurs et résidents ;
- assurer une gestion locative garantissant le maintien en bon état de fonctionnement de la résidence ;
- mener conjointement avec le propriétaire « Tarn-et-Garonne Habitat » une gestion patrimoniale assurant la pérennité de la résidence.

Article 2 : Le présent arrêté figurera d'une part en annexe de la convention APL signée entre l'Etat, le propriétaire et le gestionnaire et d'autre part sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 9 février 2004

Pour Le Préfet :  
*Le Secrétaire Général,*  
Ivan BOUCHIER

**Arrêté n° 04-265 du 17 février 2004 portant :**  
- autorisation de prélèvement et de dérivation des eaux superficielles aux fins de produire et de distribuer de l'eau potable, - autorisation de la fillère de traitement, - instauration des pérlmètres de protection de la prise d'eau superficielle, - déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et des pérlmètres de protection.

MISSION INTER SERVICES DE L'EAU - Alimentation en eau potable commune de Montauban - station de Fonneuve.

La Préfète de Tarn et Garonne,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles R11-3 à R11-14 ;

Vu le code de l'urbanisme, article 123-36 ;

Vu les décrets N° 93-742 , 93-743 du 29 mars 1993 et 2003-868 du 11 novembre 2003 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration pris en application de la loi N° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret modifié N° 55-22 du 4 janvier 1956 portant réforme de la publicité foncière et

le décret d'application modifié N° 55-1350 du 14 octobre 1955 ;  
 Vu le décret N° 94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux ;  
 Vu le décret N° 96-540 du 11 juin 1996 relatif aux déversements et à l'épandage des effluents d'exploitations agricoles ;  
 Vu l'arrêté du 4 mars 1996 relatif aux programmes d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 26 juillet 2002 1998 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R 1321-1 et suivants du code de la santé publique ;  
 Vu l'arrêté préfectoral N° 94-1487 du 22 août 1994 incluant le Tarn et Garonne en zone de répartition des eaux ;  
 Vu la délibération de la commune de Montauban en date du 27 novembre 1997 demandant la mise en œuvre de la procédure périmètres de protection ;  
 Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 21 novembre 2000 ;  
 Vu le dossier d'enquête publique à laquelle il a été procédé du 1<sup>er</sup> septembre 2003 au 15 septembre 2003, conformément à l'arrêté préfectoral N° 03-1072 du 23 juin 2003 ;  
 Vu les plans et états parcellaires des terrains compris dans les périmètres de protection ;  
 Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur du 04 novembre 2003 ;  
 Vu l'avis de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt du 8 juillet 2003 ;

Vu l'avis de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du 12 septembre 2003 ;  
 Vu l'avis de la direction départementale de l'équipement du 17 octobre 2003 ;  
 Vu l'avis de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du 16 juin 2003 ;  
 Vu le rapport de la mission inter services de l'eau du 04 décembre 2003 ;  
 Vu l'avis du conseil départemental d'hygiène du 20 janvier 2004 ;  
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les dispositions du présent arrêté ont pour objet l'autorisation :

- de prélever et dériver des eaux superficielles situées au lieu-dit « La grand pierre al pessou » en vue de produire et de distribuer de l'eau potable ;
- de traiter l'eau prélevée aux fins de produire de l'eau potable ;
- d'instaurer des périmètres de protection de l'ensemble des ouvrages.

Le présent arrêté porte également sur la déclaration d'utilité publique des prélèvements d'eau et des périmètres de protection.

Ces installations s'inscrivent dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation au titre du code de l'environnement et décrites par le décret n° 2003-888 du 11 novembre 2003, dans la rubrique suivante :

Rubrique	Activités	Régime
4.3.0	Installations, ouvrages, travaux permettant le prélèvement dans un système aquifère en zone de répartition des eaux	autorisation

**Article 2 :** Conditions techniques des ouvrages.  
 Les ouvrages resteront conformes aux dispositions techniques prévues dans le dossier de demande.

Ils sont constitués de :

- une unité de pompage sur l'Aveyron
- une préozonation
- un ouvrage de répartition dans lequel sont injectés les réactifs (chaux, acide sulfurique, charbon actif en poudre, sulfate de cuivre)
- une floculation - une décantation - une filtration sur sable - une post-ozonation - une post-chloration

- une remise à l'équilibre du pH.

Une rechloration est effectuée aux réservoirs des Farguettes et de Saint Martial.

Le réseau de distribution sera équipé de postes de rechloration.

Toute modification du traitement devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

**Article 3 :** Débits autorisés.

La commune de Montauban est autorisée à effectuer les pompages suivants :

Pompage d'exhaure sur l'Aveyron : 300 m<sup>3</sup>/h et 2 635 200 m<sup>3</sup>/an maximum

Toute modification des débits de pompage fera l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

#### Article 4 : Périmètres de protection.

Il est établi, autour des ouvrages, les périmètres de protection suivants. L'état parcellaire de ces périmètres devra être publié à la conservation des hypothèques.

##### 1- Périmètre de protection immédiate

Il reste la propriété de la commune. Il est constitué par :

- les parcelles n° 154 et 156 section B du relevé cadastral de Montauban qui portent la station de pompage ;
- le lit de l'Aveyron, au droit de ces parcelles ;
- la parcelle n° 609 section D, propriété de la commune, qui porte les ouvrages de traitement.

Les terrains concernés sont maintenus clôturés et les portails d'accès sont cadenassés.

##### 2- Périmètre de protection rapprochée

Ce périmètre est formé par :

- les parcelles N° 157, 155, 120, 119, 118, 117, 140, 139, 144, 141, 10, 11, 12, section B; 153 section HP de Montauban et 708, 707, 706, 705, 704 (en partie), 817 (en partie), et 702 (en partie), section C3 de Lamothe Capdeville
- le lit de l'Aveyron au droit de ces parcelles.

#### Article 5 : Servitudes à l'intérieur des périmètres de protection.

##### 1 - Périmètre de protection immédiate

A l'intérieur de ce périmètre sont interdits :

- sur l'Aveyron : navigation, motonautisme, baignade, dragage du lit.
- sur les parcelles cadastrées : toutes activités, installations ou dépôts en dehors de ceux expressément autorisés par l'acte déclaratif d'utilité publique. Ces installations, activités ou dépôts doivent être en relation directe avec l'exploitation du captage et sont conçus et aménagés de manière à ne pas provoquer de pollution de ce dernier. L'utilisation de produits phytosanitaires et engrais est rigoureusement interdite.

##### 2 - Périmètre de protection rapprochée

A l'intérieur de ce périmètre sont interdits :

- dans l'Aveyron : déversements de tous produits et matières toxiques ou polluants ; extraction de sables et graves ; motonautisme.
- sur les parcelles cadastrées : installation de base nautique, parcs de stationnement et lavage des voitures, ouverture de gravlères, pratique du camping, déboisement massif et simultané sur les berges ; dépôt d'ordures ménagères, immondices, détritiques, produits radioactifs, fumiers et enlèves ; déversement

d'eaux usées de toutes natures ; ouvrages de collecte et de traitement d'eaux usées ; rejets d'effluents traités à l'exception de ceux actuellement existants ; réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Les épandages d'engrais organiques et chimiques n'excèdent pas les doses nécessaires pour la conduite rationnelle des cultures pratiquées dans la zone considérée. Ces doses d'engrais admissibles sont définies dans le cadre des programmes d'action applicables en zones vulnérables.

#### Article 6 : Rejets.

Les eaux rendues à la rivière devront être dans un état de nature à ne pas apporter de préjudice à la salubrité publique, à la santé des animaux ou à la conservation du poisson. Les boues produites sont éliminées conformément à la réglementation. Les eaux de procédé sont traitées avant tout rejet dans le milieu récepteur. Les boues hydroxydes issues du traitement de potabilisation ont une destination conforme à la réglementation existante. Leur traitement interviendra d'ici fin 2005.

#### Article 7 : Durée de l'autorisation.

L'autorisation, objet du présent arrêté, est accordée pour une durée de 15 ans en ce qui concerne les conditions d'exploitation (prélèvement, filière de traitement et production d'eau potable). Elle cessera de plein droit si l'autorisation n'est pas renouvelée. La durée de l'autorisation ne s'applique pas aux terrains d'emprise.

Si le pétitionnaire désire obtenir le renouvellement de son autorisation il devra, dans un délai de 1 an au plus et de 6 mois au moins avant la date d'expiration du délai d'autorisation, en faire la demande par écrit au préfet, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

#### Article 8 : Caractère de l'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque époque que ce soit, l'administration décidait, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la protection de l'environnement ou du milieu aquatique, de la protection contre les inondations, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'autorisation du présent arrêté, le permissionnaire ne pourrait demander aucune justification ni réclamer aucune indemnité.

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de demande



d'autorisation, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Article 9 : Réserve des droits des tiers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : Publication des servitudes.

1- Le maire assure sans délai la notification du présent arrêté aux propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

2- Les servitudes instituées à l'article V dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée sont soumises aux formalités de la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la conservation des hypothèques dans un délai maximal de 3 mois à compter de la signature du présent arrêté. Le maire est chargé de l'accomplissement de cette formalité.

3- Les servitudes instituées dans les périmètres de protection seront reportées au tableau des servitudes des PLU de Montauban et Lamothe Capdeville dans un délai de trois mois par les maires concernés.

4- Le présent arrêté est affiché dans les deux mairies ainsi qu'aux emplacements d'affichages municipaux durant un mois.

5- Un avis est inséré par le maire de Montauban dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Article 11 : Délais et voies de recours.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Toulouse:

1- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de 2 mois qui commence à courir le jour où ledit acte leur a été notifié ;

2- par les tiers intéressés, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du dit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Article 12 : Abrogation.

L'arrêté préfectoral N° 95-032 du 10 janvier 1995 relatif à l'autorisation de la filière de traitement est abrogé.

Article 13 : Chargés d'exécution.

Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, les maires de Montauban et Lamothe Capdeville, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'équipement, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 17 février 2004

Pour La Préfète :  
Le Secrétaire Général,  
Ivan BOUCHIER

**Arrêté n° 04-127 du 2 février 2004 portant autorisation d'exploiter le forage profond F1 pour la production d'eau à usage de fabrication de produits alimentaires au titre du code de la santé publique. SANTE-ENVIRONNEMENT - Laiterie Leche Pascual France - Montauban.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 5, 10, 28 et 44 du décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°00-598 du 5 mai 2000 portant autorisation d'exploiter un forage profond pour la production d'eau à usage de fabrication de produits alimentaires au titre du décret n°89-3 du 3 janvier 1989 modifié et autorisation de prélever de l'eau au titre du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée le 7 janvier 2003 par la laiterie Leche Pascual France de renouvellement de la dérogation et le dossier pour avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France ;

Vu les analyses du 9 juillet 2001 et du 16 septembre 2002 ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en date du 15 juillet 1999 ;

Vu l'avis de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales en date du 12 février 2003 ;

Vu l'avis du conseil départemental d'hygiène en date du 4 mars 2003 ;

Vu l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France du 7 octobre 2003 ;

Considérant les dépassements des limites de qualité des eaux brutes fixées par l'annexe 13-3 du code de la santé publique pour les sulfates et le sodium ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn et Garonne ;

Arrête :

**Article 1er :** La laiterie Leche Pascual France est autorisée à utiliser son forage privé F1 à des fins de fabrication de produits alimentaires conformément au code de la santé publique.

**Article 2 :** Descriptions des ouvrages et du traitement.

Le forage F1 ou n°1 est situé à environ 50 mètres de l'usine, dans l'angle sud-ouest du terrain (coordonnées Lambert II étendu : X=518 625 m et Y=1 891 127 m), et atteint une profondeur de 250 mètres. La tête de forage est protégée par un abri en béton, dont la fermeture est assurée par 4 tôles d'acier rabattables. Le tubage est plein de 0 à 151 mètres (NGF) de profondeur et de 163 et 211 mètres (NGF), crépiné entre 151 et 163 mètres (NGF) puis de 211 mètres (NGF) jusqu'au fond. Le pompage est assuré par une électropompe d'un débit de 35 m<sup>3</sup>/heure.

L'eau de cette ressource est mélangée avec celle du forage F3, puis ensuite chlorée et déferrisée avant stockage dans une bache de 250 m<sup>3</sup>. A ce stade, elle est utilisée pour le lavage des camions citernes, puis elle est déchlorée, avant d'être adoucie sur résine cationique et stockée dans une nouvelle bache de 250 m<sup>3</sup>. Elle sert alors au lavage des citernes de l'usine, des lignes de conditionnement et des machines. Enfin, une dernière partie est filtrée sur membranes (5µm et 1µm) et déminéralisée par osmose inverse afin de produire de la vapeur.

Toute modification de traitement devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

**Article 3 :** Débit autorisé.

La laiterie Leche Pascual France est autorisée à pomper l'eau du forage F1 à un débit maximal de 35 m<sup>3</sup>/h et 700 m<sup>3</sup>/j.

Un dispositif de comptage des volumes prélevés devra être mis en place. Les données

correspondantes devront être conservées 3 ans.

**Article 4 :** Protection du captage.

L'autorisation est conditionnée au respect des prescriptions suivantes :

- Vérification régulière de l'étanchéité latérale de l'enclos bâti autour du forage et complément si nécessaire afin d'éviter la pénétration des eaux de crues venant du ruisseau proche ;

- Fermeture de l'accès au forage par un dispositif cadenassé en permanence ;

- Assurer en permanence une parfaite étanchéité au sommet de la tête du forage.

**Article 5 :** Les articles V "Dérogation" et VI "Programme de contrôle sanitaire" de l'arrêté préfectoral n°00-598 du 5 mai 2000 portant autorisation d'exploiter un forage profond pour la production d'eau à usage de fabrication de produits alimentaires au titre du décret n°89-3 du 3 janvier 1989 modifié sont abrogés.

**Article 6 :** Durée de l'autorisation.

L'autorisation, objet du présent arrêté, est accordée pour une durée de 15 ans en ce qui concerne les conditions d'exploitation (prélèvement, filière de traitement et production d'eau potable). Elle cessera de plein droit si l'autorisation n'est pas renouvelée.

Si le pétitionnaire désire obtenir le renouvellement de son autorisation il devra, dans un délai de 1 an au plus et de 6 mois au moins avant la date d'expiration du délai d'autorisation, en faire la demande par écrit au préfet, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

**Article 7 :** Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque époque que ce soit, l'administration décidait, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la protection de l'environnement ou du milieu aquatique, de la protection contre les inondations, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'autorisation du présent arrêté, le permissionnaire ne pourrait demander aucune justification ni réclamer aucune indemnité.

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de demande d'autorisation, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de

l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

**Article 8 : Réserve des droits des tiers.**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 9 : Délais et voies de recours.**

Toute personne intéressée qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique. Cette deuxième démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

L'absence de réponse vaut rejet implicite, étant entendu qu'un recours contentieux peut toujours être introduit dans les deux mois suivant ce rejet.

**Article 10 :** Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur de la laiterie Leche Pascual France, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'équipement, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 2 février 2004

Pour Le Préfet :  
*Le Secrétaire Général,*  
Ivan BOUCHIER

**Arrêté n° 04-128 du 2 février 2004 portant autorisation d'exploiter le forage profond F3 pour la production d'eau à usage de fabrication de produits alimentaires au titre du code de la santé publique. SANTE-ENVIRONNEMENT - Laiterie Leche Pascual France - Montauban.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le code de la santé publique,  
Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 5, 10, 28 et 44 du décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

Vu la demande présentée le 7 janvier 2003 par la laiterie Leche Pascual France d'autorisation d'utiliser le forage profond F3 et le dossier pour avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France ;

Vu les analyses du 4 avril 2001 et du 16 septembre 2002 ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 30 septembre 2002 ;

Vu l'avis de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du 12 février 2003 ;

Vu l'avis du conseil départemental d'hygiène du 4 mars 2003 ;

Vu l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France du 7 octobre 2003 ;

Considérant les dépassements des limites de qualité des eaux brutes fixées par l'annexe 13-3 du code de la santé publique pour les sulfates et le sodium ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

**Article 1er :** La laiterie Leche Pascual France est autorisée à utiliser le forage privé F3 à des fins de fabrication de produits alimentaires conformément au code de la santé publique.

**Article 2 :** Descriptions du captage et du traitement.

Le forage F3 ou n°3 est situé à environ 50 mètres à l'est des bâtiments de l'usine (coordonnées Lambert II étendu : X=518 951 m et Y=1 891 220 m), et atteint une profondeur de 180 mètres par rapport au niveau du sol. L'ouvrage est tubé en acier de la tête du forage jusqu'à 120 mètres, puis la colonne de captage est en acier inox crépinée à 2 niveaux pour atteindre un sabot à 179 mètres de profondeur. Le pompage est assuré par une électropompe d'un débit de 7 m<sup>3</sup>/heure.

L'eau de cette ressource est mélangée avec celle du forage F1, puis ensuite chlorée et déferrisée avant stockage dans une bache de 250 m<sup>3</sup>. A ce stade, elle est utilisée pour le lavage des camions citernes, puis elle est déchlorée, avant d'être adoucie sur résine callonique et stockée dans une nouvelle bache de 250 m<sup>3</sup>. Elle sert alors au lavage des

citernes de l'usine, des lignes de conditionnement et des machines. Enfin, une dernière partie est filtrée sur membranes (5µm et 1µm) et déminéralisée par osmose inverse afin de produire de la vapeur.

Toute modification de traitement devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

#### Article 3 : Débit autorisé.

La laiterie Leche Pascual France est autorisée à pomper l'eau du forage F3 à un débit maximal de 7 m<sup>3</sup> par heure sur 20 heures en période de pointe, soit 140 m<sup>3</sup>/jour maximum.

Un dispositif de comptage des volumes prélevés devra être mis en place. Les données correspondantes devront être conservées 3 ans.

#### Article 4 : Protection du captage.

L'autorisation est conditionnée au respect des prescriptions suivantes :

- Mise en place au sommet du forage d'un dispositif assurant une parfaite étanchéité afin d'éviter toute pollution lors d'une éventuelle crue ou par tout acte de malveillance .
- Constituer une clôture maçonnée autour du forage avec accès par le dessus et veiller à la fermeture permanente de cet accès.
- Contrôler fréquemment ou en continu la conductivité de l'eau du forage F3 pendant les périodes de pompage.
- Utiliser le forage F3 en continu.

#### Article 5 : Durée de l'autorisation.

L'autorisation, objet du présent arrêté, est accordée pour une durée de 15 ans en ce qui concerne les conditions d'exploitation (prélèvement, filière de traitement et production d'eau potable). Elle cessera de plein droit si l'autorisation n'est pas renouvelée.

Si le pétitionnaire désire obtenir le renouvellement de son autorisation il devra, dans un délai de 1 an au plus et de 6 mois au moins avant la date d'expiration du délai d'autorisation, en faire la demande par écrit au préfet, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

#### Article VI : Caractère de l'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révoquant sans indemnité.

Si, à quelque époque que ce soit, l'administration décidait, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la protection de l'environnement ou du milieu aquatique, de la protection contre les inondations, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'autorisation du présent arrêté, le

permissionnaire ne pourrait demander aucune justification ni réclamer aucune indemnité.

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de demande d'autorisation, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

#### Article 7 : Réserve des droits des tiers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 8 : Délais et voies de recours.

Toute personne intéressée qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le ministère compétent d'un recours hiérarchique. Cette deuxième démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

L'absence de réponse vaut rejet implicite, étant entendu qu'un recours contentieux peut toujours être introduit dans les deux mois suivant ce rejet.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur de la laiterie Leche Pascual France, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'équipement, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 2 février 2004

Pour Le Préfet :  
*Le Secrétaire Général,*  
Ivan BOUCHIER

**Arrêté n° 03-1915 du 28 octobre 2003 fixant l'extension du service de soins infirmiers à domicile de Montauban.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le décret n° 81-448 du 8 mai 1981 relatif aux conditions d'autorisation et de prise en charge des services de soins à domicile pour personnes âgées et notamment les articles 10, 12 et 18 ;  
Vu le décret n° 95-185 du 14 février 1995 relatif à la procédure de création, de transformation et d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 00-947 du 7 juillet 2000 portant création du service de soins infirmiers à domicile de Montauban à hauteur de 30 places, modifié par les arrêtés préfectoraux du 8 octobre 2002 et du 29 octobre 2003 ;  
Vu la notification d'abondement de l'enveloppe médico-sociale pour personnes handicapées au titre des places nouvelles de services de soins infirmiers à domicile pour personnes handicapées du 8 juillet 2003 ;  
Vu la demande présentée par l'association "aide aux mères, aux personnes âgées, aux handicapés et aux familles" de Tarn-et-Garonne (AMPAH) en date du 28 avril 2003, tendant à la création de 40 places supplémentaires ;  
Vu l'avis du comité régional de l'organisation sanitaire et sociale du 12 juin 2003 ;  
Considérant que le projet d'extension du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de Montauban présente un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables ;  
Considérant que la demande du service de soins infirmiers à domicile de Montauban répond aux besoins du département de Tarn-et-Garonne et justifie une extension de 40 places ;  
Mais considérant que les crédits de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre du projet présenté ne peuvent être que partiellement ouverts au profit du demandeur compte tenu du montant de la dotation régionale limitative de l'année 2003.  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

**Article 1er :** La demande présentée par le service de soins infirmiers à domicile de Montauban en vue de l'extension de capacité de 40 places n'est autorisée qu'à hauteur de quatre places supplémentaires pour personnes handicapées.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Toulouse.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le président de l'association d'aide aux mères, aux personnes âgées, aux handicapés et aux familles de Tarn-et-Garonne (AMPAH) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 28 octobre 2003

Le Préfet,  
Jean PARAF

**Arrêté n° 03-1953 du 4 novembre 2003 fixant le forfait soins 2003 du service de soins infirmiers à domicile de Grisolles.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les codes de la sécurité sociale, de la santé publique et de l'action sociale et des familles ;  
Vu la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003 ;  
Vu le décret n° 81-448 du 8 mai 1981 relatif aux conditions d'autorisation et de prise en charge des services de soins infirmiers à domicile et notamment les articles 10, 12 et 18 ;  
Vu les propositions budgétaires de l'association d'aide et secours aux personnes âgées déposées le 25 octobre 2002 pour le service de soins infirmiers à domicile ;  
Vu l'arrêté du 27 janvier 2003 pris en application de l'article L.314-3 du CASF fixant

pour l'année l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total des dépenses sociales et médico-sociales autorisées pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision n° 01/03 du préfet de région de Midi-Pyrénées concernant le secteur des établissements accueillant des personnes âgées en date du 25 août 2003 ;

Vu la circulaire DHOS - F2/MARTHE/DGAS/DSS/1A n° 2003/269 du 30 mai 2003 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2003 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DGAS-2C/DSS-1A n° 2003-450 du 19 septembre 2003 relative à l'allocation de moyens exceptionnels d'assurance maladie au bénéfice des services de soins

infirmiers à domicile (SSIAD) et des établissements médico-sociaux pour personnes âgées (EHPAD) ;

Vu la lettre en date du 17 octobre 2003 concernant l'allocation de moyens exceptionnels suite à la canicule ;

Vu l'avis du directeur de la caisse régionale d'assurance maladie en date du 21 janvier 2003 ;

Vu l'avis de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

**Article 1er :** Le forfait soins applicable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 31 décembre 2003 au service de soins infirmiers à domicile de Grisolles est fixé ainsi qu'il suit, en incluant les crédits exceptionnels liés à la canicule (4 822,17 €)

Montant des dépenses prévisionnelles de fonctionnement : 216 525,67 €

Montant global de soins à la charge de l'Assurance Maladie : 214 416,27 €

Forfait journalier de soins : 29,66 €

**Article 2 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (D.R.A.S.S. AQUITAINE cité administrative - rue Jules Ferry - B.P. 100 - 33090 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le président de l'association de maintien à domicile de Grisolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 4 novembre 2003

Pour Le Préfet :  
*Le Secrétaire Général,*  
Ivan BOUCHIER

**Arrêté n° 03-1954 du 4 novembre 2003 fixant le forfait soins 2003 du service de soins infirmiers à domicile de Montalgu de Quercy.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les codes de la sécurité sociale et de la santé publique, de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003 ;

Vu le décret n° 81-448 du 8 mai 1981 relatif aux conditions d'autorisation et de prise en charge des services de soins infirmiers à domicile et notamment les articles 10, 12 et 18 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2003 pris en application de l'article L.314-3 du CASF fixant pour l'année l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total des dépenses sociales et médico-sociales autorisées pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision n° 01/03 du préfet de région de Midi-Pyrénées concernant le secteur des établissements accueillant des personnes âgées en date du 25 août ;

Vu la circulaire DHOS - F2/MARTHE/DGAS/DSS/1A n° 2003/269 du 30 mai 2003 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2003 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DGAS-2C/DSS-1A n° 2003-450 du 19 septembre 2003 relative à l'allocation de moyens exceptionnels d'assurance maladie au bénéfice des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et des

établissements médico-sociaux pour personnes âgées (EHPAD) ;

Vu la lettre en date du 17 octobre 2003 concernant l'allocation de moyens exceptionnels suite à la canicule ;

Vu les propositions budgétaires de l'association d'aide et secours aux personnes âgées déposées le 31 octobre 2002 pour le service de soins infirmiers à domicile ;

Vu l'avis du directeur de la caisse régionale d'assurance maladie en date du 21 janvier 2003 ;

Vu l'avis de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

**Article 1er** : Le forfait soins applicable pour l'année 2003 au service de soins infirmiers à domicile de Montaigu de Quercy est fixé ainsi qu'il suit, en incluant les crédits exceptionnels liés à la canicule (9 244,84 €)

Montant des dépenses prévisionnelles de fonctionnement : 415 112,88 €

Montant global de soins à la charge de l'Assurance Maladie : 417 893,11 €

Forfait journalier de soins : 32,03 €

**Article 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal Inter régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (D.R.A.S.S. AQUITAINE cité administrative - rue Jules Ferry - B.P. 100 - 33090 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le président de l'association "aide et secours aux personnes âgées" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 4 novembre 2003

Pour Le Préfet :  
Le Secrétaire Général,  
Ivan BOUCHIER

**Arrêté n° 03-1955 du 4 novembre 2003**  
**fixant le forfait soins 2003 du service de**  
**soins infirmiers à domicile de**  
**Nègrepelisse.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les codes de la sécurité sociale, de la santé publique et de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003 ;

Vu le décret n° 81-448 du 8 mai 1981 relatif aux conditions d'autorisation et de prise en charge des services de soins infirmiers à domicile et notamment les articles 10, 12 et 18 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2003 pris en application de l'article L.314-3 du CASF fixant pour l'année l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total des dépenses sociales et médico-sociales autorisées pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision n° 01/03 du préfet de région de Midi-Pyrénées concernant le secteur des établissements accueillant des personnes âgées en date du 25 août 2003 ;

Vu la circulaire DHOS - F2/MARTHE/DGAS/DSS/1A n° 2003/269 du 30 mai 2003 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2003 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DGAS-2C/DSS-1A n° 2003-450 du 19 septembre 2003 relative à l'allocation de moyens exceptionnels d'assurance maladie au bénéfice des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et des établissements médico-sociaux pour personnes âgées (EHPAD) ;

Vu la lettre en date du 17 octobre 2003 concernant l'allocation de moyens exceptionnels suite à la canicule ;

Vu les propositions budgétaires de l'association d'aide et secours aux personnes âgées déposées le 31 octobre 2002 pour le service de soins infirmiers à domicile ;

Vu l'avis du directeur de la caisse régionale d'assurance maladie en date du 21 janvier 2003 ;

Vu l'avis de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1er : Le forfait soins applicable pour l'année 2003 au service de soins infirmiers à domicile de Nègrepelisse est fixé ainsi qu'il suit, en incluant les crédits exceptionnels liés à la canicule (3 619,85 €)

Montant des dépenses prévisionnelles de fonctionnement : 162 538,99 €

Montant global de soins à la charge de l'Assurance Maladie : 162 538,99 €

Forfait journalier de soins : 29,69 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (D.R.A.S.S. AQUITAINE cité administrative - rue Jules Ferry - B.P. 100 - 33000 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur de l'hôpital local de Nègrepelisse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 4 novembre 2003

Pour Le Préfet :  
*Le Secrétaire Général,*  
Ivan BOUCHIER

**Arrêté n° 03-1958 du 4 novembre 2003  
fixant le forfait soins 2003 du service de  
soins infirmiers à domicile de  
Lafrançaise.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les codes de la sécurité sociale, de la santé publique et de l'action sociale et des familles ;  
Vu la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003 ;

Vu le décret n° 81-448 du 8 mai 1981 relatif aux conditions d'autorisation et de prise en charge des services de soins infirmiers à

domicile et notamment les articles 10, 12 et 18 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2003 pris en application de l'article L.314-3 du CASF fixant pour l'année l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total des dépenses sociales et médico-sociales autorisées pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision n° 01/03 du préfet de région de Midi-Pyrénées concernant le secteur des établissements accueillant des personnes âgées en date du 25 août 2003 ;

Vu la circulaire DHOS - F2/MARTHE/DGAS/DSS/1A n° 2003/269 du 30 mai 2003 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2003 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DGAS-2C/DSS-1A n° 2003-450 du 19 septembre 2003 relative à l'allocation de moyens exceptionnels d'assurance maladie au bénéfice des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et des établissements médico-sociaux pour personnes âgées (EHPAD) ;

Vu la lettre en date du 17 octobre 2003 concernant l'allocation de moyens exceptionnels suite à la canicule ;

Vu les propositions budgétaires de l'association d'aide et secours aux personnes âgées déposées le 29 octobre 2002 pour le service de soins infirmiers à domicile ;

Vu l'avis du directeur de la caisse régionale d'assurance maladie en date du 21 janvier 2003 ;

Vu l'avis de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1er : Le forfait soins applicable pour l'année 2003 au service de soins infirmiers à domicile de Lafrançaise est fixé ainsi qu'il suit, en incluant les crédits exceptionnels liés à la canicule (9 966,21 €)

Montant des dépenses prévisionnelles de fonctionnement : 447 503,82 €

Montant global de soins à la charge de l'Assurance Maladie : 443 372,82 €

Forfait journalier de soins : 30,65 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (D.R.A.S.S. AQUITAINE cité



administrative – rue Jules Ferry – B.P. 100 – 33090 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et la présidente de l'association cantonale d'aide aux personnes âgées ou handicapées de Lafrançaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 4 novembre 2003

Pour Le Préfet :  
*Le Secrétaire Général,*  
Ivan BOUCHIER

**Arrêté n° 03-1957 du 4 novembre 2003  
fixant l'extension du service de soins  
Infirmiers à domicile de Moissac.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'action sociale et de la famille ;  
Vu le décret n° 81-448 du 8 mai 1981 relatif aux conditions d'autorisation et de prise en charge des services de soins à domicile pour personnes âgées et notamment les articles 10, 12 et 18 ;

Vu le décret n° 95-185 du 14 février 1995 relatif à la procédure de création, de transformation et d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-1296 du 12 septembre 1990 portant création du service de soins infirmiers à domicile de Valence d'Agen à hauteur de 20 places modifié par l'arrêté préfectoral n° 02-1533 du 8 octobre 2002 ;

Considérant que les moyens de fonctionnement nécessaires à l'ouverture de 5 places supplémentaires au bénéfice du SSIAD de Moissac ont été dégagés sur l'enveloppe de crédits d'assurance maladie arrêtée pour le Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté du 8 octobre 2002 est modifié comme suit :

"L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est limitée à 35 places."

Le reste sans changement.

Fait à Montauban, le 4 novembre 2003

Pour Le Préfet :  
*Le Secrétaire Général,*  
Ivan BOUCHIER

**Arrêté n° 03-1958 du 4 novembre 2003  
fixant l'extension du service de soins  
Infirmiers à domicile de Beaumont-de-  
Lomagne.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'action sociale et de la famille ;  
Vu le décret n° 81-448 du 8 mai 1981 relatif aux conditions d'autorisation et de prise en charge des services de soins à domicile pour personnes âgées et notamment les articles 10, 12 et 18 ;

Vu le décret n° 95-185 du 14 février 1995 relatif à la procédure de création, de transformation et d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-674 du 26 mai 1998 portant création du service de soins infirmiers à domicile de Beaumont de Lomagne à hauteur de 15 places modifié par l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2002 ;

Considérant que les moyens de fonctionnement nécessaires à l'ouverture des 5 places supplémentaires au bénéfice du SSIAD de Beaumont de Lomagne ont été dégagés sur l'enveloppe de crédits d'assurance maladie arrêtée pour le Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté du 15 octobre 2002 est modifié comme suit :

"L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à hauteur de 25 places est acceptée."

Le reste sans changement.

Fait à Montauban, le 4 novembre 2003

Pour Le Préfet :  
*Le Secrétaire Général,*  
Ivan BOUCHIER

**Arrêté n° 03-1959 du 4 novembre 2003  
fixant l'extension du service de soins  
infirmiers à domicile de Valence d'Agen.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'action sociale et de la famille ;  
Vu le décret n° 81-448 du 8 mai 1981 relatif  
aux conditions d'autorisation et de prise en  
charge des services de soins à domicile pour  
personnes âgées et notamment les articles 10,  
12 et 18 ;

Vu le décret n° 95-185 du 14 février 1995  
relatif à la procédure de création, de  
transformation et d'extension des  
établissements et des services sociaux et  
médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-675 du 12 mai  
1996 portant création du service de soins  
infirmiers à domicile de Valence d'Agen à  
hauteur de 25 places modifié par l'arrêté  
préfectoral n° 02-1534 du 8 octobre 2002 ;

Considérant que les moyens de  
fonctionnement nécessaires à l'ouverture des  
5 places supplémentaires au bénéfice du  
SSIAD de Beaumont de Lomagne ont été  
dégagés sur l'enveloppe de crédits  
d'assurance maladie arrêtée pour le Tarn-et-  
Garonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la  
préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté du 8 octobre  
2002 est modifié comme suit :

"L'autorisation de dispenser des soins  
remboursables aux assurés sociaux à hauteur  
de 30 places est acceptée."

Le reste sans changement.

Fait à Montauban, le 4 novembre 2003

Pour Le Préfet :  
*Le Secrétaire Général,*  
Ivan BOUCHIER

**Arrêté n° 03-2047 du 18 novembre 2003  
fixant l'extension du service de soins  
infirmiers à domicile de Castelsarrasin.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le décret n° 81-448 du 8 mai 1981 relatif  
aux conditions d'autorisation et de prise en  
charge des services de soins à domicile pour  
personnes âgées et notamment les articles 10,  
12 et 18 ;

Vu le décret n° 95-185 du 14 février 1995  
relatif à la procédure de création, de  
transformation et d'extension des  
établissements et des services sociaux et  
médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2003 pris en  
application de l'article L.314-3 du CASF fixant  
pour l'année l'objectif de dépenses  
d'assurance maladie et le montant total des  
dépenses sociales et médico-sociales  
autorisées pour les établissements et services  
sociaux et médico-sociaux publics et privés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-1170 du 29 juillet  
1993 autorisant l'extension du service de  
Soins Infirmiers à Domicile pour personnes  
âgées de Castelsarrasin modifié par l'arrêté  
n°02-1531 du 8 octobre 2002 ;

Vu la décision n° 01/03 du préfet de région  
concernant le secteur des établissements  
accueillant des personnes âgées en date du  
25 août 2003 ;

Vu la notification d'abondement de l'enveloppe  
médico-sociale pour personnes handicapées  
au titre des places nouvelles de services de  
soins infirmiers à domicile pour personnes  
handicapées du 8 juillet 2003 ;

Vu la circulaire DHOS -  
F2/MARTHE/DGAS/DS/1A n° 2003/269 du 30  
mai 2003 relative à la campagne budgétaire  
pour l'année 2003 dans les établissements et  
services médico-sociaux et sanitaires  
accueillant des personnes âgées ;

Vu la demande de création de places de  
SSIAD pour personnes handicapées formulée  
par le service le 31 octobre 2003 ;

Considérant que les moyens de  
fonctionnement nécessaires à l'ouverture  
d'une place supplémentaire au bénéfice du  
SSIAD de Castelsarrasin ont été dégagés sur  
l'enveloppe de crédits d'assurance maladie  
arrêtée pour le Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la  
préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté du 8 octobre 2002 est modifié comme suit :

« La capacité du service de soins infirmiers à domicile de Castelsarrasin est fixée à 70 places dont 4 pour personnes handicapées ».

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté du 8 octobre 2002 est modifié comme suit :

« L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux reste limitée à hauteur de 50 places ». Le reste sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et madame la présidente de l'association pour la promotion de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 18 novembre 2003

Pour Le Préfet :  
*Le Secrétaire Général,*  
Ivan BOUCHIER

**Arrêté n° 03-2048 du 18 novembre 2003  
modificatif portant extension du service  
de soins infirmiers à domicile des  
cantons de Caylus et St Antonin.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le décret n° 81-448 du 8 mai 1981 relatif aux conditions d'autorisation et de prise en charge des services de soins à domicile pour personnes âgées et notamment les articles 10, 12 et 18 ;

Vu le décret n° 95-185 du 14 février 1995 relatif à la procédure de création, de transformation et d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 85-442 du 8 mars 1985 portant création du Service de Soins Infirmiers à domicile des cantons de Caylus et St Antonin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02-1541 du 10 octobre 2002 portant rejet de l'extension de 8

places supplémentaires présentée par le service d'aide à domicile des cantons de Caylus et Saint Antonin ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2003 pris en application de l'article L.314-3 du CASF fixant pour l'année l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total des dépenses sociales et médico-sociales autorisées pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés ;

Vu la circulaire DHOS - F2/MARTHE/DGAS/DS/1A n° 2003/269 du 30 mai 2003 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2003 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la décision n° 01/03 du préfet de région concernant le secteur des établissements accueillant des personnes âgées en date du 25 août 2003 ;

Vu la notification d'abondement de l'enveloppe médico-sociale pour personnes handicapées au titre des places nouvelles de services de soins infirmiers à domicile pour personnes handicapées du 8 juillet 2003 ;

Considérant néanmoins que, dans l'immédiat, les moyens de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ne peuvent être dégagés du montant de la dotation régionale limitative de l'année 2003 que pour 2 places supplémentaires pour personnes âgées ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté du 10 octobre 2002 est modifié comme suit :

« La demande présentée par le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées des cantons de Caylus et St Antonin en vue de l'extension de capacité de huit places supplémentaires est autorisée à hauteur de deux places pour personnes âgées ».

Article 2 : Deux places pour personnes handicapées sont créées.

Article 3 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est fixée à hauteur de 36 places, dont deux pour handicapés.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le président de l'association service d'aide à domicile des cantons de Caylus et

Saint Antonin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 18 novembre 2003

Pour Le Préfet :  
Le Secrétaire Général,  
Ivan BOUCHIER

**Arrêté n° 03-2193 du 4 décembre 2003 fixant le prix de journée (modificatif) 2003 de l'institut médico-éducatif de St Joseph (association AGOP Toulouse) à Auvillar.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les codes de la sécurité sociale et de la famille et de l'aide sociale ;

Vu la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 relative au financement de la sécurité sociale pour 2003 ;

Vu le décret n° 88-279 du 24 mars 1988, relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement de certains établissements sociaux et médico-sociaux à la charge de l'Etat ou de l'assurance maladie ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990, relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide Sociale ;

Vu le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994, relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1995 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du 16 mai 2003 de monsieur le préfet de la région Midi-Pyrénées, relatif à la répartition des enveloppes départementales « médico-social / handicap » pour 2003 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association gestionnaire de l'institut médico-éducatif reçues le 25 octobre 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-1212 du 9 juillet 2003 fixant les prix de journée 2003 de l'IME ST JOSEPH ;

Vu l'avis du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1er : L'arrêté du 9 juillet 2003 est modifié comme suit :

Article 1<sup>er</sup> nouveau :

Les prix de journée moyens pour 2003 de l'institut médico-éducatif « St Joseph » sont ainsi fixés :

semi-internat 180,08 €  
internat 177,61 €

Les prix de journée du 1<sup>er</sup> juillet au 30 novembre 2003 sont ainsi fixés :

semi-internat 168,27 €  
Internat 125,95 €

Les prix de journées du 01 décembre 2003 au 31 décembre 2003 sont ainsi modifiés :

Semi-internat..... 719,22 €  
Internat..... 645,41 €

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le président de l'association A.G.O.P. (animation et gestion d'organismes privés) et le directeur de l'institut médico-éducatif «St Joseph» à AUVILLAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 4 décembre 2003

Pour Le Préfet :  
Le Secrétaire Général,  
Ivan BOUCHIER

**Arrêté n° 03-2194 du 4 décembre 2003 fixant le prix de journée (modificatif) 2003 de l'IME Paul Soullé (Association APAJH) à Montauban.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les codes de la sécurité sociale et de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 relative au financement de la sécurité sociale pour 2003 ;

Vu le décret n° 88-279 du 24 mars 1988, relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement de certains établissements sociaux et médico-sociaux à la charge de l'Etat ou de l'assurance maladie ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990, relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994, relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

Vu la décision du 16 mai 2003 de monsieur le préfet de la région Midi-Pyrénées, relatif à la répartition des enveloppes départementales « médico-social / handicap » pour 2003 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association gestionnaire de l'Institut médico-éducatif « Paul Soulié » reçues le 25 octobre 2002 ;

Vu l'arrêté n° 03-1211 du 9 juillet 2003 fixant le prix de journée 2003 de l'IME SOULIE ;

Vu l'avis du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1er : L'arrêté du 9 juillet 2003 est ainsi modifié.

Article 1<sup>er</sup> nouveau :

Le prix de journée moyen 2003 de l'Institut médico-éducatif «Paul Soulié» est ainsi fixé :

Semi-internat.....122,69 €

Prix de journée du 1er juillet au 30 novembre 2003 :

Semi-internat.....151,92 €

Prix de journée du 01 décembre 2003 au 31 décembre 2003 :

Semi-internat.....153,24 €

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le président de l'association A.P.A.J.H. (association pour adultes et jeunes handicapés) et le directeur de l'Institut médico-éducatif «Paul Soulié» sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 4 décembre 2003

Pour Le Préfet :  
Le Secrétaire Général,  
Ivan BOUCHIER

**Arrêté n° 03-2290 du 17 décembre 2003**  
fixant le prix de journée 2003  
(modificatif) de l'IME Le Pech Blanc (La Croix Rouge Française) à Lamothe Capdeville.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les codes de la sécurité sociale et de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 relative au financement de la sécurité sociale pour 2003 ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide Sociale ;

Vu le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1995 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu l'arrêté de monsieur le préfet de région du 23 septembre 2003 attribuant des crédits non reconductibles pour l'année 2003 ;

Vu la décision du 16 mai 2003 de monsieur le préfet de la région Midi-Pyrénées, relatif à la répartition des enveloppes départementales « médico-social / handicap » pour 2003 ;

Vu la notification du 4 décembre 2003 de monsieur le préfet de région répartissant les crédits relatifs à la convention collective nationale de 1951

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association gestionnaire de l'établissement reçues à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales le 14 novembre 2002 ;

Vu l'avis du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'avis du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-1221 du 9 juillet 2003 fixant les prix de journée pour l'IME du PECH BLANC ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1er : L'arrêté du 9 juillet 2003 est modifié comme suit :

Article 1<sup>er</sup> nouveau :

Le prix de journée moyen 2003 de l'institut médico-éducatif « Le Pech Blanc » est ainsi fixé :

Internat : .....147,43 €

Prix de journée du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 novembre 2003:

- Internat : 145,50 €

Les prix de journées du 01 décembre 2003 au 31 décembre 2003 sont ainsi modifiés :

- Internat : .....213,80 €.

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le président de la Croix Rouge Française et le directeur de l'I.M.E. « LE PECH BLANC » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 17 décembre 2003

Pour Le Préfet :

*Le Secrétaire*

*Général,*

Ivan BOUCHIER

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

**Arrêté n° 04-181 du 10 février 2004 RELATIF A LA CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL - COMMUNE DE MOISSAC - PUBLICITE.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le code de l'environnement relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes, notamment son article L 581-14 ;

Vu le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale prévues aux articles 6, 7 et 9 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Moissac en date du 15/01/2004.

Sur proposition du secrétaire général de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1er : Le groupe de travail communal prévu par l'article L 581-14 du code de l'environnement est composé comme suit :

1 - Membres de droit :

1.1 - Représentants de la commune :

- Président :

Monsieur Jean-Paul NUNZI ou son représentant,

- Membres du conseil municipal :

Monsieur JEAN Alain ou son suppléant

Monsieur GRENOUILLET

Monsieur MALBEC André ou son suppléant  
Monsieur OLIVE

Monsieur VAISSIERES Alain ou son suppléant  
Monsieur ROCHEDREUX

Monsieur CHARLES Patrice ou son suppléant  
Monsieur MATALA

1.2 - Représentants de l'Etat et de ses services :

Monsieur le préfet ou son représentant,

Monsieur l'architecte des bâtiments de France ou son représentant,

Monsieur le directeur départemental de l'équipement ou son représentant,

Monsieur le directeur régional de l'environnement ou son représentant,

Le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne ou son représentant.

2 - Membres associés avec voie consultative

- Chambres consulaires :

Monsieur Guy PECOU, président de la chambre de commerce et d'industrie, ou son représentant ;

Monsieur Roland DELZERS, président de la chambre des métiers ou son représentant ;

Monsieur Philippe DE VERGNETTE, président de la chambre d'agriculture ou son représentant ;

- Entreprises de publicité extérieure - mobilier urbain - enseignes - artisans peintres en lettres :

Monsieur LALLIAUME Philippe, titulaire

Monsieur FRAYSSE Patrick, suppléant.

- Associallons :

Madame BERGEZ Cécile, directeur de l'office du tourisme de MOISSAC

Association des consommateurs (UFCS) :  
Mmes GRENIER Anne-Marie (titulaire)  
POLATO Yvette (suppléante)

Association des commerçants (GIAMM) : M  
SIMPLICIEN Alain (titulaire), Mme LAPORTE  
Monique (suppléante).

Article 2 : Le groupe de travail est présidé par le Maire de Moissac ou son représentant.

Article 3 : Le secrétaire général de Tarn-et-Garonne, le maire de Moissac, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera notifiée à chacun des membres du groupe de travail.

Fait à Montauban, le 10 février 2004

Pour Le Préfet :  
*Le Secrétaire Général,*  
Ivan BOUCHIER

**Arrêté n° 04-01-14 du 4 février 2004 portant approbation de la carte communale de la commune de SAINT-AIGNAN.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Arrête :

Article 1er : La carte communale de SAINT-AIGNAN, approuvée par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2003, est approuvée.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.124-8 du code de l'urbanisme, la délibération susvisée et le présent arrêté préfectoral seront affichés en mairie de SAINT-AIGNAN pour une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté sera publié, en outre, au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de Tarn-et-Garonne.

La carte communale est consultable par toute personne intéressée en mairie de SAINT-AIGNAN aux jours et heures ouvrables habituels.

Article 3 : M. le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Castelsarrasin, le 4 février 2004

Pour le préfet :  
*Le Sous-Préfet de Castelsarrasin,*  
Jean-Michel LINFORT

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

**Arrêté n° 04-121 du 30 janvier 2004 mettant en place une procédure simplifiée d'autorisations temporaires pour les prélèvements d'eau à usage agricole pour la campagne d'irrigation 2004.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Civil, notamment son article 644,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le décret n° 93.742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration, notamment ses articles 20 et 21,  
Vu le décret n° 93.743 du 29 mars 1993, relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration,  
Vu le décret n° 94.354 du 29 avril 1994 relatifs aux zones de répartition des eaux,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 94.1487 du 22 août 1994, incluant toutes les communes de Tarn-

et-Garonne dans les zones de répartition des eaux,

Vu la lettre de la Chambre d'Agriculture de Tarn-et-Garonne en date du 16 décembre 2003 concernant la mise en place d'une procédure simplifiée d'autorisations temporaires,

Vu l'arrêté préfectoral n°03-2326 du 24 décembre 2003 relatif à la mise en place d'une procédure simplifiée d'autorisations temporaires,

Considérant que la mise en place de cette procédure de regroupement des demandes d'autorisations de prélèvements d'eau à usage agricole répond au principe de la gestion équilibrée de la ressource en eau par une approche globale de leur incidence sur le milieu,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°03-2326 du 24 décembre 2003 susvisé sont abrogées.

Article 2 : Pour la campagne d'irrigation 2004, les prélèvements d'un débit supérieur à 8 m<sup>3</sup>/h d'eaux superficielles ou souterraines du département de Tarn-et-Garonne excepté ceux effectués dans les cours d'eau Garonne et Tarn peuvent faire l'objet d'une demande d'autorisation temporaire de la part des agriculteurs intéressés selon une procédure simplifiée définie aux articles suivants.

Article 3 : Dans le département de Tarn-et-Garonne, il est instauré deux périmètres où peuvent être regroupées par un mandataire les demandes d'autorisation de prélèvement d'eau :

- périmètre n°1 : Bassins versants des cours d'eau Arrats et Gimone,
- périmètre n°2 : Département de Tarn-et-Garonne excepté le périmètre n°1 et les cours d'eau domaniaux (Garonne et Tarn),

Article 4 : Les dossiers de demandes d'autorisations éventuellement regroupées par des mandataires doivent être déposés à la M.I.S.E (Mission Inter services de l'Eau), 140 avenue Marcel Unal, BP 955, 82009 MONTAUBAN cedex, avant le 2 février 2004. Sous réserve des documents permettant d'individualiser et de justifier la demande propre à chaque pétitionnaire, un document commun à l'ensemble des demandes se substitue aux pièces que chaque pétitionnaire aurait dû fournir.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental de l'équipement de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Tarn-et-Garonne, le directeur du service de la navigation du Sud Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Montauban, le 30 janvier 2004

Pour Le Préfet :  
Le Secrétaire Général,  
Ivan BOUCHIER

**Arrêté n° 04-204 du 18 février 2004 portant arrêté de classement d'un plan d'eau en deuxième catégorie piscicole, commune de Finhan, plan d'eau communal de la « Gravelle ».**

La Préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu le Titre III du Livre IV du code de l'environnement et notamment son article L 431.5,

Vu le Titre III du Livre II R du code de l'environnement et notamment ses articles R 231.1 à R 231.6,

Vu le décret n° 85-1370 du 20 décembre 1985, pris pour application de l'article L 231.5 du Code Rural fixant les conditions d'application du Titre III du Livre II du Code Rural aux plans d'eau non visés à l'article L231.3,

Vu la convention établie entre Monsieur le maire de Finhan, le président de la fédération de Tarn-et-Garonne agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique et le président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Finhan en date du 10 avril 1997,

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-72 du 9 février 1999 portant classement du plan d'eau de la « Gravelle » en deuxième catégorie piscicole,

Vu la demande de renouvellement de classement du président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Finhan en date 28 octobre 2003,

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-211 du 9 février 2004, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre ROUBAUD, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : Les dispositions du Titre III du Livre IV du code de l'environnement s'appliquent au plan d'eau communal de Finhan, dit de la « Gravelle », à compter de la date du présent arrêté et pour une durée de cinq ans.

Le plan d'eau est situé sur les parcelles N° 57, 62 et 66 de la section ZA du plan cadastral de la commune de Finhan



Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne et fera l'objet d'un affichage à la mairie de FINHAN pendant une durée de 1 mois.

Article 3 : Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le maire de Finhan, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, les officiers de police judiciaire, le président de la fédération de Tarn-et-Garonne agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les agents techniques du conseil supérieur de la pêche et de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le 18 février 2004

Pour La Préfète :  
*Le Directeur Départemental de  
l'Agriculture et de la Forêt,*  
Jean-Pierre ROUBAUD

**Arrêté n° 04-205 du 18 février 2004 portant classement d'un plan d'eau en deuxième catégorie piscicole, Commune d'Albias, Plan d'eau communal de la « Clare ».**

La Préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu le Titre III du Livre IV du code de l'environnement et notamment son article L 431.5,

Vu le Titre III du Livre II R du code de l'environnement et notamment ses articles R 231.1 à R 231.6,

Vu le décret n° 85-1370 du 20 décembre 1985, pris pour application de l'article L 231.5 du Code Rural fixant les conditions d'application du Titre III du Livre II du Code Rural aux plans d'eau non visés à l'article L231.3,

Vu la convention établie entre Monsieur le maire d'Albias, le président de la fédération de Tarn-et-Garonne agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique et le président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique d'Albias en date du 27 novembre 2003,

Vu la demande de classement du président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Finhan et du maire d'Albias en date 27 décembre 2003,

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-211 du 9 février 2004, donnant délégation de signature à

Monsieur Jean-Pierre ROUBAUD, Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : Les dispositions du Titre III du Livre IV du code de l'environnement s'appliquent au plan d'eau communal d'Albias, dit de la « Clare », à compter de la date du présent arrêté et pour une durée de cinq ans.

Le plan d'eau est situé sur les parcelles N° 74 de la section AY du plan cadastral de la commune d'Albias.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne et fera l'objet d'un affichage à la mairie d'ALBIAS pendant une durée de 1 mois.

Article 3 : Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le maire d'Albias, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, les officiers de police judiciaire, le président de la fédération de Tarn-et-Garonne agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les agents techniques du conseil supérieur de la pêche et de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le 18 février 2004

Pour La Préfète :  
*Le Directeur Départemental de  
l'Agriculture et de la Forêt,*  
Jean-Pierre ROUBAUD

**Arrêté n° 04-150 du 8 février 2004 déclarant la dissolution de l'association départementale de rénovation agricole de Tarn-et-Garonne.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les lois des 21 juin 1865 modifiées relatives aux associations syndicales,

Vu la loi du 5 août 1911 relative aux associations syndicales autorisées,

Vu le décret du 18 décembre 1927 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi des 21 juin 1885, 22 décembre 1888 modifiée par le décret du 21 décembre 1926 sur les associations syndicales,

Vu la circulaire n° 74-214 du 12 avril 1974 relative au fonctionnement des associations syndicales de propriétaires,

Vu les statuts adoptés en assemblée générale constitutive de l'ADRATEG en date du 11 mai 1975,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 1975 transformant l'association syndicale libre de l'ADRATEG en association syndicale autorisée,

Vu le compte-rendu de l'assemblée générale ordinaire des propriétaires en date du 22 avril 2003 proposant la dissolution de l'association syndicale autorisée de l'ADRATEG,

Vu le compte-rendu de l'assemblée générale extraordinaire des propriétaires en date du 10 juin 2003 votant la dissolution de l'association syndicale autorisée de l'ADRATEG, fixant le mode de répartition de l'actif syndical et l'abandon de créance restant à percevoir par l'association.

Vu le budget de l'association syndicale autorisée de l'ADRATEG dont les dernières opérations ont été effectuées,

Vu le compte administratif approuvé par le conseil syndical le 1<sup>er</sup> décembre 2003,

Vu l'avis favorable du trésorier payeur général, Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'association départementale de rénovation agricole de Tarn-et-Garonne est dissoute à compter du 31 décembre 2003.

Article 2 : L'actif syndical a été réparti au prorata des frais exposés pour les adhérents c'est à dire au prorata des emprunts souscrits par le biais de l'association pour ceux-ci conformément à la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2003.

La liste des bénéficiaires et des montants répartis est jointe en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Les fonctions de receveur de l'association exercées par le comptable de la trésorerie principale municipale de Montauban prennent fin avec l'association syndicale autorisée de l'ADRATEG.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le trésorier payeur général de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 6 février 2004

Pour Le Préfet :  
*Le Secrétaire Général,*  
Ivan BOUCHIER

**Arrêté n° 04-002 du 5 janvier 2004 désignant les lieutenants de louveterie.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L 427-1 à L 427-6 et R 227-1 à R 227-3 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1973 relatif aux lieutenants de louveterie,

Vu l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs,

Vu l'avis de la commission régionale de louveterie en date du 25 novembre 2003,

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-1893 du 24 octobre 2003 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre ROUBAUD, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Tarn-et-Garonne,

Sur proposition de l'ingénieur divisionnaire des travaux ruraux, chef du service eau, forêt et environnement,

Arrête :

Article 1er : Sont nommés pour une durée de six ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, les lieutenants de louveterie dont le domaine d'action est fixé par le tableau suivant :

N°	Circonscriptions Cantons et communes	Lieutenants de Louveterie	Adresse
1	AUVILLAR	LONG Roger-Pierre	82340 DONZAC
2	VALENCE D'AGEN, plus commune de BRASSAC	ANTONIETTI Michel	« Camp de Lafon » 82190 ST NAZAIRE DE VALENTANE
3	MONTAIGU DE QUERCY, BOURG DE VISA, non comprises les communes de BRASSAC, MIRAMONT DE QUERCY, ST NAZAIRE DE VALENTANE et TOUFFAILLES	DONNADIEU Pascal	« Thirondel » 82150 MONTAIGU DE QUERCY
4	BEAUMONT DE LOMAGNE	OUSTRIERES Christian	« Belpeyre » 82700 MONTECH
5	LAVIT DE LOMAGNE	BOUBEES Christian	Rue de la Fontaine 82120 MANSONVILLE
6	ST NICOLAS DE LA GRAVE	ASTRUC André	Chemin de l'Amitié 82210 CASTELMAYRAN
7	MOISSAC plus les communes de LAFRANCAISE et MONTASTRUC	LOLMEDE Charles	1837, cote de Pignol 82200 MOISSAC
8	LAUZERTE plus les communes de MIRAMONT DE QUERCY, ST NAZAIRE DE VALENTANE et TOUFFAILLES	BACOU René	82110 LAUZERTE
9	VERDUN SUR GARONNE plus les communes de MONBEQUI, GRISOLLES et POMPIGNAN	COULOM Jean-Marc	Chemin du Rispu 82170 GRISOLLES
10	GASTELSARRASIN, non comprise la commune d'ALBEFEUILLE LAGARDE	CHAMBERT Christophe	2654, chemin Peyrat 82290 LA VILLE DIEU DU TEMPLE

12	Communes de BESSENS, DIEUPENTALE, CANALS, FABAS, CAMPSAS, LABASTIDE ST PIERRE, ORGUEIL, NOHIC, REYNIES, VILLEBRUMIER, VARENNES, VERLHAC TESCOU, ST NAUPHARY	DROUET Guy	« La Louvière » 82370 ORGUEIL
13	MONTECH non comprises les communes de LA VILLE DIEU DU TEMPLE et MONTBETON	SENAC Gaby	275, chemin du Margostau 82170 DIEUPENTALE
14	Communes de MONTAUBAN, VILLEMADE, LA VILLE DIEU DU TEMPLE, MONTBETON, ALBEFEUILLE LAGARDE, CORBARIEU, LEOJAC	PETIT Philippe	« Aux Pouffets » 82600 VERDUN SUR GARONNE
15	MONTPEZAT DE QUERCY, plus les communes d'AUTY et CAYRIECH	BONESTEVE Jacques	« Lafon » 82240 LABASTIDE DE PENNE
16	MONCLAR DE QUERCY, NEGREPELISSE, non comprises les communes de MONTRICOUX et BIOULE	GAILLARD Georges	82230 GENE BRIERES
17	CAUSSADE, non comprises les communes de CAYRIECH, MIRABEL, ST VINCENT D'AUTEJAC, plus les communes de BIOULE, CAZALS et MONTRICOUX	MASSIP Jean-Pierre	« Courrens » 82600 MONTRICOUX
18	Communes de CAYLUS, MOUILLAC, LOZE, LACAPELLE LIVRON et ESPINAS	BURG Pierre	4271 chemin St Pierre 82000 MONTAUBAN
20	PARISOT, ST PROJET, PUYLAGARDE, CASTANET, GINALS et VERFEIL SUR SEYE	GALAN Jean-Paul	« La Mothe » 82160 PUYLAGARDE

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire d'une circonscription, sont désignés comme suppléants et pourront éventuellement le remplacer pour effectuer les battues ou les missions particulières qui lui sont confiées dans le cadre de ses compétences techniques,

l'ensemble des autres lieutenants de l'ouvèterie.

Article 3 : Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au

Fait à Montauban, le 5 janvier 2004

Pour Le Préfet :  
Le Directeur Départemental de  
l'Agriculture et de la Forêt,  
Jean-Pierre ROUBAUD

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION MIDI-PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE LA COMMISSION  
EXECUTIVE. N° d'ordre : 2004 AUT n° 03  
-Objet : Clinique du Dr CAVE - Extension  
du service de chirurgie et confirmation  
d'autorisation de 4 lits de chirurgie  
cédée par la clinique Pyrénées Bigorre à  
Tarbes.**

Séance du 6 janvier 2004

Président : Monsieur Pierre GAUTHIER

Membres présents :

M. Michel LAGES – Vice président

M. Jean-Pierre RIGAUX – Vice président

M. Roger ALLOUCH

Mme Sylvie BINOT

Mme le Dr Marie-Catherine CAPDEVIELLE

Mme Cécile CHOSSONNERY-PONT

M. Michel DMUCHOWSKI

M. le Dr Yves DUCHENE

M. Daniel FERNANDEZ

M. Jérôme GALTIER

M. Joël LACROIX

M. le Dr Vincent SCIORTINO

M. Pierre SOLETTI

Mme le Dr Françoise SUAREZ

Mme Florence TANTIN

Membres excusés :

Mlle Marie-Christine BRUNEL ayant donné  
mandat à Mme BINOT

M. Jean-Michel CERÉ ayant donné mandat à

M. le Dr DUCHENE

M. Philippe CLAUSSIN

M. Luc DOURY ayant donné mandat à Mme le  
Dr SUAREZ

Mme le Dr Michèle GRAULE ayant donné  
mandat à M. le Dr SCIORTINO

Membres avec voix consultative :

Mme Clara CARRIOT - Contrôleur d'Etat

Excusée : Mme Martine ANGLES - Agent  
comptable

Vu l'ordonnance n°2000-548 du 15 juin 2000  
relative à la partie législative du code de la  
santé publique,

Vu le Code de la Santé Publique (partie  
législative) et notamment les articles L.6111-2,

L.6115-1, L.6115-4, L.6115-5, L.6121-1à  
L.6121-3, L.6121-9, L.6122-1 à L.6122-10-1,

Vu le Code de la Santé Publique (partie  
réglementaire) et notamment les articles R  
710-17-1, R. 712-1, R. 712-2, R.712-23, R.712-  
35 à R.712-49, D.712-13-2, D.712-13-4,

Vu la convention constitutive de l'Agence  
Régionale de l'Hospitalisation signée le 19  
décembre 1996,

Vu l'arrêté du 11 février 1993 relatif au dossier  
justificatif mentionné à l'article R 712-40 du code  
de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 1993 fixant les  
périodes et le calendrier prévus par l'article R  
712-39,

Vu la demande déclarée complète le 31 octobre  
2003 présentée par M. le Dr. Cave, Président  
Directeur du directoire de la S.A.S clinique du  
Docteur Cave (406, Boulevard Montauriol 82000  
MONTAUBAN), en vue de la demande  
d'autorisation d'extension de capacité du service  
de chirurgie par rachat de 6 lits de chirurgie de la  
clinique Pyrénées Bigorre à TARBES,

Vu le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire  
de la Région Midi-Pyrénées du 22 juin 1999,

Vu le bilan de la carte sanitaire de Médecine,  
Chirurgie, Obstétrique en date du 10 juillet 2003,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Organisation  
Sanitaire et Sociale - Section Sanitaire - lors de  
sa séance du 8 décembre 2003,

Considérant que cette opération tend à  
rationaliser l'offre chirurgicale du secteur de  
Tarbes,

Considérant que ce transfert de lits de chirurgie  
dans le secteur sanitaire de Tarn-et-Garonne  
correspond à un besoin actuel et à venir pour la  
clinique du Docteur Cave au regard de sa  
coopération avec le centre hospitalier de  
Montauban en matière de prise en charge des  
urgences ORL nécessitant le plus souvent une  
hospitalisation,

La commission exécutive dans sa séance du 6  
janvier 2004 après avoir délibéré,

Décide :

Article 1er : La demande de confirmation d'autorisation de 4 lits de chirurgie provenant de la Clinique Pyrénées Bigorre (cession de 6 lits) présentée par M. le Dr. Cave, Président Directeur du directoire de la S.A.S clinique du Docteur Cave (406, Boulevard Montauriol 82000 MONTAUBAN), est accordée.

La nouvelle capacité en lits de chirurgie de la clinique du Docteur Cave est fixée comme suit  
Chirurgie: 33 lits  
le reste sans changement.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 10 ans à compter du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article D 712-14 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Cette autorisation sera réputée caduque si l'opération autorisée n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans et n'est pas achevée dans le délai de 4 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 5 : Les éléments relatifs à l'évaluation des procédures et des résultats devront être produits lors du renouvellement.

Article 6 : Conformément à l'article R 712-44 du Code de la Santé Publique, cette décision est susceptible de recours dans un délai de deux mois devant monsieur le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées - Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins - Sous-Direction de la Planification Sanitaire- 8, avenue de Ségur - 75 350 PARIS 07 SP.

Article 7 : Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Midi-Pyrénées, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et de celle de Tarn-et-Garonne.

*Le Président,*  
Pierre GAUTHIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE LA COMMISSION  
EXECUTIVE. N° d'ordre : 2004 AUT n° 05  
- Objet : Hôpital local de Valence d'Agen  
- Renouvellement de l'autorisation des  
11 lits de SSR et extension de 4 lits de  
SSR.**

Séance du 6 janvier 2004

- Président : Monsieur Pierre GAUTHIER

- Membres présents :

M. Michel LAGES – Vice président

M. Jean-Pierre RIGAUD – Vice président

M. Roger ALLOUCH

Mme Sylvie BINOT

Mme le Dr Marie-Catherine CAPDEVIELLE

Mme Cécile CHOSSONNERY-PONT

M. Michel DMUCHOWSKI

M. le Dr Yves DUCHENE

M. Daniel FERNANDEZ

M. Jérôme GALTIER

M. Joël LACROIX

M. le Dr Vincent SCIORTINO

M. Pierre SOLETTI

Mme le Dr Françoise SUAREZ

Mme Florence TANTIN

- Membres excusés :

Mlle Marie-Christine BRUNEL ayant donné mandat à Mme BINOT

M. Jean-Michel CERE ayant donné mandat à M. le Dr DUCHENE

M. Philippe CLAUSSIN

M. Luc DOURY ayant donné mandat à Mme le Dr SUAREZ

Mme le Dr Michèle GRAULE ayant donné mandat à M. le Dr SCIORTINO

- Membres avec voix consultative :

Mme Clara CARRIOT - Contrôleur d'Etat

- Excusée : Mme Martine ANGLÉS - Agent comptable

Vu l'ordonnance n°2000-548 du 15 juin 2000 relative à la partie législative du code de la santé publique,

Vu le Code de la Santé Publique (partie législative) et notamment les articles L.6111-2, L.6115-1, L.6115-4, L.6115-5, L.6121-1 à L.6121-3, L.6121-9, L.6122-1 à L.6122-10-1,

Vu le Code de la Santé Publique (partie réglementaire) et notamment les articles R 710-17-1, R. 712-1, R 712-2, R.712-23, R.712-35 à R.712-49,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation signée le 19 décembre 1996,

Vu l'arrêté du 11 février 1993 relatif au dossier justificatif mentionné à l'article R 712-40 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 11 février 1993 relatif au dossier justificatif mentionné à l'article R 712-40 du code de la santé publique,

Vu la demande déclarée complète le 20 octobre 2003 présentée par Monsieur le Directeur de l'Hôpital Local de Valence d'Agen (boulevard Victor Guilhem 82400 VALENCE d'AGEN), en vue du renouvellement de l'autorisation des 11 lits de SSR et l'extension de 4 lits de SSR,

Vu le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la Région Midi-Pyrénées du 22 juin 1999,

Vu le bilan de la carte sanitaire de Soins de Suite et de Réadaptation en date du 10 juillet 2003,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale - Section Sanitaire - lors de sa séance du 8 décembre 2003,

Considérant que la structure actuelle de SSR respecte les normes réglementaires et permet de répondre à un besoin,

Considérant que le projet d'extension de 4 lits de SSR ne respecte pas la réglementation relative au gage de lits,

La commission exécutive dans sa séance du 6 janvier 2004 après avoir délibéré,

Décide :

**Article 1er :** La demande présentée par M. Monsieur le Directeur de l'Hôpital Local de Valence d'Agen (boulevard Victor Guilhem 82400 VALENCE d'AGEN), en vue du renouvellement de l'autorisation des 11 lits de SSR est acceptée.

**Article 2 :** Cette autorisation est accordée pour une durée de 10 ans à compter du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article D 712-14 du Code de la Santé Publique.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

**Article 4 :** Les éléments relatifs à l'évaluation des procédures et des résultats devront être produits lors du renouvellement.

**Article 5 :** La demande présentée M. Monsieur le Directeur de l'Hôpital Local de Valence d'Agen (boulevard Victor Guilhem 82 400 VALENCE d'AGEN), en vue de l'extension de 4 lits de SSR est rejetée.

**Article 6 :** Conformément à l'article R 712-44 du Code de la Santé Publique, cette décision est susceptible de recours dans un délai de deux mois devant monsieur le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées - Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins - Sous-Direction de la Planification Sanitaire- 8, avenue de Ségur - 75350 PARIS 07 SP.

**Article 7 :** Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Midi-Pyrénées, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et de celle de Tarn-et-Garonne.

*Le Président,*  
Pierre GAUTHIER

## CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DES PROFESSIONS LIBERALES PROVINCES

**Déclaration d'un traitement automatisé d'informations nominatives relatif à la mise en œuvre du traitement informatique dépistage organisé du cancer du sein dans le Tarn-et-Garonne.**

Le Directeur de la caisse d'assurance maladie des professions libérales Provinces ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n°78-774, modifié du 17 juillet 1978 modifié par les décrets n°78-1223 du 28

décembre 1978, n°79-421 du 30 mai 1979 et n°80-1030 du 18 décembre 1980;

Vu le livre VI titre I du code de la Sécurité Sociale relatif à l'Assurance et Maternité des Travailleurs Non Salariés Non Agricoles;

Vu le décret n°85-420 du 3 avril 1985 relatif à l'utilisation du Répertoire National d'identification des personnes physiques par les organismes de Sécurité Sociale;

Vu l'article L 1411-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2001 fixant la liste des programmes de dépistage organisé des maladies aux conséquences mortelles évitables;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2001 fixant le modèle de la convention type mentionnée à l'article L.1411-2 du code de la santé publique ;  
Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés dans sa délibération AT 035343 du 14 novembre 2003 ;

Décide :

**Article 1er** : Il est créé au sein de la caisse d'assurance maladie des professions libérales Provinces un traitement automatisé d'informations nominatives dénommé « dépistage organisé du cancer du sein dans le Tarn-et-Garonne » dont les finalités sont :

- constitution d'un fichier nominatif d'assurés de la caisse d'assurance maladie des professions libérales Provinces du département du Tarn-et-Garonne, de sexe féminin, âgés de 50 à 74 ans à l'exclusion des femmes atteintes d'un cancer du sein.
- envoi à la structure de gestion, Centre de Prévention-Dépistage en Tarn-et-Garonne- 12, rue du Général Sarrail - 82000 MONTAUBAN, de ce fichier pour convocation au dépistage du cancer du sein.
- constitution d'un fichier nominatif des paiements de mammographie réalisés.
- envoi à la structure de gestion, Centre de Prévention-Dépistage en Tarn-et-Garonne, de ce fichier pour contrôle de cohérence entre les dépistages réalisés et les paiements effectués.

**Article 2** : Les catégories d'informations nominatives traitées sont les suivantes :

- Identité :
- .nom marital du bénéficiaire
- .nom patronymique du bénéficiaire
- .prénom du bénéficiaire
- .date de naissance du bénéficiaire
- .adresse complète du bénéficiaire
- .civilité

- Numéro de sécurité sociale :  
.NNI

- Rattachement à la CAMPLP  
.rang de naissance  
.rang de bénéficiaire  
.qualité d'ayant-droit  
.date début de rattachement à la CAMPLP  
.organisme d'affiliation

- Consommation (actes remboursés)  
.acte de mammographie  
.coefficient  
.nature d'assurance  
.date d'exécution de la mammographie  
.numéro d'identification du professionnel de santé ayant exécuté l'acte

**Article 3** : Le destinataire de ces informations est le Centre de Prévention-Dépistage en Tarn-et-Garonne.

**Article 4** : Le droit d'accès et de rectification prévu à l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, s'exerce auprès de la caisse d'assurance maladie des professions libérales Provinces, Tour Franklin Défense 8 - 92042 Paris la Défense Cedex.

**Article 5** : La présente décision sera portée à la connaissance des intéressés par voie d'affichage dans les lieux d'accueil de la caisse d'assurance maladie des professions libérales Provinces.

**Article 6** : Le directeur de la caisse d'assurance maladie des professions libérales Provinces est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 14 novembre 2003

*Le directeur,*  
Philippe SALPIN

## VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

**Décision du 6 février 2004 portant subdélégation de signature.- Entretien, exploitation, modernisation, amélioration, prises d'eau, conservation et police du domaine confié à VNF.**

Le Directeur interrégional de Voies Navigables de France,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation Intérieure,  
Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 Décembre 1990, modifiée, pour l'année 1991,



Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,  
 Vu le décret du 06 Février 1932, modifié, portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,  
 Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de VNF,  
 Vu le décret n° 91-797 du 20 Août 1991, modifié, relatif aux recettes de V.N.F.,  
 Vu l'arrêté du 17 Décembre 2002 nommant Mme Fabienne PELLETIER, chef du service de la navigation du sud-ouest,  
 Vu le décret du 21 Juillet 2003 portant nomination du Président du Conseil d'administration de Voies Navigables de France,  
 Vu la délibération du conseil d'administration dans sa séance du 01 Octobre 2003 relative à une délégation de compétence du conseil d'administration au président,  
 Vu le décret du 15 Janvier 2004, nommant M. Guy JANIN, Directeur général de Voies Navigables de France,  
 Vu la décision du 16 Janvier 2004 portant délégation de pouvoir du Président du conseil d'administration au Directeur général de Voies Navigables de France,  
 Vu la décision du 16 Janvier 2004 portant délégation de signature à M. Guy JANIN, directeur général de Voies Navigables de France,  
 Vu la décision du 19 Janvier 2004 portant délégation de signature à Mme Fabienne PELLETIER, chef du Service de la Navigation du Sud-Ouest,

Décide :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne PELLETIER, la délégation de signature, qui lui est conférée par la décision du 16 Janvier 2004 du directeur général de VNF, M. Guy JANIN, sera exercée :

1) par M. Christian LAFARIE, secrétaire général, pour signer à compter du 01 Mai 2004:

a- Les certifications de copies conformes,  
 b- Pour la section de fonctionnement, d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,  
 Pour la section d'investissement, d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,

2) par Mme Laure VIE, chef de l'arrondissement Développement de la Voie d'Eau, pour signer :

a - Les transactions prévues par l'article 44 du code du domaine public fluvial et de navigation intérieure lors d'infraction à :

- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage (article 62 du décret du 6 février 1932 susvisé)

- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts mobiles (article 59 - 3° du décret du 6 février 1932)

- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports (article 29 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure )

b - Les transactions concernant tous litiges lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement,

c - Les certifications de copies conformes,

d - Les conventions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 €,

e - Les autorisations de circuler sur les chemins de halage (art. 62 du décret du 6 février 1932) délivrées sur un territoire plus étendu que celui de la circonscription d'une subdivision,

f - La passation des concessions de port de plaisance y compris d'équipements légers (et de tous actes s'y rapportant) dont le cahier des charges ne comporte pas de modifications substantielles au cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 08 Janvier 1999,

La passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération,

La passation de tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges,

g - La conduite des études à caractère économique, touristique et environnemental.

3) par M. Patrick NANCY, chef de l'arrondissement Entretien, Exploitation, Directeur des Subdivisions, pour signer :

- Tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par VNF à l'exception des dons et legs.

- Les actes relevant de la réglementation en matière de gestion de l'eau,

4) par Mlle Kristina SPANEK, chef de l'arrondissement Etudes et Programmation, pour signer :

- a - La conduite des études techniques,
- b - Les actes techniques en matière de gestion de l'eau,
- c - Les actes liés aux projets de voies vertes.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leur circonscription à:

- M. Jean FAZEMBAT, chef de la Subdivision d'Aquitaine,
  - M. Christian DUCLOS, chef de la Subdivision de Tarn-et-Garonne,
  - M. André MARCQ, chef de la Subdivision de Haute-Garonne,
  - M. Francis CLASTRES, chef de la Subdivision de Languedoc Ouest,
  - M. Claude MENAGE, chef de la Subdivision de Languedoc Est,
  - M. Robert AMARILLI, chef du Parc,
- pour signer les actes, pris dans le cadre du décret du 6 février 1932 et de la conservation et de la gestion du domaine public fluvial, (Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure livre 1er, titre 3).

**Article 3** : Ne font pas l'objet d'une subdélégation de signature les actes suivants :

- a- Passations pour le compte de la personne responsable des marchés, des marchés de travaux, de fournitures, d'études de maîtrise d'oeuvre et autres prestations de services et passations de commandes à l'UGAP pour l'achat de véhicules et engins automobiles dans les limites fixées par le code des marchés public comme seuil de compétence de la commission des marchés de bâtiment et de génie civil;
- Exécution des actes préparatoires à la conclusion de tout marché quel qu'en soit le montant;
- b- Conclusion de toute commande relative aux études, travaux, fournitures et services y compris passations de commandes à l'UGAP pour l'achat de véhicule et engins automobiles dont le montant annuel présumé, toutes taxes comprises, excède la somme de 90 000 €;
- c- Passations des baux et contrats de location d'immeuble ou de biens mobiliers;
- d- Ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers;
- e- Autorisation de concours financiers relatifs à la remise de gestion des ponts;
- f- Aides aux embranchements fluviaux.

**Article 4** : Toutes subdélégations de signature antérieures en la matière, contraires à la présente sont abrogées.

**Article 5** : Le Directeur Interrégional de VNF dans le Sud-Ouest est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée aux recueils des actes administratifs de l'Etat dans les départements relevant de l'emprise du Canal des deux mers et dont copie sera adressée à la Direction Générale de VNF.

Fait à Toulouse, le 6 février 2004

*Le Directeur Interrégional,*  
Fabienne PELLETIER

**Décision du 6 février 2004 portant subdélégation de signature. Répression et défense devant les juridictions.**

Le Directeur Interrégional de Voies Navigables de France,

Vu le code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,  
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de VNF,  
Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,  
Vu la délégation du 17 Décembre 2002 nommant Mme Fabienne PELLETIER, chef du service de la navigation du sud-ouest,  
Vu le décret du 21 Juillet 2003 portant nomination du Président du Conseil d'administration de Voies Navigables de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration dans sa séance du 01 Octobre 2003 relative à une délégation de compétence du conseil d'administration au président,  
Vu le décret du 15 Janvier 2004 nommant M. Guy JANIN, directeur général de Voies Navigables de France,  
Vu la décision du 16 Janvier 2004 portant délégation de signature à M. Guy JANIN, directeur général de Voies Navigables de France,  
Vu la décision du 19 Janvier 2004 portant délégation de signature à Mme Fabienne PELLETIER, chef du Service de la Navigation du Sud-Ouest,

Décide :

**Article 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne PELLETIER, la subdélégation de signature par Interim, qui lui est conférée par la décision du

19 Janvier 2004 du directeur général de VNF, M. Guy JANIN, sera exercée par Mme Laure VIE, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau.

Article 2 : Cette subdélégation est donnée, exclusivement dans le cadre de l'article 1er, à effet de signer:

a- Toutes décisions, actes ou mémoires relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public conflué, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code des tribunaux administratifs et des cours d'appel sauf s'ils relèvent d'actions à mener devant les cours administratives d'appel et le Conseil d'Etat,

b- Toutes les décisions d'agir en justice en tant que défendeur et représentation devant toute juridiction en première instance ; en tant que demandeur, lorsque la demande, sauf procédure d'urgence, n'excède pas 153 000 €, y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile ; en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédure d'urgence, n'excède pas 305 000 €, désistement,

c- Toutes transactions sur la poursuite des infractions relatives à l'acquittement des péages prévues par la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 susvisée.

Article 3 : Toutes subdélégations de signature antérieures en la matière, contraires à la présente, sont abrogées.

Article 4 : Le directeur Interrégional de VNF dans le Sud-Ouest est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée aux recueils des actes administratifs de l'Etat dans les départements relevant de l'emprise du Canal des deux mers et dont copie sera adressée à la Direction générale de VNF.

Fait à Toulouse, le 6 février 2004

*La Directrice Interrégionale,*  
Fabienne PELLETIER

**DECISION du 19 janvier 2004 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE.**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu la loi n° 2001-43 du 16 janvier 2001 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports,

Vu le décret du 6 février 1932, modifié, portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991, modifié, relatif aux recettes de Voies navigables de France,

Vu le décret du 15 janvier 2004 nommant M. Guy JANIN, directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2002 nommant Mme Fabienne PELLETIER, chef du service de la navigation de Toulouse,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1<sup>er</sup> octobre 2003,

Vu la décision du 16 janvier 2004 portant délégation de signature du Président à M. Guy JANIN, directeur général de Voies navigables de France,

Décide :

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Mme Fabienne PELLETIER, directrice interrégionale de Voies navigables de France, chef du service de la navigation de Toulouse, à effet de signer dans les limites de sa circonscription au nom de M. Guy JANIN, directeur général,

1. Les actes et documents suivants ci-après énumérés :

a) transactions prévues par l'article 44 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure lors d'infraction à :

- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage (article 62 du décret du 6 février 1932 susvisé),

- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles (article 59 - 3° du décret du 6 février 1932 précité),

- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports (article 29 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure) ;

b) transactions sur la poursuite des infractions relatives à l'acquittement des péages prévues

par la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 susvisée ;

c) transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;

d) conventions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € ;

e) baux et contrats de location d'immeuble ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 16 000 € ;

f) contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 31 000 €, et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 € ;

g) passation de toutes commandes, conventions relatives aux études, fournitures et services dans la limite de 90 000 € HT ;

h) certifications de copies conformes ;

i) décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 153 000 € y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile,

- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 305 000 €,

- désistement ;

j)- pour la section de fonctionnement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués,

- pour la section d'investissement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués ;

k) aides aux embranchements fluviaux d'un montant global et forfaitaire n'excédant pas 350 000 € à condition que la convention soit conforme à la convention type d'aides aux embranchements fluviaux ;

l) passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance y compris d'équipements légers dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle au cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 8 janvier 1999,

- passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération,

- passation de tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges ;

m) acceptation de participations financières n'excédant pas la somme de 61 000 € ;

n) octroi, à des personnes autres que les associations, de participations financières n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;

o) octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;

p) décisions d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial ;

2. Tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par VNF y compris le contreseing des superpositions de gestion ;

3. Les états établis en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévues par l'article 6 du décret n° 91-797 du 20 août 1991 modifié ;

4. Tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités compétentes du siège de l'établissement prévoyant expressément une exécution par le service mis à disposition de Voies navigables de France.

Article 2 : Toutes délégations de signature antérieures sont abrogées.

Article 3 : La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de l'Etat dans les départements relevant de l'emprise du service délégataire, dans le bulletin officiel des actes de VNF et affichée dans les locaux du service délégataire.

Fait à Béthune, le 19 janvier 2004

*Le Directeur Général,*  
Guy JANIN

#### **DECISION du 16 janvier 2004 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR.**

Le Président de Voies navigables de France,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, modifié,

Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990, modifiée, pour l'année 1991,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France, notamment ses articles 14 et 16,

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991, modifié, relatif aux recettes de Voies navigables de France,  
Vu le décret du 21 juillet 2003 nommant M. François BORDRY président du conseil d'administration de Voies navigables de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1<sup>er</sup> octobre 2003,

Décide :

**Article 1er :** Délégation de pouvoir est donnée au directeur général de Voies navigables de France dans les limites fixées par le conseil d'administration, aux fins de conclure tous actes et marchés passés par le siège de l'établissement dans les conditions et limites suivantes :

- passation des marchés de travaux, de fournitures, d'études de maîtrise d'œuvre et autres prestations de services, dans les limites fixées par le code des marchés publics comme seuil de compétence de la commission des marchés de bâtiment et de génie civil [pour mémoire, à ce jour, l'arrêté du 3 avril 2002 relatif aux attributions et aux seuils de compétence des commissions spécialisées des marchés a fixé ces seuils, concernant la commission des marchés de bâtiment et de génie civil, à 200 000 € HT pour les marchés d'études, de maîtrise d'œuvre et autres prestations de service, à 1 300 000 € HT pour les marchés de fournitures, à 2 800 000 € HT pour les marchés de travaux et à 800 000 € HT pour les marchés de maintenance de bâtiment] ;
- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes...), conclusion de tout marché qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil dans sa prochaine séance ;
- exécution des actes préparatoires à tout marché quel qu'en soit le montant ;
- conclusion de tout marché en cas d'avis favorable sans réserve de la commission des marchés de VNF ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, conclusion des marchés après avoir levé les réserves ou décidé de passer outre. Il doit alors en être rendu compte au conseil dans sa prochaine séance.

**Article 2 :** La décision du président en date du 9 décembre 2003 portant modification de la délégation de pouvoir du 1<sup>er</sup> octobre 2003 est abrogée.

**Article 3 :** La présente décision sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, de tourisme et de la mer ainsi que dans le bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 16 janvier 2004

*Le Président,*  
François BORDRY

#### **DECISION du 19 janvier 2004 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE.**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu la loi n° 2001-43 du 16 janvier 2001 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France et notamment l'article 17,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1<sup>er</sup> octobre 2003,

Vu les décisions du 1<sup>er</sup> octobre 2003 et du 16 janvier 2004 portant délégation de pouvoir au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 16 janvier 2004 portant délégation de signature à M. Guy JANIN, directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2003 portant désignation des ordonnateurs secondaires,

Vu le contrat de travail du 1<sup>er</sup> septembre 2001 de M. Jean-Louis JULIEN,

Vu le contrat de travail du 30 janvier 2003 de M. Patrick LAMBERT,

Décide :

**Article 1er :** Délégation permanente est donnée à M. Jean-Louis JULIEN, directeur général adjoint de Voies navigables de France, à l'effet de signer au nom de M. Guy JANIN, et dans les mêmes conditions :

A les actes ou documents dont le pouvoir lui a été délégué par le président par les décisions

susvisées des 1<sup>er</sup> octobre 2003 et 16 janvier 2004, à savoir :

1 - occupations temporaires du domaine constitutives ou non de droits réels par un réseau d'électricité, de gaz, d'eau ou autre, d'une durée n'excédant pas 45 ans quelle que soit la superficie concernée ; occupations temporaires du domaine constitutives ou non de droits réels par un réseau de télécommunication d'une durée n'excédant pas 25 ans quelle que soit la superficie concernée ;

2 - passation pour le siège des marchés de travaux, de fournitures, d'études de maîtrise d'œuvre et autres prestations de services, dans les limites fixées par le code des marchés publics comme seuil de compétence de la commission des marchés de bâtiment et de génie civil [pour mémoire, à ce jour, l'arrêté du 3 avril 2002 relatif aux attributions et aux seuils de compétence des commissions spécialisées des marchés a fixé ces seuils, concernant la commission des marchés de bâtiment et de génie civil, à 200 000 € HT pour les marchés d'études, de maîtrise d'œuvre et autres prestations de service, à 1 300 000 € HT pour les marchés de fournitures, à 2 800 000 € HT pour les marchés de travaux et à 800 000 € HT pour les marchés de maintenance de bâtiment] ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes.), conclusion de tout marché qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil dans sa prochaine séance ;

- exécution des actes préparatoires à tout marché quel qu'en soit le montant ;

- conclusion de tout marché en cas d'avis favorable sans réserve de la commission des marchés de VNF ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, conclusion des marchés après avoir levé les réserves ou décidé de passer outre. Il doit alors en être rendu compte au conseil dans sa prochaine séance.

A les actes ou documents ci-après énumérés dont la signature lui a été déléguée par le président par décision du 16 janvier 2004, à savoir :

1 - passation de toute convention et contrat, autre que des marchés, d'un montant inférieur ou égal à 800 000 € ;

2 - transaction concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 65 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement,

- en matière de recouvrement des recettes de l'établissement : transactions, remises gracieuses et admissions en non-valeur,

lorsque la somme en jeu est inférieure à 20 000 € ;

3 - acceptations sans limitation des dons et legs n'entraînant pas de charge pour Voies navigables de France ;

4 - transactions prévues par l'article 44 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

5 - décision de garanties d'emprunts des CCI dans le cadre des concessions d'outillages publics sous réserve que le ratio -marge brute d'autofinancement/endettement- soit supérieur à 10 % et le ratio - charges financières/chiffre d'affaires - soit inférieur à 10 % ;

6 - fixation du montant des droits fixes et des tarifs domaniaux applicables aux différents usages du domaine public fluvial à l'exception des péages ;

7 - passation des concessions et conventions d'affermage portant sur de l'outillage public, sur toute installation portuaire de plaisance ainsi que la délivrance des autorisations d'outillage privé avec obligation de service public ;

8 - décision d'agir en justice devant toutes juridictions sauf en matière sociale a) en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 € b) en tant que défendeur sans limitation de montant c) désistement ;

9 - acceptation de participations financières ;

10 - octroi de participations financières dans la limite de 800 000 € par opération de travaux, 200 000 € par opération d'étude générale, 350 000 € par opération de développement de la voie d'eau ;

11 - fixation de l'ensemble des opérations à programmer et mise en place des financements correspondants en autorisation d'opérations et en crédits de paiement dans le cadre des programmes généraux approuvés par le conseil d'administration ;

12 - pour la section de fonctionnement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,

- pour la section investissement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration ;

13 - toutes décisions, actes ou mémoires relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à Voies navigables de France pris en application de l'article 1<sup>er</sup>, III et IV de la loi du 31 décembre 1991 portant dispositions diverses en matière de transports, et selon les procédures prévues par le code de justice administrative ;

14 - les transactions sur la poursuite des infractions relatives à l'acquittement des péages prévues par la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 susvisée ;

15 - les états établis en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévues par l'article 6 du décret n° 91-797 du 20 août 1991, modifié ;

16 - engagement des tranches annuelles des concours financiers à verser sur plusieurs années dont le montant total n'excède pas 350 000 € ;

17 - les actes et documents relatifs aux attributions propres que le Président de Voies navigables de France tient de l'article 16 du décret susvisé du 26 décembre 1960 modifié à l'exception de la désignation des ordonnateurs secondaires, des conventions collectives et accords d'établissement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM Guy JANIN et Jean-Louis JULIEN, délégation est donnée à M. Patrick LAMBERT, directeur général adjoint, directeur des ressources humaines et des services de Voies navigables de France, à l'effet de signer au nom de M. Guy JANIN, tous les actes ou documents visés sous le A) de l'article 1 et sous le B) du même article, de 1 à 15.

Article 3 : Toute délégation de signature antérieure est abrogée.

Article 4 : La présente décision sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, dans les recueils des actes administratifs de l'Etat et dans le bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 19 janvier 2004

*Le directeur général,*  
Guy JANIN

**DECISION du 19 janvier 2004 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE.**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu la loi n° 2001-43 du 16 janvier 2001 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France et notamment l'article 17,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1<sup>er</sup> octobre 2003,

Vu les décisions des 1<sup>er</sup> octobre 2003 et 16 janvier 2004 portant délégation de pouvoir au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 16 janvier 2004 portant délégation de signature à M. Guy JANIN, directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2003 portant désignation des ordonnateurs secondaires,

Vu le contrat de travail du 1<sup>er</sup> septembre 2001 de M. Jean-Louis JULIEN,

Vu le contrat de travail du 30 janvier 2003 de M. Patrick LAMBERT

Décide :

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Patrick LAMBERT, directeur général adjoint, directeur des ressources humaines et des services de Voies navigables de France, à l'effet de signer au nom de M. Guy JANIN, et dans les mêmes conditions, les actes ou documents ci-après énumérés dont la signature lui a été déléguée par le président par décision susvisée, à savoir :

1 - passation des baux et contrats de location d'immeubles lorsque le loyer annuel est inférieur à 31 000 € ;

2 - passation des contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 200 000 € ;

3 - décision d'agir en justice mais uniquement en matière sociale a) en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 € b) en tant que défendeur sans limitation de montant c) désistement ;

4 - engagement des tranches annuelles des concours financiers à verser sur plusieurs années dont le montant total n'excède pas 350 000 € ;

5 - les actes et documents relatifs aux attributions propres que le Président de Voies navigables de France tient de l'article 16 du décret susvisé du 26 décembre 1960 modifié à l'exception de la désignation des ordonnateurs

secondaires, des conventions collectives, accords d'établissement.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de MM Guy JANIN et Patrick LAMBERT, délégation est donnée à M. Jean-Louis JULIEN, directeur général adjoint, à l'effet de signer au nom de Monsieur Guy JANIN, tous les actes ou documents visés en 1, 2 et 3 de l'article 1.

**Article 3 :** Toute délégation de signature antérieure est abrogée.

**Article 4 :** La présente décision sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, dans les recueils des actes administratifs de l'Etat et dans le bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 19 janvier 2004

*Le directeur général,*  
Guy JANIN

#### **DECISION du 16 janvier 2004 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE.**

Le Président de Voies navigables de France,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, modifié,

Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990, modifiée, pour l'année 1991,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu la loi n° 2001-43 du 16 janvier 2001 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France, notamment ses articles 14 et 16,

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991, modifié, relatif aux recettes de Voies navigables de France,

Vu le décret du 21 juillet 2003 nommant M. François BORDRY président du conseil d'administration de Voies navigables de France,

Vu le décret du 15 janvier 2004 nommant M. Guy JANIN, directeur général de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France en date du 1<sup>er</sup> octobre 2003,

Décide :

**Article 1er :** Délégation permanente est donnée à M. Guy JANIN, directeur général, à l'effet de signer :

A. les actes et documents relatifs aux attributions suivantes qui lui ont été déléguées par le conseil d'administration en vertu de la délibération susvisée :

1 - passation de toute convention et contrat, autre que des marchés, d'un montant inférieur ou égal à 800 000 € ;

2 - passation des baux et contrats de location d'immeubles lorsque le loyer annuel est inférieur à 31 000 € ;

3 - transaction concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 65 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement,

- en matière de recouvrement des recettes de l'établissement : transactions, remises gracieuses et admissions en non-valeur, lorsque la somme en jeu est inférieure à 20 000 € ;

4 - acceptations sans limitation des dons et legs n'entraînant pas de charge pour Voies navigables de France ;

5 - passation des contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 200 000 € ;

6 - transactions prévues par l'article 44 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

7 - décision de garanties d'emprunts des CCI dans le cadre des concessions d'outillages publics sous réserve que le ratio -marge brute d'autofinancement/endettement- soit supérieur à 10 % et le ratio - charges financières/chiffre d'affaires - soit inférieur à 10 % ;

8 - fixation du montant des droits fixes et des tarifs domaniaux applicables aux différents usages du domaine public fluvial à l'exception des péages ;

9 - passation des concessions et conventions d'affermage portant sur de l'outillage public, sur toute installation portuaire de plaisance ainsi que la délivrance des autorisations d'outillage privé avec obligation de service public ;



10 - décision d'agir en justice devant toutes juridictions : a) en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 € b) en tant que défendeur sans limitation de montant c) désistement ;

11 - acceptation de participations financières ;

12 - octroi de participations financières dans la limite de 800 000 € par opération de travaux, 200 000 € par opération d'étude générale, 350 000 € par opération de développement de la voie d'eau ;

13 - fixation de l'ensemble des opérations à programmer et mise en place des financements correspondants en autorisations d'opération et en crédits de paiement dans le cadre des programmes généraux approuvés par le conseil d'administration ;

14 - pour la section de fonctionnement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration, - pour la section investissement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration ;

15 - engagement des tranches annuelles des concours financiers à verser sur plusieurs années dont le montant total n'excède pas 350 000 €.

B. les actes et documents relatifs aux attributions propres que le Président de Voies navigables de France tient de l'article 16 du décret susvisé du 26 décembre 1960 modifié à l'exception de la désignation des ordonnateurs secondaires, des conventions collectives, accords d'établissement ;

C. toutes décisions, actes ou mémoires relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à Voies navigables de France pris en application de l'article 1er, III et IV de la loi du 31 décembre 1991 portant dispositions diverses en matière de transports, et selon les procédures prévues par le code de justice administrative ;

D. les transactions sur la poursuite des infractions relatives à l'acquittement des péages prévues par la loi n°91-1385 du 31 décembre susvisée.

E. les états établis en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévues par l'article 6 du décret n°91-797 du 20 août 1991, modifié.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Guy JANIN, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, à l'effet de signer les

conventions collectives et accords d'établissement.

**Article 3 :** Toute délégation de signature antérieure est abrogée.

**Article 4 :** La présente décision sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, dans les recueils des actes administratifs de l'Etat et dans le bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 16 janvier 2004

*Le directeur général,*  
Guy JANIN  
Le Président,  
François BORDRY

#### **DECISION du 19 janvier 2004 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE.**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret du 15 janvier 2004 nommant M. Guy JANIN, directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2002 nommant Mme Fabienne PELLETIER, chef du service de la navigation de Toulouse,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1<sup>er</sup> octobre 2003,

Vu la décision du 16 janvier 2004 portant délégation de signature à M. Guy JANIN, directeur général de Voies navigables de France,

Décide :

Article 1er : Subdélégation est donnée à Mme Fabienne PELLETIER, directrice interrégionale de Voies navigables de France, chef du service de la navigation de Toulouse, à effet de signer toutes décisions, actes ou mémoires de première instance relatifs à la répression

des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et de représenter l'établissement en première instance.

Article 2 : Le subdélégué ne peut, sauf en cas d'absence ou d'empêchement, déléguer cette signature.

Article 3 : Toute subdélégation de signature antérieure est abrogée.

Article 4 : La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de l'Etat dans les départements relevant de l'emprise du service délégataire, dans le bulletin officiel des actes de VNF et affichée dans les locaux du service délégataire.

Fait à Béthune, le 19 janvier 2004

*Le Directeur général,*  
Guy JANIN

## TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

### REPUBLIQUE FRANCAISE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié par les décrets n° 88-544 du 6 mai 1988 et n° 90-412 du 16 mai 1990 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-244 du 14 mars 1988 modifié par les décrets n° 88-864 du 29 juillet 1988 et n° 91-567 du 18 juin 1991 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des commis territoriaux et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 88-515 du 5 mai 1988 modifié par le décret n° 81-57 du 18 juin 1991 fixant les conditions d'accès et des modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents administratifs territoriaux et notamment son article 5 ;

VU le décret n° 88-556 du 6 mai 1988 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux et notamment son article 5 ;

VU le décret n° 88-559 du 6 mai 1988 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents techniques territoriaux et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 92-905 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents territoriaux du patrimoine ;

VU le décret n° 92-904 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités

d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux qualifiés du patrimoine ;

VU le décret n° 93-107 du 22 janvier 1993 fixant à titre exceptionnel les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Décide :

Article 1er : La liste des personnes susceptibles d'être choisies en qualité de membres des jurys des concours pour le recrutement organisés par les décrets susvisés est établie ainsi qu'il suit, pour la période annuelle du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2004 :

## ARIEGE

M. ALVAREZ Christian	Directeur Actions pour le Développement Social et la Santé Conseil Général de l'Ariège Hôtel du Département 09000 FOIX
Mme AUTHIE Edith	Directrice d'école - Ecole Saint-Pierre du bas du village 09000 SAINT-PIERRE DE RIVIERE
M. BELMEKI Mlouid	Juriste - Conseil Général de l'Ariège Hôtel du Département 09000 FOIX
M. BERDOU Raymond	Maire du Mas d'Azil Mairie 09290 LE MAS D'AZIL
M. BERGE Gérard	Maire d'Orgelx Mairie 09110 ORGEIX
M. BILLAND Jean-Luc	Responsable financier - Conseil général de l'Ariège Hôtel du Département 09000 FOIX
M. BOLO Alain	Maire de Bélesta Mairie 09300 BELESTA
M. CANAL Guy	Ingénieur - Conseil général de l'Ariège Hôtel du Département 09000 FOIX
M. CAZANAVE Jean	Maire de Mirepoix Mairie 09500 MIREPOIX
M. CHENEBEAU Alain	Maire d'Ax-les-Thermes Mairie 09110 AX-LES-THERMES
M. DIALMEIDA Eric	Attaché - Service d'aide sociale - Conseil général de l'Ariège Hôtel du Département 09000 FOIX
Mme DARRIEUTORT Jeanine	Maire de La Tour du Crieu Mairie 09100 LA TOUR DU CRIEU
M. DESCLAUX Gérard	Maire de Montoulieu Mairie 09000 MONTOULIEU
M. DESTREM Guy	Instituteur 09 SERRES SUR ARGET (Tél. 05.61.65.23.80)
M. DUBUC Guy	Psychotechnicien psychologue retraité 09800 ARGEIM (Tél. 05.61.02.70.06)
M. DURAN Alain	Maire d'Arnavé Mairie 09400 ARNAVE
M. FABRE Jean	Maire de Saint-Jean du Falga Mairie 09100 SAINT-JEAN DU FALGA
M. FARAIL Jean-Louis	Technicien de l'équipement 11, avenue des Pyrénées 09340 VERNIOLLE (Tél. 05.61.69.57.15)

M. FRADET Albert	Maire de Saint-Jean de Verges Mairie 09000 SAINT-JEAN DE VERGES
M. HERIN Jules	Ingénieur des travaux agricoles Villeneuve-du-Paréage 09100 PAMIER (Tél. 05.61.67.11.32)
M. LADEVEZE Hervé	Professeur 1, avenue de Rangueil - Appartement 32 31400 TOULOUSE
M. LAZERGUES Claude	Maire - Agent général d'assurances Saint-Quentin-la-Tour 09500 MIREPOIX (Tél. 05.61.68.13.34)
M. LELONG Vincent	Inspecteur du Trésor 6, rue de la Croix de la Mission 09100 PAMIER (Tél. 05.61.60.59.37)
M. MERIG Albert	Ingénieur divisionnaire des TPE 2, chemin des Ménéstrals 09100 PAMIER (Tél. 05.61.67.15.85)
Mme PASCAL Jeanine	Maire de Prayols Mairie 09000 PRAYOLS
M. PAULY Jean-Claude	Technicien - Conseil général de l'Ariège Hôtel du Département 09000 FOIX
M. POYO Jean-André	Administrateur - Conseil Général de l'Ariège Hôtel du Département 09000 FOIX
M. RAZES Aubin	Chef de travaux - Lycée professionnel BERGES Avenue de la Gare 09200 SAINT-GIRONS
M. ROUCH André	Maire d'Alzen Mairie 09240 ALZEN
M. SABOY Pierre	Maire de Saint-Jean d'Aigues Vives Mairie 09300 SAINT-JEAN d'AIGUES VIVES
Mme SANNAC	Attachée de mairie 10, rue des Jardins 09100 SAINT-JEAN-DU-FALGA
M. SAUNIERE Jacques	Maire de St Paul de Jarrat Mairie 09000 SAINT-PAUL DE JARRAT
M. SOUNAC Christian	Secrétaire général 8 boulevard, Capdeville 09000 FOIX (Tél. 05.61.65.20.38)
M. STOECKLIN Pierre	Chef des services administratifs - Inspecteur académique de l'Ariège 9, rue du Fourcat 09000 FOIX (Tél. 05.61.02.69.07)

M. VENET Jean-Louis	Technicien des travaux forestiers de l'Etat Hameau de Berdoulet 09000 FOIX (Tél. 05.61.02.95.67)
M. VIDAL Jean-Yves	Technicien Informatique - Conseil général de l'Ariège Hôtel du Département 09000 FOIX

## AVEYRON

M. ALAZARD Vincent	Maire de Laguiole 12210 LAGUIOLE
M. ASTOUL Michel	Vice-Président du Centre de Gestion de l'Aveyron Maire-adjoint de Rodez 12000 RODEZ
M. AYMARD François	Directeur territorial 120, rue du Gévaudan - St Félix 12000 RODEZ
Mme Michèle BALDIT	Attaché Principal Territorial Directeur Adjoint de la D.S.D. Les Clapiers - Bezonnes 12340 RODELLE
Mme BASTIDE Véronique	Directeur Territorial Directeur de l'Enseignement des Affaires Culturelles et de l'Environnement 105 rue des Bleuets 12850 ONET-LE-CHATEAU
M. BLOT Daniel	Ingénieur en chef Maire de Rodez 12000 RODEZ
Mme BONNE Laurence	Conservateur en chef hors classe La Marina 12700 CAUSSE-ET-DIEGE
M. BORDES Yves	Administrateur Territorial Hors Classe Directeur de la Solidarité Départementale 32, rue des Peyrières 12510 OLEMPES
Mme le docteur BOUTOT Brigitte	Médecin territorial 1, boulevard de la République 12000 RODEZ
M. BOYER Yves	Conseiller Général du Canton de Laissac - Maire de Laissac Pharmacien 12310 LAISSAC
Mme BURLAT Dominique	Psychologue territorial hors classe Rodelle 12340 BOZOULS
Mme le docteur CALMES Françoise	Médecin territorial 10, boulevard Gally 12000 RODEZ
M. CARDRON Alain	Sous-préfet Hors Classe Directeur Général des Services Départementaux 17, boulevard de la République 12000 RODEZ
Mme CARLES Françoise	Directeur Territorial - Directeur des Finances Départementales 2B, avenue de Bordeaux 12000 RODEZ

M. CARLES Xavier	Attaché principal territorial 28, avenue de Bordeaux (Tél. 05.65.67.30.84)
M. CHINCHOLLE Jean-Paul	Secrétaire général mairie de Rodez 17, boulevard Denys Puch 12000 RODEZ (Tél. 05.65.67.12.74)
M. COUCHET Jean-Claude	Maire de Flagnac 12300 FLAGNAC
Mme DOS SANTOS Maryse	Attaché territorial Mairie de Luc-Primaube 12450 LUC-PRIMAUBE
Mme DURAND Anne-Marie	Maire de Sébazac-Concourès 12740 SEBAZAC-CONCOURS
M. ESPINASSE Jean-Paul	Conseil général de Rodez-Ouest - Maire de Luc 45, La Baraque de Luc 12450 LUC
M. FAUCONNIER Alain	Maire de Saint-Affrique 12400 SAINT-AFFRIQUE
M. GAFFARD Didier	Secrétaire général de la ville d'Onet-le-Château Hôtel de ville - 12, rue des Coquelicots 12850 ONET LE CHATEAU (Tél. 05.65.67.06.91)
M. GARLENC Pierre	Vice-Président du Centre de Gestion de l'Aveyron Vice-Président du District de Millau Maire de Creissels 12100 CREISSELS
M. GOSSET Paul	Rédacteur principal Mairie de Millau 12100 MILLAU
Mme le docteur GOURCE Michèle	Médecin territorial 42, boulevard de Lattre de Tassigny 12000 RODEZ
Mlle GUILLEMET Edith	Attaché Principal Territorial Chef de Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance Direction de la Solidarité Départementale 36 rue Henri Fabre 12000 RODEZ
M. ISSANCHOU Francis	Conseiller général de Mur-de-Barrez - Maire de Brommat Le Bourg 12800 BROMMAT
M. LABORIE Jean-Pierre	Attaché Principal - Responsable du bureau de la circulation Préfecture de l'Aveyron 15 impasse des Mouettes 12850 ONET-LE-CHATEAU
M. LAGARDE Gilbert	Maire adjoint honoraire de Millau 295 Les Chênes Verts 12100 MILLAU
M. LAJOIE-MAZENC Roger	Maire de Firmi 12300 FIRMI
M. LAROCHE Jean	Secrétaire Général Honoraire d'Onet-le-Château 38, rue des Bleuets 12850 ONET-LE-CHATEAU
Mme LAURENT Maryse	Directeur Territorial - Directrice du Centre de Gestion de l'Aveyron La Boutique 12330 SALLES-LA-SOURCE

Mme LUNET DE LA JONQUIERE Elisabeth	Maire de Lavernhe-de-Séverac 12150 LAVERNHE-DE-SEVERAC
M. MAJOREL Roland	Ingénieur subdivisionnaire Mairie d'Onet-le-Château 33, rue des ondes 12000 RODEZ
M. MARTY Robert	Président du Centre de Gestion de l'Aveyron Maire d'Asprières 12700 ASPRIERES
M. MAURY Bernard	Ingénieur en chef de 1ère catégorie 5, Impasse des Jardins 12000 RODEZ
M. MONESTIER José	Conseiller Général du Canton de Marcillac Maire de Marcillac - Notaire 12330 MARCILLAC VALLON
Mme MOULIN Joëlle	Conservateur de bibliothèques en chef Mairie de Rodez 12000 RODEZ
M. Le docteur RAYNAL Pierre	Conseiller général de Salles-Curan Maire de Villefranche-de-Panat 12430 VILLEFRANCHE-DE-PANAT
M. REY François	V.-Président du Conseil Général de l'Aveyron Maire d'Onet-le-Château V.-Pdt du District du Grand Rodez - Directeur de Laboratoire - Retraité 8 avenue Victor Hugo 12000 RODEZ
M. ROQUES Paul	Premier Vice-Président du Conseil Général de l'Aveyron Conseiller Général du Canton de Saint-Affrique - Géomètre 19, rue du 19 mars 12400 SAINT-AFFRIQUE
M. ROQUES Serge	Maire de Villefranche-de-Rouergue - Médecin Mairie 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
M. ROUMAGNAC Claude	Directeur territorial 2, rue Hélos 12850 ONET-LE-CHATEAU
Mme RUDELLE-VIMINI Elisabeth	Maire-adjoint de Villefranche-de-Panat Mairie 12430 VILLEFRANCHE-DE-PANAT
Mlle SAINTAGNE Joslane	Ingénieur en chef 1ère catégorie Hors Classe - Directeur du Laboratoire d'Analyses 10, rue des Aulnes 12850 ONET-LE-CHATEAU
M. SAVY Bernard	Attaché principal de 2ème classe Mairie 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
M. SEGONDS Pierre	Attaché honoraire Mairie de Rodez 40, cité petit Nice 12000 RODEZ
M. VEYRIE Erik	Ingénieur subdivisionnaire Mairie de Millau 406 A rue Beau Soleil 12100 MILLAU

## HAUTE-GARONNE

M. AGRAIN Jacques	Membre du conseil économique et social du Conseil Régional 31410 SAINT-SULPICE-SUR-LEZE
M. ALEXANDRE Alain	Technicien territorial chef DDASS 15, rue du Midi - Bât. A2 - Résidence du Grand Parc 31400 TOULOUSE (Tél. 05.61.25.31.86)
Mme ALIAGA	Chef du service Actions Sanitaires - Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
Mme AIME Béatrice	Responsable département soins Dépendance et animation IRFCESS Toulouse
M. ANIORTE Gérard	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports 5, rue du Pont Montaudran - BP n 7009 31068 TOULOUSE Cedex 7
Mme ANQUILH	Responsable de circonscription Saint-Gaudens Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex
Mme ANTAGNAGUE Elyane	Responsable de formation "Enfance Nouvelle" 8, rue Saint Denis 31400 TOULOUSE
M. ARAGOU Christian	Directeur des Affaires Sociales - Mairie de Toulouse 1, rue Sébastopol 31000 TOULOUSE
M. ARGILAS François	Directeur études Dép. informatique IUT Toulouse 133, avenue de Ranguelf 31077 TOULOUSE Cedex 4
Mme ARMENGAUD Marie-Thérèse	Responsable des ressources humaines de la délégation régionale du CNRS Midi-Pyrénées
Mme le docteur ARNAUD Catherine	Médecin Santé publique - Faculté de médecine de Toulouse 38, rue de la Tallade 31120 PINSAGUEL
Mme le docteur AUGIER	Responsable technique des médecins du PMI Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
M. AZAM Didier	Directeur adjoint Centre Petite Enfance Mairie de Drolets 31320 CASTANET
Mme BACHERIE Marie-José	Directrice des ressources humaines Mairie de Portet-sur-Garonne 31120 PORTEY-SUR-GARONNE
Mme BALAGUE	Responsable de circonscription Soupetard Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
Mme BALUSSOU Françoise	Attaché territorial - CCAS de Toulouse 2, bis rue de Belfort 31000 TOULOUSE
M. BARBOLOSI Claude	Communauté de communes du Saint-Gaudinois Mairie d'Estancarbon - BP n 205 31808 SAINT-GAUDENS Cedex



M. BARDOU Louis	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Conseiller général du canton de Castanet 31320 CASTANET TOLOSAN
Mme BARRERE Corinne	Attaché territorial - CNFPT 9 rue Alex Coutet - BP n° 1012 31023 TOULOUSE Cedex 1
Mme BARTHE Michèle	Attaché - Mairie de Blagnac Hôtel de ville 31708 BLAGNAC Cedex
Mme BAYLE Jacqueline	Maire adjoint - Mairie de Toulouse - Hôtel de ville Place du Capitole 31000 TOULOUSE
Mme BECK Chantal	Infirmière générale - Directrice du Service de soins infirmiers Hôpital de La Grave - Place Lange 31052 TOULOUSE Cedex
Mme BEGUE Monique	Coordinatrice d'établissements et services d'accueil des enfants de - de 6 ans Service Petite enfance Mairie - Place du Capitole 31000 TOULOUSE
M. BEGUE Nicolas	Attaché - Mairie de Villefranche-de-Lauragais 31280 VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS
M. BELPAEME Philippe	Psychosociologue - Formateur - Chargé d'enseignement - Sud Performance 2, boulevard Carnot 31250 REVEL
M. BENOIT Claude	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Mairie de Beauzelle 31700 BEAUZELLE
Mme BENOIT Danièle	Directeur du Centre de Gestion de la Haute-Garonne en disponibilité 93, rue Pierre Paul Riquet 31000 TOULOUSE
M. BERAIL Bernard	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Président de la Communauté de communes Lèze-Arlège-Garonne
M. BERDOU-BUREU Patrick	Directeur d'école Maternelle 6, rue Raymond Poincaré 31320 CASTANET-TOLOSAN
Mme BERGE THOMAS Danielle	Directeur général adjoint - Direction générale des Services Place du Capitole 31000 TOULOUSE
Mme BERMOND	Responsable de circonscription Mîlîmes Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex
M. BERT Henri	Ancien directeur du GNR de Toulouse 226, avenue St Exupéry 31400 TOULOUSE (Tél. 05.61.54.15.46)
M. BERTELLI Alain	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Mairie d'Ayguésvives 31450 AYGUESVIVES
Mme BERTRAND Catherine	Administrateur territorial 4, rue Félix Durrbach 31400 TOULOUSE (Tél. 05.61.52.13.50)

Mme BEUZIT Daniella	Directeur général des Services Mairie de Saint-Alban 31140 SAINT-ALBAN
M. BEYNEY Georges	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Vice-président de la CA du Grand Toulouse
Mme BEYT Madeleine	Directrice d'Ecole Maternelle 71, rue Achille Viadieu - Appt. 1032 31400 TOULOUSE
M. BOLOGNINI Yannick	Directeur Général Mairie de Villemur-sur-Tarn 31340 VILLEMUR-SUR-TARN
Mme BOMBAIL Isabelle	Technicien principal territorial Centre de gestion de la FPT 31 - BP n° 4424 31405 TOULOUSE Cedex 4
M. BON Robert	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Maire de Pibrac 31820 PIBRAC
M. BONNERY Michel	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Maire de Tarabel 31570 TARABEL
Mme BONNET Brigitte	Directeur du dépt. archives et médiathèque - Université du Mirail 29, allée François Verdier 31000 TOULOUSE
M. BONNET Patrick	Directeur général Mairie de Ramonville-St-Agne 31520 RAMONVILLE-ST-AGNE
M. BONSIRVEN Jean-Louis	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Maire adjoint de Revel 31250 REVEL
Mme BORDE Chantal	Directrice pédagogique CFJE Institut de puériculture
Mme BORIN Christiane	Maître de conférence 1ère classe en biologie ENFA - BP n° 87 31366 CASTANET-TOLOSAN Cedex
Mme de BOST Annie	Formatrice travailleurs sociaux - Institut Limayrac 50, rue de Limayrac - BP n 5204 31079 TOULOUSE Cedex 5
Mme BOUFFARTIGUE Franche	Professeur de français Avenue Pierre Marty 31390 CARBONNE
Mme BOUGHATTAS Suzanno	Directeur Général Mairie de Pibrac 31820 PIBRAC
Mme BOULE Elisabeth	Formateur - Psychologue "Enfance nouvelle" 8, rue Saint Denis 31400 TOULOUSE
Mme BOUVILLE Marie-Christine	Directeur territorial 9, rue Alex Coutet 31023 TOULOUSE Cedex (Tél. 05.61.44.83.44)
M. BREFEL Raymond	Secrétaire général adjoint 48, boulevard Silvio Trentin 31200 TOULOUSE (Tél. 05.61.22.20.93)
Mme BRETON Héléno	Administrateur du Centre de Gestion de la Haute-Garonne Mairie de Venerque 31810 VENERQUE

M. BROQUERE Gilles	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Président du SI du Bocage
Mme BRUGAILLÈRE Geneviève	Directrice des affaires juridiques et du contentieux Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
M. BRUNET Claude	Administrateur du centre de gestion de la Haute-Garonne Maire d'Aurignac 31420 AURIGNAC
Mme BUGAT Nadia	Formatrice "Enfance Nouvelle" 8 rue Saint Denis 31400 TOULOUSE
Mme BUYS Danièle	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Maire adjoint de Tournefeuille 31170 TOURNEFEUILLE
M. CABOT Francis	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Maire de Gensac-sur-Garonne 31310 GENSAC-SUR-GARONNE
M. CAFFORT Jacques	Ingénieur en chef 1ère catégorie hors classe Directeur service électromécanique 7, avenue Collignon 31000 TOULOUSE
M. CALAS Daniel	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Maire de Gragnague 31380 GRAGNAGUE
Mme CAPELLE Marie-France	Responsable des puéricultrices Conseil général de la Haute-Garonne - 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
Mme CARGOU Anne	Directrice des Ressources Humaines Mairie de Saint-Orens 31650 SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE
Mme CARLIER Fanchon	Responsable de formation "Enfance Nouvelle" 8, rue Saint Denis 31400 TOULOUSE
Mme CARMES Mireille	Attaché Principal - Mairie de Blagnac Hôtel de ville 31706 BLAGNAC cedex
M. CARRIERE Alain	Rédacteur Chef - Direction des ressources humaines 344, route de Merville 31840 AUSSONNE
M. CARRIERE Bernard	Educateur Sportif - Mairie de Ramonville-Saint-Agne Place Charles-de-Gaulle - BP n° 86 31524 RAMONVILLE-SAINT-AGNE
Mme CARSALADE Marianne	Formatrice travailleurs sociaux - Institut Limayrac 50, rue de Limayrac - BP n° 5204 31079 TOULOUSE Cedex 5
Mme CARSALADE Marie-Thérèse	Maire adjoint - Mairie de Toulouse - Hôtel de ville Place du Capitole 31000 TOULOUSE
M. CASSAGNE Jean-Claude	Ingénieur en chef 13, chemin de Chaupis 31600 SAUBENS (Tél. 05.61.56.87.20)
Mme CASSORLA Michelle	ATSEM de 2ème classe Mairie de Blagnac - Hôtel de ville 31706 BLAGNAC Cedex

M. CAU Bernard	Médecin à Claudius Régaud 995, route de Toulouse 31370 BERAT
Mlle CAZENEUVE Bernadette	126, chemin de la Salade Ponsan 31400 TOULOUSE
M. CHARLES André	Directeur du SDEA - Conseil général de la Haute-Garonne ZI de Montaudran - 3, rue A. Villet 31400 TOULOUSE
Mme CHARNEAU Jacqueline	Attachée - Aide sociale à l'Enfance Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
Mme CHAPTAL Josiane	Conseillère municipale déléguée - Chargée de mission Hôtel de ville Place du Capitole 31000 TOULOUSE
M. CHERCHARI Mohamed	Attaché d'enseignement et de recherche 34, rue Gambetta 31000 TOULOUSE
M. CLAMENS Charles	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Maire de Rieumes 31370 RIEUMES
Mme CLAMENS Colette	Directeur territorial CNFPT - 9 rue Alex Couet - BP n 1012 31023 TOULOUSE Cedex 1
Mme CLAUD Michèle	Maire Adjoint - Mairie de Toulouse - Hôtel de ville Place du Capitole 31000 TOULOUSE
M. CLAVERIE Gilles	Ingénieur Perception 31450 BAZIEGE
M. CLEMENT André	Administrateur du Centre de Gestion de la Haute-Garonne Maire-adjoint de Ramonville Saint-Agne 31520 RAMONVILLE-ST-AGNE
M. COCHONNEAU Christian	Responsable filière technique - CFA Commerce et services 21, rue G. Brassens 31700 BLAGNAC
Mme COLIN Nicole	Conseillère municipale déléguée - Mairie de Toulouse 17 rue de Rémusat 31000 TOULOUSE
Mme le docteur COLLET Françoise	Chef du service Protection maternelle et infantile Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
M. COLOMBIER Michel	Maître de conférence Université Paul Sabatier UFR STAPS 39 chemin des Maraichers - Appt. 28 31400 TOULOUSE
M. CORBARIEU Henri	Secrétaire général adjoint honoraire de Toulouse 16, avenue d'Italie 31400 TOULOUSE (Tél. 05.61.53.89.26)
Mme CORPEL	Responsable de circonscription Bagatelle Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
Mme COSTES Martine	Attachée - Aide sociale à l'Enfance - Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9

Mme COUDERC Marie-France	Attachée territoriale - Direction des ressources humaines 32, rue Valade 31000 TOULOUSE
Mme COULON Martine	Attaché principal CNFPT BP n° 1012 - 9, rue Alex Coutet 31023 TOULOUSE Cedex 1
M. COURANJOU André	Attaché territorial - Direction des ressources humaines 32, rue Valade 31000 TOULOUSE
Mme CUEVAS Marie-Josée	Conseiller socio-éducatif Mairie de Cugnaux 31270 CUGNAUX
M. CUG Alain	Directeur de classe exceptionnelle - Direction générale des Services Place du Capitole 31000 TOULOUSE
M. DAGIONI Guy	Brigadier-chef - Mairie de Labège 118 route des Côteaux 31320 PECHBUSQUE
Mme DANEN Marie-Claire	Conseillère municipale déléguée - Chargée de mission Hôtel de ville - Place du Capitole 31000 TOULOUSE
M. DAGUERRE Bernard	Attaché - Aide sociale à l'enfance Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
M. DEJEAN Henri	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Maire-adjoint de Montesquieu-Volvestre 31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE
Mme DELAGE Nicole	Ingénieur territorial - CA du Grand Toulouse 19, allées Jean-Jaurès 31000 TOULOUSE
M. DELCLOS Abdon	Administrateur territorial 8, rue de l'Aiguille 31000 TOULOUSE
Mme DELCLOS Nelly	Attaché principal - Inspection académique de la Haute-Garonne 22, Le Clos de Barât 31140 PECHBONNIEU
M. DELECROIX Patrick	Directeur général des Services - Communauté de communes Axe Sud Place Jean-Jaurès 31120 ROQUES-SUR-GARONNE
M. DELPECH René	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Mairie de Beaumont-sur-Lèze 31870 BEAUMONT-SUR-LEZE
M. DELUC	Retraité Chemin Rivals 31450 DEYME
M. DENARD Henry	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Conseiller général du canton de Bagnères-de-Luchon 31110 BAGNERES-DE-LUCHON
M. DENJEAN	Président du Syndicat des ordures ménagères 31280 DREMIL-LAFAGE
Mme DETCHART	Responsable de circonscription Cugnaux Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9

Mme DEVIER Joëlle	Attachée - Aide sociale à l'Enfance - Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
M. DINNAT Jean	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Maire de Mauran 31220 MAURAN
Mme DMUCHOWSKI Geneviève	Attachée - Aide sociale à l'Enfance - Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
M. DONIN Claude	Colonel 2 bis, impasse Trey Dousteau 31100 TOULOUSE (Tél. 05.61.06.37.01)
M. DROUET Daniel	Directeur général adjoint des services du conseil régio <sup>nal</sup> de Midi-Pyrénées 5 Lot. du grand bois 31470 FONTENILLE (Tél. 05.61.91.92.93)
Mme DUBUC Yvette	Directrice adjointe des ressources humaines Conseil régional Midi-Pyrénées - 22, boulevard Maréchal Juin 31406 TOULOUSE Cedex 4
M. DULON Jean-Marc	Chef de service - Mission de développement de la politique en faveur de l'Enfance et de la famille - Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
M. DUMEZ Christian	Directeur Général - Mairie de Balma 6 avenue F. Mitterrand - BP n° 56 31132 BALMA Cedex
Mme DUMONT AMBLARD Michelle	Directrice adjointe - Déléguée à l'enfance et à la famille Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
M. DUPONT Martial	Responsable du Centre Groupement national pour la formation automobile 15, rue M. Chagall 31700 BLAGNAC
M. DUPRAT Georges	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Maire de Sainte-Livrade 31530 SAINTE-LIVRADE
M. DUQUESNEL Régis	Directeur de laboratoire départemental d'hygiène 32, rue Gustave Eiffel 81011 ALBI Cedex 9
M. DURBAS Jean-Louis	Ingénieur en chef 1ère catégorie HC 1, place des Carmes 31000 TOULOUSE
M. ESCAUT André	Maire de conférences-Physiques-Retraité 12 allée des Glycines 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE
M. EYCHENNE Jean-Pierre	Chef de police municipale Maire 31170 TOURNEFEUILLE
M. FABRE Alain	Ingénieur en chef 1ère catégorie HC Direction de la voie publique - Coordination des travaux 224, chemin du Sang du Serp 31000 TOULOUSE
M. FARET Philippe	Formateur - psychologue "Enfance nouvelle" 8, rue Saint Denis 31400 TOULOUSE

M. FAUCOUP	Directeur pédagogique de l'école d'assistant social Croix Rouge Française
M. FAURE Jacques	Administrateur du Centre de Gestion de la Haute-Garonne Maire de Villemur-sur-Tarn 31340 VILLEMUR-SUR-TARN
M. FEILHES Pierre	Directeur territorial - Direction des Ressources Humaines Mairie de Toulouse 32, rue Valade 31000 TOULOUSE
M. FELTRIN José	Directeur général des Services - Maire d'Aucamville 31140 AUCAMVILLE
M. FERNANDEZ Gérard	Directeur du Service des Sports - Maire de Ramonville 3, résidence des Chatines 31520 RAMONVILLE-ST-AGNE
Mme FERREY Véronique	Formatrice "Enfance Nouvelle" 8 rue Saint Denis 31400 TOULOUSE
Mme FEUILLERAT Chantal	Infirmière coordinatrice - Responsable du service de soins SIVOM - BP n° 3 31260 MANE
M. FIERRO François	Maître de conférence - Université de Toulouse Le Mirail - Association PRISM 17, rue du Languedoc 31000 TOULOUSE
M. FITTE Gilbert	Ingénieur en chef 1ère cat. HC Directeur de la Police Municipale 20, place Roguet 31000 TOULOUSE
Mme FLOUREUSSES Sandrine	Conseillère générale - Conseil Général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
Mme FOING Jacqueline	Directrice service de soins infirmiers à domicile 11, rue de la Bastide 31310 RIEUX
Mme FOISSEAU Marie-Hélène	Directrice d'Ecole Maternelle en retraite 2, rue des Hirondelles 31520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE
Mme FONTAINE Catherine	Animateur territorial Mairie de Blagnac - Hôtel de ville 31706 BLAGNAC Cedex
Mlle FOURNET Jeanne	Secrétaire adjointe maire de Toulouse 16, rue Douvillé 31000 TOULOUSE (Tél. 05.61.62.56.19)
M. FOURNIER Michel	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Maire adjoint d'Escalquens 31750 ESCALQUENS
Mme FOURNY Florence	Directrice des ressources humaines - Conseil G <sup>nl</sup> de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE
Mme FRANCK	Membre du conseil d'administration de l'Institut de Puériculture 37, allées Jules Guesde Mairie de Villemur-sur-Tarn 31400 TOULOUSE

Mme FRAYSSE KOUKOUI Maryse	Attaché principal de préfecture 15, Impasse des Peyrons 31700 BLAGNAC (Tél. 05.61.33.39.12)
M. GAILING André	Principal de collège 71, rue A. Viadieu - Esc. B - Appt. 1088 31400 TOULOUSE (Tél. 05.61.32.83.34)
Mme GALY	Responsable de circonscription Centre Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
Mme GARCIA	Responsable de circonscription Amouroux-Bonnefoy Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
Mme GARCIA Françoise	Responsable de circonscription d'action sociale 3, rue du Faubourg Bonnefoy 31500 TOULOUSE
M. GARCIA Sergo	Formateur "Enfance nouvelle" 8, rue Saint Denis 31400 TOULOUSE
Mme GASTON Rose-Blanche	Bureau du Personnel - Conseil Général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
M. GAUBERT Louis	Maître adjoint - Mairie de Toulouse - Hôtel de ville Place du Capitole 31000 TOULOUSE
Mme GAUDEFROY Annick	Formatrice carrières sociales 35, rue Gilles Bersac 31620 FRONTON
M. GELIS Jean-Michel	Instituteur Rue de la Sablière 31250 REVEL
M. GERMA Sylvain	Psychologue-formateur 209, avenue de Castres - Appt. G9 31500 TOULOUSE
M. GETTO André	Adjoint technique - Unité centrale de production CHU de TOULOUSE
Mme GIBERT Janine	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Mairie de Gargas 31620 GARGAS
Mme GILBERT Claire	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Mairie de Lagrace-Dieu 31190 LAGRACE-DIEU
M. GILLY Jean-Pierre	Professeur d'université - LEREPS - Manufacture des Tabacs 21, allée de Brienne 31000 TOULOUSE
Mme GINESTE	Directrice de l'Institut de Formation en soins infirmiers à la Croix Rouge 71, chemin des Capelles 31300 TOULOUSE
Mme GORCE	Responsable de Circonscription Aucamville Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex



M. GOSMAN Pascal	Conseiller technique et pédagogique 6, rue du Pont Montaudran - BP n° 7009 31068 TOULOUSE Cedex 7
Mme de GRENIER Danièle	Secrétaire de mairie Mairie de Montberon 31140 MONTBERON
M. GUICHARD Jean-Michel	Brigadier chef de police municipale - Mairie 31650 ST-ORENS-DE-GAMEVILLE
Mme GUILLO	Chef du service Habitat et Logement social - Conseil g <sup>nl</sup> de la H <sup>te</sup> -Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
M. GUILLON Jean-Claude	Directeur service technique SIVOM banlieue ouest Toulouse 14, allée de la Drome 31770 COLOMIERS (Tél. 05.61.78.55.04)
Mme HATTE Corinne	Administrateur territorial - DRH - Conseil régional Midi-Pyrénées 22 boulevard Maréchal Juin 31406 TOULOUSE Cedex 4
M. HELLÉ Guy	Administrateur du centre de gestion de la Haute-Garonne Maire de Carbonne 31390 CARBONNE
M. HONDRAT Jean-Yves	Directeur général des Services de la mairie de Portet-sur-Garonne 12, rue de Verdun 31120 PORTET-SUR-GARONNE
M. IZARD Pierre	Président du centre de gestion de la Haute-Garonne 1, rue Marconi - BP n° 4424 31405 TOULOUSE Cedex 4
Mme JARDINET Martine	Maître de conférence - Université Victor Segalen 33000 BORDEAUX
Mme JIMENEZ Geneviève	Attachée - Aide sociale à l'Enfance - Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
M. JIMENEZ José	Animateur territorial - Mairie de Blagnac - Hôtel de ville 31706 BLAGNAC Cedex
M. JOANNEL Jean-Louis	Chargé de direction - AFPA - Responsable de formation 10, rue Enzo Godéas 31080 TOULOUSE Cedex
Mme JOECKER	Retraité de l'Education Nationale 19, rue Sainte-Marthe 31500 TOULOUSE
Mme KABALIN Isabelle	Adjoint d'animation - Mairie de Blagnac - Hôtel de ville 31706 BLAGNAC Cedex
Mme KHALOUKI	Coordinatrice responsable des années préparatoires et d'orientation Croix Rouge Française
M. LAGARDE Richard	Attaché - Aide sociale à l'Enfance - Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
Mme LAGRANGE Pascale	Animateur territorial Mairie de Blagnac - Hôtel de ville 31706 BLAGNAC Cedex
M. LAMARQUE Laurent	Attaché territorial Centre de gestion de la FPT 31 - BP n° 4424 31405 TOULOUSE Cedex 4
Mme LAMOULIATTE Christine	Directeur général des Services Mairie de Grenade-sur-Garonne 31330 GRENADE-SUR-GARONNE

Mme de LAMY Marie-Ange	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Maire de Lavalette 31500 LAVALETTE
Mlle LAPEYRE Emmanuelle	Chargée de travaux dirigés 5, avenue Jean Rieux 31500 TOULOUSE
Mme LARROQUE	Chef du service de l'action sociale en faveur des personnes âgées Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
M. LAUCOIN Paul-Henri	Directeur général des Services Mairie de Plaisance-du-Touch 31830 PLAISANCE-DU-TOUCH
M. LAUR André	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Conseiller général du canton de Montastruc 31380 MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE
Mme LAUR Nathalie	Rédacteur chef territorial Centre de la gestion de la FPT 31 - BP n° 4424 31405 TOULOUSE Cedex 4
Mme LAVERGNE	Responsable de circonscription Empafot Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex
M. LEAUTIER Eric	Formateur Français 63 bis avenue St Exupéry 31400 TOULOUSE
M. LEBON Joël	Directeur Général - Mairie de Ramonville-Saint-Agne Place Charles de Gaulle - BP n 86 31524 RAMONVILLE-SAINT-AGNE
Mme LE DIGABEL Marie-Hélène	Conseillère déléguée - Centre Culturel Rue Croix Baragnon 31000 TOULOUSE
Mme LEDRU Valérie	Attaché territorial Mairie de Blagnac
M. LEPINAY Jean-Raymond	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Conseiller général du canton de Saint-Gaudens 31800 SAINT-GAUDENS
M. LEROY Michel	Maitre de conférence - Université des Sciences sociales de Toulouse I Place Anatole France 31000 TOULOUSE
M. LEYLE Didier	Directeur Général - Mairie de Beauzelle Place de la Mairie 31700 BEAUZELLE
Mme LIMARD Annie	Directrice du SICASMIR 14, rue Robert Schumann 31800 SAINT-GAUDENS
M. LONJOU Jean-Claude	Directeur Général - Mairie de Tournefeuille 31170 TOURNEFEUILLE
M. LUCAS Jean-Louis	Formateur cuisine - CFA commerce et services 21, rue G. Brassens 31700 BLAGNAC
M. de MAUGE BOST Philippe	Ingénieur en chef 64, rue Boyssonne 31400 TOULOUSE (Tél. 05.61.25.52.59)

Mme de MEYER	Chef du Service réglementation et procédures - Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
Mme MACCA Janine	Directeur territorial - Direction générale des Services Place du Capitole 31000 TOULOUSE
Mme MADELOR	Directrice adj. - Déléguée à l'action sociale et médico-social du Terrain Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
M. MAGNE	Attaché Service Etablissement personnes âgées personnes handicapées Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
Mme MAITRE Suzanne	Formatrice "Enfance Nouvelle" 8, rue Saint Denis 31400 TOULOUSE
Mme le docteur MARIE	Directrice de la section sociale de l'Institut de Puériculture 13, rue Mondran 31400 TOULOUSE
Mme MARIS Odette	Attachée - Aide sociale à l'Enfance - Conseil général de la H <sup>te</sup> -Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex
M. MARQUERIE André	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Maire de Bordes-de-Rivière 31210 BORDES-DE-RIVIERE
M. MASSAT Jean-Henri	Agent de maîtrise Maire de Blagnac - Hôtel de ville 31706 BLAGNAC Cedex
Mme MASSOL Geneviève	Administrateur territorial 27, rue Noulet 31400 TOULOUSE (Tél. 05.61.80.59.99)
Mme MAUREL Lysiane	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Maire d'Aussonne 31840 AUSSONNE
Mme MAURET Michèle	Technicien territorial Centre de gestion de la FPT 31 - BP n 4424 31405 TOULOUSE Cedex 4
Mme MAYNADIER Marie-Claude	Infirmière puéricultrice en retraite Prexempeyre 31380 GARIDECH
Mme MAZARIO	Directrice adjointe - Aide et actions sanitaires et sociales Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
Mlle MAZEL Mireille	Attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques Centre de gestion de la FPT 31 - BP n° 4424 31405 TOULOUSE Cedex 4
M. MAZERES Jean-Arnaud	Professeur d'université 34, rue Gambetta 31000 TOULOUSE (Tél. 05.61.23.33.55)

M. MEUNIER Jean-Louis	Directeur Général - Mairie de Revel Villa Saint-Jean - Chemin Dauzats Saint-Féréol - Sorèze 31250 REVEL
Mme de MEYER	Chef du service réglementation et procédures Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
Mme MICOULEAU Brigitte	Conseillère municipale déléguée Hôtel de ville Place du Capitole 31000 TOULOUSE
M. MOISAND André	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Maire adjoint de Muret 31600 MURET
Mlle MOLLEREAU Sylvie	Attaché Principal - Service culturel - Mairie de Ramonville-Saint-Agne Place Charles de Gaulle 31524 RAMONVILLE SAINT-AGNE
M. MOREAU Claude	Directeur général des services techniques Direction générale des services techniques 31000 TOULOUSE
Mme MORVAN Anne-Marie	Attaché territorial Centre de gestion de la FPT 31 - BP n° 4424 31405 TOULOUSE Cedex 4
Mme MOURLAN Roselyne	Conseillère en formation continue GRETA Occitanie - retraitée 1, rond point Clémence Isaure 31520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE
Mme MOUSQUES	Responsable de circonscription Castanet - Conseil général de la H <sup>te</sup> -Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
M. et Mme MOUYSSSET Alain et Marie-Claire	Professeurs de mathématiques 48, chemin de Buissaison 31180 LAPEYROUSE-FOSSAT (Tél. 05.61.09.11.80)
Mme MUNOZ BOUGRET Viviane	Formatrice - "Enfance Nouvelle" 8 rue Saint Denis 31400 TOULOUSE
M. MUSARD	Directeur Adjoint - Délégué à l'insertion - Conseil général de la H <sup>te</sup> -Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
M. NAVONE	Chef de service Etablissement personnes âgées personnes handicapées Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
Mme NOZIERES Marie-Josée	Attaché principal 2ème classe - Direction des affaires scolaires 1, rue Sébastopol 31000 TOULOUSE
Mme ORIEUX Emmanuelle	Psychologue-formateur - Sud Performance 2, boulevard Carnot 31250 REVEL
Mlle ORSO	Directrice de maison de retraite 79, chemin d'Aussonne 31700 BLAGNAC
M. PABAN Jean-Claude	Chef de police municipale - Mairie de Tournefeuille 31170 TOURNEFEUILLE

M. PAGES René	Directeur des ressources humaines - Préfecture 5, impasse des Charmes 31200 TOULOUSE (Tél. 05.61.26.00.94)
M. PAGNAC Jacques	Secrétaire général 9, rue Prosper Ferradou 31700 BLAGNAC (Tél. 05.61.71.97.16)
M. PALLAS André	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Président du SIVOM de Layrissa
Mme PALOSSE Claire	Rédacteur territorial - Centre de gestion de la PFT 31 BP n° 4424 - 31405 TOULOUSE Cedex 4
M. PALOSSE Louis	Administrateur du centre de gestion de la Haute-Garonne Mairie de Mauremont "En Blanc" 31290 MAUREMONT
M. PAPAIX Bernard	Technicien territorial en chef 31290 GARDOUCH (Tél. 05.61.81.60.58)
Mme PAPAIX Nathalie	Technicien territorial - Responsable du service déchets SICOVAL Rue du Chêne Vert - BP n 136 31676 LABEGE Cedex
Mme PAPPALARDO Arlette	Adjoint au DRH - Conseil Général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
M. de PASQUALIN Jean-Louis	Directeur Général 14, place de La Poste 31650 SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE (Tél. 05.61.39.91.46)
M. de PECO Serge	Administrateur territorial 9, rue Alex Coutet - BP n° 1012 31023 TOULOUSE Cedex (Tél. 05.62.11.38.00)
Mme PERIE Claudine	Directrice Centre de formation - Français 63 bis, avenue St Exupéry 31400 TOULOUSE
M. PERIES Jacques	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Maire adjoint de Saint-Gaudens 31800 SAINT-GAUDENS
M. PETIT-ROUX Jean-Luc	Directeur général des Services Mairie de Colomiers - BP n 330 31776 COLOMIERS Cedex
Mme PEYRE Evelyne	Infirmière surveillante des services médicaux Chargée d'enseignement à IJFISI - Institut de formation en soins infirmiers Avenue Jean Poulhès 31403 TOULOUSE Cedex 4
M. PINAUD Jean	Directeur Général - Mairie d'Ayguésvives 31450 AYGUESVIVES
M. PIZZOCARO Christian	Lieutenant-Colonel 5, rue Rivals 31100 TOULOUSE (Tél. 05.61.06.37.03)
M. PLATERRIER Francis	Directeur général des Services Mairie de Castanet-Tolosan - BP n° 105 31325 CASTANET-TOLOSAN Cedex

Mme POLA Sophie	Formateur enseignement professionnel - CFA commerce et services 21, rue G. Brassens 31700 BLAGNAC
M. PONCET Alain	Colonel 12, avenue des Commandos de France 31220 MARTRES-TOLOSANE (Tél. 05.61.98.80.80)
M. PONCET-MONTAGE Jean-Pierre	Directeur des affaires financières- Conseil régional Midi-Pyrénées 22, boulevard Maréchal Juin 31408 TOULOUSE Cedex 4
M. PONS Robert	Administrateur du centre de gestion de la Haute-Garonne Maire adjoint de Montréjeau 31210 MONTREJEAU
Mme PONSOT	Responsable de circonscription Farouette Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
M. PONTIO Marcel	Agent technique - Maire de Blagnac - Hôtel de ville 31706 BLAGNAC Cedex
M. PORTET Christian	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Maire de Calmont 31560 CALMONT
Mme POUECH	Responsable de circonscription Villemur-Bouloc Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex
M. POUPARD Philippe	Formateur expert - Groupement national pour la formation automobile 15, rue M. Chagall 31700 BLAGNAC
M. POUSSE Jean-François	Ingénieur en chef Impasse Cafarla 31120 LACROIX-FALGARDE (Tél. 05.61.76.36.69)
Mme PRAT Maryse	Directrice organisme d'HLM Cité Jardin - 1, rue d'Auvergne 31702 BLAGNAC Cedex
M. PUJALTE André	Directeur territorial - Direction des affaires scolaires 1, rue Sébastopol 31000 TOULOUSE
M. PUYSEGUER Jean-Louis	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Président du SIVOM de Saint-Gaudens 31900 GAUDENS
Mme RAISON A.M.	Maitre de conférence universités, praticien des hôpitaux, médecin directeur service communal hygiène et santé 221, avenue Lardenne 31100 TOULOUSE
M. RAPHA	Conseiller des activités physiques et sportives Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports 174 avenue Saint-Exupéry - Bât. B 31400 TOULOUSE
Mme RAMADE Sabine	Rédacteur territorial Centre de gestion de la FPT 31 - BP n° 4424 31405 TOULOUSE Cedex 4
Mme REDOULY Sylvie	DRH à la CA du Grand Toulouse 7, rue du Vercors 31520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE

M. REMY Patrick	Directeur Général - Mairie de Cornebarrieu 2 place Achille Viadieu 31700 CORNEBARRIEU
Mme RESNIKOW	Responsable de circonscription Blagnac Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex
Mme RICAUD-DROIZY Hélène	Maître de conférence et psychologue - Université Le Mirail 11, rue Yvan Lacassagne - Bât. D1 - Appt. 11 31300 TOULOUSE
M. RIVES Jean	Professeur université Toulouse II 50, rue de la Chaussée 31000 TOULOUSE (Tél. 05.61.52.25.49)
M. RIVES Marc	Brigadier-chef de police municipale - Mairie de Saint-Jean 31240 SAINT-JEAN
M. ROBART Jean-Jacques	Ingénieur en chef 1ère catégorie HC - Directeur de l'Architecture 17, place de la Daurade 31000 TOULOUSE
Mme RODDAZ	Chef du service RMI - Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
Mme ROGER	Responsable de circonscription Pont Vieux - Conseil g <sup>al</sup> de la H <sup>te</sup> -Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
M. le docteur ROMEU Aline	Directrice de la solidarité départementale - Conseil g <sup>al</sup> de la H <sup>te</sup> -Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
M. RONCE Georges	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Maire de Lauzerville 31650 LAUZERVILLE
Mme ROUAIX Nicole	Infirmière surveillante des services médicaux - Chargée d'enseignement Institut de Formation en Soins Infirmiers Avenue J. Poulhès 31403 TOULOUSE Cedex 4
M. ROUDIERE Claude	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Maire de Saint-Marcel-Paulel 31590 SAINT-MARCEL-PAULEL
Mme ROUMENS M-Christiane	Adjoint au DRH - Conseil Général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
M. ROUSSIN François	Contrôleur divisionnaire chef de l'atelier Auto SGAP 32, rue des Violettes 31380 PLAISANCE-DU-TOUCH
M. ROUZIES Gérard	Inspecteur de la Jeunesse et des Sports Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports 5, rue du Pont Montaudran - BP n 7009 31068 TOULOUSE Cedex 7
Mme RUFFAT Maryse	Secrétaire de mairie - Maire de Ste Foy d'Aigrefeuille 31570 STE FOY D'AIGREFEUILLE
Mme RUMEAU Martine	Adjoint d'animation Mairie de Blagnac - Hôtel de ville 31706 BLAGNAC Cedex
M. RUQUET Adolphe	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Conseiller général du canton de Rieux Volvestre 31310 RIEUX

Mme SAGET Muriel	Directrice de la section sanitaire et sociale - Institut de Puériculture 37, allées Jules Guesdès 31400 TOULOUSE
M. SALABERT Bernard	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Maire de Saint-Paul-sur-Save 31530 SAINT-PAUL-SUR-SAVE
M. SALEIL Georges	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Maire d'Aureville 31320 AUREVILLE
Mme SANCHIS Francine	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Maire de Juzet-de-Luchon 31110 JUZET-DE-LUCHON
Mme SANCHOU Paule	Professeur de Faculté-Université Toulouse Mirail 29 A, boulevard Jean Brunhes 31300 TOULOUSE
M. SARRAUTE Jean	Directeur CCAS - Foyer Résidence Loubayssens Avenue Léo Lagrange 31270 CUGNAUX
M. SATGE Adonis	Ingénieur en chef 1ère cat. hors classe - Directeur de la voie publique 224, chemin du Sang du Serp 31000 TOULOUSE
M. SAVELLI René	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Maire d'Auzas 31360 AUZAS
Mme SCARAMUZZINO	Responsable de circonscription Mirail - Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9
M. SEBASTIEN Gilles	Maître de conférence droit public - Université Toulouse 1 Place Anatole France 31042 TOULOUSE Cedex
M. SEBI Jacques	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Maire de MONTRABE 31850 MONTRABE
M. SEMPE Christian	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Maire de Saint-Orens-de-Gameville 31660 SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE
M. SENDES Jean-François	Directeur général des Services de la communauté de communes du Volvestre 3, avenue Paul Marty 31390 CARBONNE
Mme SIMON Noëlle	Attaché Principal - Mairie de Blagnac Hôtel de ville 31706 BLAGNAC Cedex
M. SIMON Pierre	Ingénieur - Directeur général honoraire - Sce architecture ville de Toulouse 26 bis, rue Miramar 31200 TOULOUSE (Tél. 05.61.57.00.77)
M. SOLERA Bernard	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Président du Syndicat de voirie de Quint 31130 QUINT-FONSEGRIVES
Mme SOUQUE Maryse	Conseiller socio-éducatif Mairie de Blagnac - Hôtel de ville 31706 BLAGNAC Cedex



M. SOUM Gabriel	Professeur des universités 6, rue Figeac 31200 TOULOUSE (Tél. 05.61.47.46.64)
M. STAES Olivier	Maître de conférence - Université des Sciences Sociales de Toulouse I Place Anatole France 31000 TOULOUSE
M. STRAMARE Raymond	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Maire de Saint-Alban 31140 SAINT-ALBAN
Mme SYLVESTRE Arlette	Administrateur du Centre de gestion de la Haute-Garonne Maire de Launaguet 31140 LAUNAGUET
M. TARDIEU Michel	Conseiller technique et pédagogique Direction régionale et départementale Jeunesse et Sport 5, rue du Pont Montaudran - BP n° 7009 31068 TOULOUSE Cedex 7
Mme la docteur TAUBER	Professeur de pédiatrie - Hôpital des enfants - CHU de Toulouse 330 avenue de Grande-Bretagne - BP n° 3119 - TSA 70034 31059 TOULOUSE Cedex 9
Mme TKACZUK MOQUAY Viviane	Directrice du laboratoire vétérinaire départemental BP n° 87 31140 AUCAMVILLE
Mme TONIN Bernardette	Puéricultrice Hors Classe Maire de Ramonville Saint-Agne Place Charles de Gaulle 31524 RAMONVILLE SAINT-AGNE
Mme TORRES	Responsable de circonscription Colomiers Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex
M. TOURNET Jacques	Directeur général adjoint des Services Techniques Direction des systèmes informatiques 25 rue Valade 31000 TOULOUSE
M. TRAUTMANN Pierre	Directeur général des Services Hôtel de Ville - Place du Capitole 31000 TOULOUSE
M. TROUILHET Gérard	Directeur général des Services Maire de Fenouillet 31150 FENOUILLET
Mme TRUCHSESS RHEINFELDEN Sylvie	de Directrice de l'ERASS - Hôpitaux de Toulouse 330, avenue de Grande-Bretagne 31059 TOULOUSE Cedex
M. TURC Raymond	Ingénieur divisionnaire des TPE retraité 21, rue de la Digue - Appt. 136 Beaulieu 31300 TOULOUSE (Tél. 05.61.59.07.85)
M. TURRIES Michèle	Educatrice spécialisée - Centre de guidance infantile 27, rue Ingres 31000 TOULOUSE
Mme TUSSAU Anne	Technicien chef territorial Centre de gestion de la FPT 31 - BP n° 4424 31405 TOULOUSE Cedex 4
M. VALETTE Jean-Luc	Adjoint technique Centre Hospitalier Marchant 134, route d'Espagne 31400 TOULOUSE

Mme VIDAL	Responsable de circonscription Muret - Conseil général de la H <sup>te</sup> -Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex
M. VIGNOLES Christian	Ingénieur en chef 2, chemin des Daturas 31200 TOULOUSE (Tél. 05.61.57.94.20)
M. VIGNON Gérard	Retraité de l'AFPA 33, av. des Acacias 31120 ROQUES-SUR-GARONNE
Mme VITAL	Responsable de Circonscription Cazères Conseil général de la Haute-Garonne 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex
Mme YVENAT Frédérique	Attaché principal 2ème classe - Direction des affaires sociales 1, rue Sébastopol 31000 TOULOUSE
Mme ZAUCHE-GAUDRON Chantal	Maître de conférence et H.D.R. - Université Le Mirail 6, place des Pommiers 31240 SAINT-JEAN

#### LOT

Mme ANDRIEU Sylvie	Adjoint administratif territorial Mairie de Cahors 46000 CAHORS
M. BAGNAUD Jean-Elle	Administrateur du Centre départemental de gestion Adjoint au maire de Gramat 46500 GRAMAT
M. BALDY Frédéric	Educateur sportif territorial de seconde classe Mairie de Cahors 46000 CAHORS
M. BALDY Jean-Claude	Directeur d'école en retraite 46140 LUZECH
M. BARDOC Jean-Louis	Chef d'atelier Beaulieu 46170 CASTELNAU-MONTRATIER (Tél. 05.65.21.84.19)
M. BARON Maurice	Chef de centre EDF-GDF retraité 104, rue des Thèmes 46000 CAHORS (Tél. 05.65.30.02.14)
Mme BARTHE Colette	Directrice d'Ecole maternelle Zacharie Lafage - Groupe Sud 46000 CAHORS
Mme BENJAMIN Line	Secrétaire de mairie de Bretenoux Courrieu ouest 46110 VAYRAC (Tél. 05.65.32.40.06)
Mme BONESTEVE Sylvette	Attaché territorial Mairie de Cahors 46000 CAHORS
M. BOUET René	Administrateur du centre départemental de gestion Adjoint au maire de Duravel 46700 DURAVEL

M. BOURGADE Michel	Directeur solidarité départementale Mercurès 46090 CAHORS (Tél. 05.65.20.09.92)
Mme CAPELLE Françoise	Attaché territorial Place des Hirondelles 46300 GOURDON (Tél. 05.65.41.35.94)
Mlle CARRER Maria-Françoise	Psychologue territorial - Conseil général du Lot - Centre médico-social 46000 CAHORS
Mme CAYROL Françoise	Payeur départemental du Lot Appt. 223 - 41, rue St Namphaise 46000 CAHORS (Tél. 05.65.35.52.54)
M. CAZCARRA Serge	Directeur des ressources humaines conseil général du Lot Impasse Labro - Terre rouge 46000 CAHORS (Tél. 05.65.35.34.52)
M. CHALADE Jean-Michel	Educateur sportif territorial hors classe Mairie de Gramat 46500 GRAMAT
M. CHEVALIER Alain	Brigadier-chef territorial principal Mairie de Figeac 46100 FIGEAC
M. CONTINSOUZAS Alain	Ingénieur TPE Bassières - Labastide-Marnhac 46090 CAHORS (Tél. 65.22.59.30)
Mme DRUEL Janine	Administrateur du Centre départemental de gestion Adjoint au maire de Gourdon 46300 GOURDON
M. FOISSAC Raymond	Administrateur du Centre départemental de gestion Adjoint au maire de Souillac 46200 SOUILLAC
Mme GARRIGUES Danielle	Agent territorial spécialisé des Ecoles maternelles Ecole Maternelle Rue Mazellé 46170 CASTELNAU-MONTRATIER
M. GLEYAL Jacques	Contrôleur principal - Direction départementale de l'équipement 209, rue Albert Samin 46000 CAHORS
Mme HAUTEFEUILLE Elisabeth	Médecin territorial - Conseil général du Lot - Centre médico-social 46000 CAHORS
M. HENRAS Jean-Marie	Agent de maîtrise territorial principal Communauté de communes de Castelnaud-Montratieu Mairie 46170 CASTELNAU-MONTRATIER
M. JARDILLIER Paul	Directeur général des services du département Conseil général du Lot
M. JUTIER Alain	Secrétaire général de la communauté de communes de la vallée du Lot et du Vignoble Le Bourg 46140 CAILLAC

Mme LACARRIERE Suzanne	Directeur - Pôle Habitat et Développement social Conseil général du Lot 46000 CAHORS
M. MAURY Daniel	Vice-président du centre départemental de gestion du Lot Maire de Montcuq 46800 MONTCUQ
Mme MAYE Claudine	Infirmier territorial hors classe et directrice Maison de retraite La Miséricorde 46120 LACAPELLE-MARIVAL
M. MAZET Gérard	Technicien territorial principal à la mairie de Cahors 11, avenue du Maréchal Juin 46000 CAHORS
M. MAZET Serge	Secrétaire général de la ville de Souillac 29, avenue Martin Malvy 46200 SOUILLAC
M. MICHENON Jacques	Chef de subdivision de l'équipement 28 lot Lameille 46700 PUY L'EVEQUE (Tél. 05.65.30.85.59)
Mme MONDIN Lucie	Puéricultrice territoriale Conseil général du Lot - Centre médico-social 46300 GOURDON
Mme PERIER Maryse	Conseiller territorial en Economie sociale et familiale Conseil général du Lot - Centre médico-social 46100 FIGEAC
M. PETIT Jean	Vice-président du centre de gestion 46000 ESPERE
M. POUGET Jacques	Président du Centre départemental de gestion Maire de Lalbenque 46230 LALBENQUE
Mme ROLLAND Dominique	Directrice d'Ecole maternelle Croix de Far 46000 CAHORS
M. ROQUES Pierre	Attaché territorial Pôle Habitat et Développement social Conseil général du Lot 46000 CAHORS
Mme ROUILLON Nadine	Directeur - Pôle Habitat et développement social Conseil général du Lot 46000 CAHORS
M. SALLE Albert	Administrateur du Centre départemental de gestion Maire de Biars-sur-Cère 46130 BIARS-SUR-CERE
M. SANS Patrice	Technicien territorial à la mairie de Figeac Puy Blanc 46100 CAMBES
Mme SENEZ Françoise	Infirmier territorial classe normale Maison de retraite La Miséricorde 46120 LACAPELLE-MARIVAL
M. SER Bernard	Agent de maîtrise territorial principal Mairie de Figeac 46100 FIGEAC
M. SERAUDIE Georges	Technicien territorial chef à la mairie de Figeac Chemin des Crêtes 46100 FIGEAC

M. TEYSSEDE Jean-Paul	Brigadier-chef territorial principal Mairie de Cahors 46000 CAHORS
Mme VALERY Marie-Christine	Directrice d'école maternelle - Ecole annexe Camille Chapou Route du Payrat 46000 CAHORS
Mme VAN HOYLANDT Corinne	Assistant social territorial Conseil général du Lot - Centre médico-social 46400 SAINT-CERE
Mlle VIDAL Michèle	Educateur spécialisé territorial Conseil général du Lot - Centre médico-social 46400 SAINT-CERE

## TARN

Mme ABLANA Annette	DRH - Conseil Général du Tarn Lycée G. Pompidou 81000 ALBI
Mme ALBERT Maryse	Attaché Territorial 10 chemin des Vignes - Les Sauvages 81100 BURLATS
M. AMEN Jacques	Conseiller municipal délégué au personnel Retraité de l'éducation nationale Mairie 81108 CASTRES Cedex
M. AMIEL Max	Maire d'Arthès 9, chemin du Docteur Griffoulières 81160 ARTHES
M. AUTRET Florian	D.R.H. Mairie de Graulhet 81300 GRAULHET
Mme BACOU Christiano	Rédacteur en chef DRH Mairie 81108 CASTRES Cedex
M. BAILLY Alain	Directeur général des Services Techniques "Les Poutills" 81990 LE SEQUESTRE
M. BARBARA André	APASU - Lycée Borda Basse 81100 CASTRES (Tél. 05.63.35.20.17)
M. BARDOU Marc	Attaché de préfecture Chemin du Rosé 81100 CASTRES
M. BARRET Daniel	Responsable des ressources humaines - OPHLM de Castres 28 bis rue d'Emparé - BP n° 263 81104 CASTRES Cedex
M. BENKEMOUN Gérard	Directeur - Direction des relations avec les collectivités territoriales Préfecture du Tarn 81000 ALBI
M. le docteur BERGIS Armand	Service Gynécologie obstétrique Centre hospitalier d'Albi 22, boulevard Général Sibille 81000 ALBI
Mme BERTHOMIEU Isabelle	Surveillante en chef - Service gynécologie obstétrique Centre hospitalier d'Albi 22, boulevard Général Sibille 81000 ALBI

M. BERTRAND René	Maire de Combeffa – La Bourdardé 81640 COMBEFFA
Mme BOLON Chantal	Conseiller socio-éducatif - Chargée de mission RMI - DS 81 Hôtel du département 81013 ALBI Cedex 9
Mme BORIES Claudette	Directrice Ecole Maternelle 81380 LESCURE D'ALBIGEOIS
M. BOULZE Bernard	Conseiller municipal Mairie de Salvagnac Le Cellier 81630 MONTVALEN
M. BOUZID Thomas	Attaché spécial animation En Baralié 81500 LUGAN
Mme BRAS Véronique	Responsable administration Générale Tarn-et-Garonne Habitat 401 boulevard Irénée Bonnafous – BP n° 239 82002 MONTAUBAN Cedex
Mme CADAS Véronique	Assistant socio éducatif Foyer Logement Monastias 59 ter Four Der Bayle 81160 ARTHES
Mme CAMBON Régine	D.G.S. - 1133 route de Lavaur 81370 SAINT-SULPICE
Mlle CAYLET Simone	Chef de bureau Préfecture du Tarn 81000 ALBI
M. CLARENC Robert	Maire de Vielmur 2, lotissement de la Garo 81570 VIELMUR (Tél. 05.63.74.39.89)
Mme COUSINIER Danielle	Formatrice à l'IFSI d'Albi Rue des 3 Tarn 81000 ALBI
Mme le docteur DARME Annie	Médecin du travail - Cité administrative 19, rue de Clon 81000 ALBI
M. DELJARRY Jean-Louis	Ingénieur en chef - Service Etude d'architecture et d'aménagement 87 rue Pierre Corneille 81108 CASTRES Cedex (Tél. 05.63.71.57.32)
Mme DUPLAN Josie	Attaché territorial principal Responsable de la Mission logistique Aide Sociale - DS 81 Hôtel du Département 81013 ALBI Cedex 9
Mme ENGEL Nicole	Directrice Ecole Maternelle Calmettes 1, rue de Metz 81000 ALBI
M. ETIENNE Robert	Retraité de l'enseignement technique 14, rue Labar 81380 LESCURE D'ALBIGEOIS (Tél. 05.63.60.76.17)
Mme FALL Marie-Christine	Responsable de l'Agence d'Emploi – OPAC 19, rue de Cannes 31400 TOULOUSE

M. FEBRER Alexis	Ingénieur en chef 2, rue Maurice Genevois 81000 ALBI (Tél. 05.63.54.76.75)
M. FLORIOT Philippe	Responsable d'U.T. au conseil général du Tarn 8, rue Charles Gounod 81160 SAINT-JUERY
Mme FOURNAISE Edith	Infirmière Maison de Retraite Bellegarde 81998 ROQUECOURBE
Mme FRANCOIS Monique	Direction Maison de Retraite 23 avenue Jean-Jaurès 81190 PAMPELONNE
Mme FRESCO Corinne	Médecin territorial - Unité handicap et dépendance - DS 81 Hôtel du département 81013 ALBI Cedex 9
Mme PUENTES Michèle	Attaché Territorial La Peyre 81500 SAINT-JEAN-DE-RIVES
M. GABARRE Daniel	Bibliothécaire Mairie 81300 GRAULHET
Mme GARRIGUES Anne-Marie	Directeur général des Services 36 rue Eugène Delacroix 81160 SAINT-JUERY
M. GATE Jean-François	Directeur territorial - Responsable de la Mission politique de la ville DS 81 - Hôtel du département 81013 ALBI Cedex 9
Mme GRILL Nathalie	Directeur général des Services Mairie de Labruguière 81290 LABRUGUIERE
Mme INIGO Delphine	Chef de bureau Direction des relations avec les collectivités territoriales Sous-préfecture du Tarn 81100 CASTRES
Mme JALBY Karine	Attaché Territorial 7, rue de Berthault 81250 ALBAN
M. JEUNIAU Bernard	Directeur du CDGB1 188, rue de Jarlard 81000 ALBI (Tél. 05.63.60.16.50)
M. JOUVES Jacques	Directeur territorial - Directeur adjoint de la solidarité DS 81 - Hôtel du département 81013 ALBI Cedex 9
Mme KOELTGEN Elisabeth	D.R.H. - OPHLM du Tarn 2 rue Général Galliéni 81000 ALBI
M. KOWALIK Jean-François	Adjoint au maire 81400 BLAYE-LES-MINES
M. LABORDE Christian	S.G.A. DRH Mairie 81100 CASTRES

M. LAFAURIE Guy	Attaché d'administration universitaire 10, rue de la République 81000 ALBI (Tél. 05.63.47.00.41)
M. LAGASSE Christian	Maire de Cambounès 81260 CAMBOUNES
M. LAVOIX Jean-Claude	Ingénieur Mairie 81300 GRAULHET
M. LEONARD Jean-Jacques	Secrétaire général 21, chemin des Mésanges 81600 GAILLAC (Tél. 05.63.57.57.52 ou 05.63.81.20.40)
Mme LIFFRAUD Dominique	Directrice - Maison de retraite 44 chemin des Vignos 81710 SAIX
Mme MAHOUX Dominique	Directrice - Maison de retraite 81370 SAINT-SULPICE
M. MAISONNIER Serge	Attaché territorial principal - Responsable du Service de l'aide aux structures DS 81 - Hôtel du département 81013 ALBI Codex 9
Mme MARTIN Maryse	Conseillère municipale 81640 MONESTIES
M. MAURY Jacques	Ingénieur subdivisionnaire 2, rue Général Desaix 81000 ALBI (Tél. 05.63.80.59.16)
Mme MERCE Danielle	Ingénieur en chef - C2A Communauté d'Agglomération de l'Albigeois 81000 ALBI
M. MIALHE Pierre	Attaché Territorial Secteur Population Mairie 81100 CASTRES
Mme MICHALIK Marie-Christine	Animatrice - Relais Assistante Maternelle Le Théron 81150 CESTAYROLS
M. MILLET Benoit	Directeur des ressources humaines et des Affaires sociales Hôtel de ville 81000 ALBI
Mme MONTAGNE Christine	Rédacteur 3 la Montagnarlé 81110 DOURGNE
Mme MONTELS Evelyne	Attaché Territorial Le Village 81170 AMARENS
Mme NEGRE Béatrice	Attaché Territorial 16 rue de la Liberté 81230 LACAUNE
M. NORGE RIERA Yves	Retraité de l'éducation nationale La Mazot 81150 TERSSAC (Tél. 05.63.54.31.27)
M. OLIVIER Claude	Ingénieur subdivisionnaire DDE Albi Nord 81000 ALBI



M. PASCAREL Roger	Ingénieur en chef mairie de Castres 60, rue Goya 81100 CASTRES (Tél. 05.63.72.11.76)
Mme PEDRERO Françoise	Retraîtée de l'éducation nationale Canavières-le-Bas 81000 ALBI (Tél. 05.63.54.36.58)
M. PIOVESAN Jean-Pierre	Directeur Planète Obade 9 avenue de Mazamet 81090 LAGARRIGUE
M. PRIME Jean-Pierre	Maire-Adjoint de Fayssac Enseignant 81150 FAYSSAC
Mme PUECH Montserrat	Attaché, responsable du Service du Personnel 81990 CUNAC (Tél. 05.63.45.04.24)
Mme PY Jeannine	Chef de service au C.C.A.S. d'Albi 81000 ALBI
M. RICHARD Michel	Secrétaire général Inspection académique 16, rue des Lilas 81990 LE SEQUESTRE (Tél. 05.63.38.96.71)
Mme ROBERT Aline	Maire de Curvalle Carmaux 81250 SAINT-ANDRE
M. ROCACHER Bernard	Ingénieur en chef - Chef de service qualité des espaces publics Mairie 81108 CASTRES Cedex
Mme ROQUELAURE Anne-Marie	Conseiller socio-éducatif - Responsable de l'équipe médico-sociale APA DS 81 - Hôtel du département - 81013 ALBI Cedex 9
Mme SERRES Véronique	Attaché territorial - Responsable de l'unité Handicap et Dépendance DS 81 - Hôtel du département - 81013 ALBI Cedex 9
M. SUAREZ Michel	Rédacteur 81660 PAYRIN AUGMONTEL
Mme SUC Nicole	Chef Unité Sago-femme Centre hospitalier d'Albi 22, boulevard Général Sibille 81000 ALBI
Mme TAYAC Nadine	Directeur-adjoint du CDG 81 188, rue de Jarlard 81000 ALBI (Tél. 05.63.60.16.50)
M. TERROUX Philippe	Technicien territorial principal - Directeur des services techniques - SIA du Carmauxin Mairie de Carmaux 81400 CARMAUX
Mme TRUCHESS Sylvie	Directrice de l'Ecole régionale d'assistant de service social Hôpital de Purpan 330, avenue de Grande Bretagne 31059 TOULOUSE
Mme VALAT Caroline	Attaché territorial Mairie de Lisle-sur-Tarn
M. VERDIER Jean-Pierre	Maire adjoint 81640 MONESTIES

M. VERGNES François	Enseignant Lycée Lapérouse - Maire de Labastide-de-Lévis 18, grand rue 81150 LABASTIDE-DE-LEVIS
M. VIALETES Serge	Attaché Territorial 22 rue du Luxembourg 81000 ALBI
Mme VILLIOT Valérie	Attaché territorial - Communauté d'agglomérations Castres Mazamet Espace ressources, le Causse, Espace Entreprise 81115 CASTRES Cedex

## TARN-ET-GARONNE

L'un quelconque des maires ou présidents d'établissements publics de Tarn-et-Garonne, soit en qualité d'élu, soit, si sa profession l'y autorise, en tant que personnalité qualifiée.

M. AMOUROUX Bernard	Technicien territorial principal Rivière-Haute 82100 CASTELSARRASIN
Mme BEDENES Roselyne	Assistant qualifié du Patrimoine Mairie de Montauban 82000 MONTAUBAN
M. BELBIS Michel	Attaché Principal Mairie de Castelsarrasin 82100 CASTELSARRASIN
M. BERTACCO Sergio	Technicien territorial principal Mairie de Montauban 82000 MONTAUBAN
Mme BIANCO-AUSSET Lily	Infirmière territoriale - MAPAD Les Chênes Verts 82370 VILLEBRUMIER
Mme BONNEFOI Thérèse	Animateur territorial Mairie de Beaumont-de-Lomagne 82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE
M. BORDARIES Gérard	Ingénieur Subdivisionnaire Mairie de Montauban 82000 MONTAUBAN
M. BORDAS Jean-Louis	Animateur territorial chef Mairie de Montauban 82000 MONTAUBAN
Mme BUSQUET Danièle	Secrétaire de Mairie Mairie de Monbéqui 82170 MONBEQUI
M. CAILA Pascal	Directeur Services Culturels Mairie de Montauban 82000 MONTAUBAN
Mme CALAUZENE Jocelyne	Secrétaire de Mairie Mairie de Lizac 82200 LIZAC
Mme CALVO Chantal	Secrétaire de Mairie Mairie de Saint-Nauphary 82370 SAINT-NAUPHARY
Mme CAMBON Claudine	Directeur territorial Conseil Général 82013 MONTAUBAN Cedex
Mme CAMPOURCY Marie-Josée	Adjoint administratif principal Mairie de Bouillac 82600 BOUILLAC

M. CARDON Michel	Trésorier Principal en retraite 9, rue Denfert Rochereau 82000 MONTAUBAN
Mme CARILLO Pierrette	Attachée territorial Mairie de Montauban 82000 MONTAUBAN
M. CHALLAND Jean-Pierre	Rédacteur chef Mairie de Lafrançaise 82130 LAPRANCAISE
Mme CHIABO Dominique	Adjoint administratif principal Mairie de Larrazet 82500 LARRAZET
M. COULON Dominique	Adjoint administratif Mairie de Vaissac 82800 VAISSAC
Mme COULON Marie-Christine	Rédacteur territorial principal Centre de gestion 82000 MONTAUBAN
Mme CUBAYNES Michèle	Rédacteur Chef Mairie de Caussade 82300 CAUSSADE
M. DAUCH Jacques	Chef de police municipale Mairie de Montauban 82000 MONTAUBAN
Mme DAYRIES Martine	Secrétaire de Mairie Mairie de Lamothe Capdeville 82130 LAMOTHE CAPDEVILLE
M. DEMAYA Laurent	Animateur territorial Communauté de communes des deux rives 82400 VALENCE D'AGEN
M. DESSAINT Joël	Directeur territorial Conseil Général 82013 MONTAUBAN Cedex
M. DI COSTANZO Gérard	Professeur des Ecoles en retraite 230, rue Lafayette 82000 MONTAUBAN
M. FABRE Jacques	Ingénieur en chef Conseil Général 82013 MONTAUBAN Cedex
Mme FALC Viviane	Secrétaire de mairie Mairie d'Auvillar 82340 AUVILLAR
Mme FASAN Elisabeth	Secrétaire de Mairie Mairie de L'Honor de Cos 82130 L'HONOR DE COS
Mme FIELDS Nathalie	Ingénieur Subdivisionnaire Mairie de Montauban 82000 MONTAUBAN
Mme GASC Martine	Rédacteur principal Mairie de Caussade 82300 CAUSSADE
M. GONZALES Francis	Chef de police municipale Mairie de Montauban 82000 MONTAUBAN
M. GUIRADO Raphaël	Chef de travaux en retraite 425, avenue Jean Jaurès 82370 LABASTIDE ST PIERRE

Mme HEROGUER Myriam	Attaché territorial Mairie de Montauban 82000 MONTAUBAN
M. JAMME Kléber	Secrétaire de Mairie Mairie de Villebrumier 82370 VILLEBRUMIER
M. LACHEVRE Serge	Directeur général des services Mairie de Moissac 82200 MOISSAC
M. LANDON Philippe	Attaché territorial Mairie de Montauban 82000 MONTAUBAN
M. LEVY Robert	Conseiller socio-éducatif MAPAD Les Chênes Verts 82370 VILLEBRUMIER
M. MALVESTIO Gilbert	Contrôleur territorial de travaux Mairie de Valence d'Agen 82100 CASTELSARRASIN
M. MARTINEZ Marc	Educateur des APS Hors classe Mairie de Montauban 82000 MONTAUBAN
M. MATAYRON Michel	Chef du Service des Sports Mairie de Montauban 82000 MONTAUBAN
M. MAUREAU Gilbert	Contrôleur de travaux Syndicat de Voiries de St Nicolas 82210 SAINT NICOLAS
M. MEYER William	Secrétaire de Mairie Mairie de Montbeton 82290 MONTBETON
Mlle MONTERO Corline	Adjoint administratif territorial principal Mairie de Verdun-sur-Garonne 82600 VERDUN-SUR-GARONNE
M. MONTET Bonoit	Technicien territorial Mairie de Montauban 82000 MONTAUBAN
Mme OREMPULLER Laurence	Agent d'animation Mairie de St Etienne de Tulmont 82410 ST-ETIENNE DE TULMONT
M. PELEGRIN Jean-Pierre	Directeur territorial Conseil général 82013 MONTAUBAN Cedex
Mme PENCHE Marylène	Rédacteur territorial Syndicat d'Electricité de Tam-et-Garonne 82000 MONTAUBAN
Mme PAGNY Nicole	Attachée territoriale - Directrice du CCAS CCAS de Moissac 82200 MOISSAC
M. POUSSIN Jean-Claude	Conseiller des APS en retraite 82200 MOISSAC
Mme PRUNEDA Colette	Educateur de jeunes enfants - Mairie de Montauban 82000 MONTAUBAN
M. RASSOUL Saïd	Technicien territorial chef Mairie de Montauban 82000 MONTAUBAN

M. RAVAILHE Claude	Attaché Principal 1ère classe Conseil général 81013 MONTAUBAN Cedex
M. ROUBELET Jean-Luc	Technicien territorial chef Mairie de Montauban 82000 MONTAUBAN
M. ROUGE Serge	Directeur territorial Mairie de Montauban 82000 MONTAUBAN
Mme SERNY Laurence	Attachée territorial - Mairie de Montauban 82000 MONTAUBAN
M. SINGLA Daniel	Technicien territorial chef Mairie de Montauban 82000 MONTAUBAN
M. SOULIE Christophe	Rédacteur secteur animation Communauté de communes Quercy Caussadais 82300 CAUSSADE
M. TRESCAZES Eric	Secrétaire de Mairie Mairie de Meuzac 82290 MEALZAC
Mme VIGUIER Florence	Conservateur de musée 2ème classe Mairie de Montauban 82000 MONTAUBAN
M. VILLA Thierry	Agent de maîtrise - Mairie de Montauban 82000 MONTAUBAN

**Article 2 :** La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs des départements de l'Aveyron, de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Lot, du Tarn et de Tarn-et-Garonne.

Fait à Toulouse, le 27 janvier 2004

*Le Président,*  
J.F. THURIERE

*Le Greffier en Chef*  
J. LALBERTIE

## AVIS DE CONCOURS OU DE VACANCE DE POSTE

### AVIS CONCOURS SUR TITRES DE TECHNICIEN DE LABORATOIRE.

Un concours sur titres de technicien de laboratoire de classe normale destiné à pourvoir 8 postes vacants aura lieu, à compter du 20 avril 2004, au Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires des diplômes suivants :

- Diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales ou le diplôme d'Etat de technicien en analyses biomédicales ;
- Diplôme universitaire de technologie, spécialité Biologie appliquée, option analyses biologiques et biochimiques ;
- Brevet de technicien supérieur d'analyses biologiques ;
- Brevet de technicien supérieur biochimiste ;

- Brevet de technicien supérieur de biotechnologie ;
- Brevet de technicien supérieur agricole, option laboratoire d'analyses biologiques ou options analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques ;
- Diplôme de premier cycle technique Biochimie-biologie du Conservatoire national des arts et métiers ;
- Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, spécialité analyses des milieux biologiques, délivré par l'université de Corte ;
- Diplôme de technicien supérieur de laboratoire Biochimie-biologie ou le diplôme de technicien de laboratoire Biochimie-biologie clinique délivré par l'École supérieure de technicien Biochimie-biologie de la faculté catholique des sciences de Lyon ;
- Certificat de formation professionnelle de technicien supérieur physicien chimiste homologué par la Commission technique

d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique du ministère du travail.

Procédure :

Les candidatures accompagnées :

- de la copie de la carte d'identité,
- de la copie du diplôme,
- d'un curriculum vitae détaillé,

devront être adressées au C.H.U. de Toulouse

- Direction de la Formation - Service gestion des concours - HOTEL DIEU - TSA 80035 - 31059 TOULOUSE CEDEX 9, au plus tard le 20 mars 2004, le cachet de la poste faisant foi.

---

### **AVIS CONCOURS SUR TITRES DE MANIPULATEUR D' ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE.**

Un concours sur titres de manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale destiné à pourvoir 3 postes vacants aura lieu, à compter du 20 avril 2004, au Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie, du Brevet de technicien supérieur d'électroradiologie médicale et du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique (article 19 du décret n° 89.613 du 1<sup>er</sup> septembre 1989 modifié).

Les candidats doivent être âgés de 45 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours. La limite d'âge est reculée conformément aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Procédure :

Les candidatures accompagnées :

- copie de la carte d'identité,
- copie du diplôme,
- d'un curriculum vitae détaillé,

devront être adressées au C.H.U. de Toulouse

- Direction de la Formation - Service gestion des concours - HOTEL DIEU - TSA 80035 - 2 rue Viguerie - 31059 TOULOUSE CEDEX 9, au plus tard le 20 mars 2004, le cachet de la poste faisant foi.

---